REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE BOLBEC

Evaluation environnementale

Rapport

Dossier 21060020-V1
12/04/2022

réalisé par

Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Révision simplifiée du PLU de Bolbec

Evaluation environnementale

Rapport

Caux Seine Agglo

Version	Date	Description
Rapport	12/04/2022	Evaluation environnementale

	Nom - Fonction
Rédaction	CHOPIN Olivier – Ingénieur environnement et agriculture

auddicé
www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. JUSTIFICATION DU PROJET 6
1.1 Présentation du projet industriel 7
1.2 Présentation des modifications de la révision simplifiée 13
1.3 Démarche foncière de l'industriel 14

CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 15
2.1 Contexte physique et ressources en eau 16
2.1.1 Contexte physique 16
2.1.2 Ressources en eau 19
2.2 Milieux naturels et biodiversité 24
2.2.1 Patrimoine écologique 24
2.2.2 Milieux naturels 29
2.3 Patrimoine et cadre de vie 34
2.3.1 Paysage 34
2.3.2 Monuments historiques, sites classés et inscrits 36
2.4 Activités humaines 40
2.4.1 Agriculture 40
2.4.2 Activités industrielles 41
2.4.3 Tourisme 42
2.5 Sécurité et santé 42
2.5.1 Risques naturels 42
2.5.2 Risques technologiques 45

CHAPITRE 3. SCENARIO AU FIL DE L'EAU 53
3.1 Description générale 54
3.2 Consommation foncière 54
3.3 Ressource en eau 55
3.4 Milieux naturels 55
3.5 Qualité de l'air 55
3.6 Climat 55

CHAPITRE 4. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 56
4.1 Incidences sur la consommation foncière 57
4.2 Incidences sur la ressource en eau 58
4.2.1 Consommation d'eau 58
4.2.2 Rejets 58
4.3 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité 60
4.3.1 Habitats naturels 60
4.3.2 Flore 62
4.3.3 Faune 62
4.3.4 Continuités écologiques 64
4.3.5 Incidences sur le réseau Natura 2000 64
4.4 Incidences sur le patrimoine et cadre de vie 65
4.4.1 Paysage 65
4.4.2 Patrimoine 65
4.5 Incidences sur l'agriculture 66
4.6 Incidences sur les risques naturels et technologiques 66
4.6.1 Risques naturels 66
4.6.2 Risques technologiques 66

4.7 Incidences sur l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre 70
4.7.1 Consommation d'énergie 70
4.7.2 Climat 71
4.7.3 Vulnérabilité au changement climatique 72

CHAPITRE 5. JUSTIFICATIONS DES MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS 73

5.1 Principes de la séquence Eviter Réduire Compenser 74
5.2 Démarche ERC mise en œuvre 75

CHAPITRE 6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES 79

6.1 Avec la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine 80
6.2 Avec le Schéma de Cohérence Territoriale Caux vallée de Seine 81
6.3 Avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands 82

CHAPITRE 7. RESUME NON TECHNIQUE 84

7.1 Description du projet 87
7.1.1 Projet industriel 87
7.1.2 Révision simplifiée du PLU de Bolbec 88
7.2 Etat initial de l'environnement 88
7.3 Scénario au fil de l'eau 90
7.4 Incidences du projet sur l'environnement 91

CONTEXTE

La révision du PLU de la commune de Bolbec vise à autoriser un projet d'extension de l'entreprise pharmaceutique ORIL Industrie, située dans la zone d'activités de Baclair, sur quatre parcelles classées en zone A (agricole), pour installer une ligne de production.

La société ORIL INDUSTRIE exploite sur son site de Baclair (76) une usine de fabrication de principes actifs à usage pharmaceutique.

Afin de faciliter la réalisation du projet d'extension de l'entreprise ORIL, il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour permettre la constructibilité sur une partie des parcelles AE 52 – 96 – 98 – 102 et 145, en les classant en zone 2AUi « site de développement économique à vocation économique, industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale ».

Ces modifications n'augmentent pas les capacités de construction sur la commune et ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Dans le cadre de cette révision selon les modalités simplifiées, les modifications à apporter au PLU portent sur :

- Le rapport de présentation : modification des parties relatives aux justifications du règlement écrit et graphique,
- Le règlement graphique : modification du zonage concernant la zone 2AUi,
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre de cette révision simplifiée du PLU de Bolbec pour permettre la création d'une nouvelle installation industrielle de l'entreprise ORIL.

Suite à l'étude au cas par cas, la révision dite simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bolbec (76) est soumise à évaluation environnementale par la MRAE en date du 29 avril 2021.

Dans son avis, la MRAE indique que l'évaluation environnementale doit en particulier porter sur la santé humaine, et plus précisément sur les risques technologiques liés à l'extension de l'exploitation industrielle permise par la révision du PLU, ainsi que sur l'eau, le sol et la biodiversité.

Il est à noter que le projet porté par ORIL Industrie sera lui-même soumis à demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact de danger.

CHAPITRE 1. JUSTIFICATION DU PROJET

1.1 Présentation du projet industriel

Présentation

Le site Baclair de ORIL Industrie se situe en plein cœur du Pays de Caux, dans le département de la Seine Maritime (76), sur les communes de Bolbec, (au nord-est de cette commune) et de Raffetot. Le site est implanté à 2 km environ au nord-est du centre-ville de Bolbec, le long de la route départementale D30.

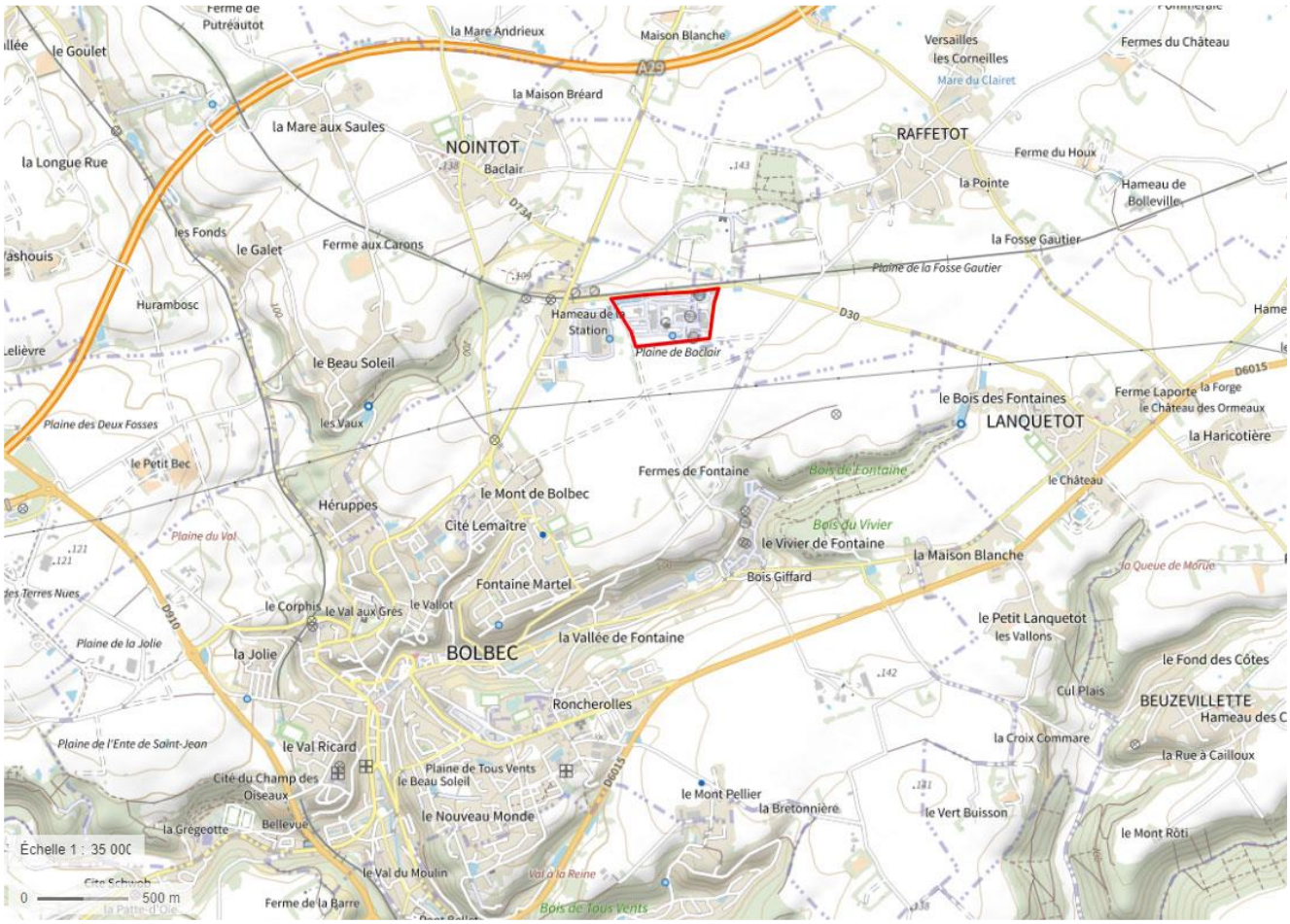

Figure 1. Plan de situation du site ORIL Industrie de Baclair (Limites actuelles du site)

Photo 1. Vue aérienne du site de Baclair

Projet industriel

La société ORIL Industrie souhaite exploiter un nouvel atelier de production des Flavonoïdes 90% (principe actif du médicament Daflon®) sur son site de Baclair au sein de l'ancien atelier GF3 (Bâtiment HK) à l'arrêt depuis 2016.

Les équipements de l'atelier GF1 du site ORIL Industrie de Baclair produisant actuellement les Flavonoïdes 90% arrivent à saturation. La demande du médicament Daflon® est en augmentation constante et d'ici à 3 ans, les installations de l'atelier GF1 ne permettront plus de couvrir le besoin. La reconversion de l'atelier GF3 (Bâtiment HK) à l'arrêt depuis 2016 permettra de produire des Flavonoïdes 90% jusqu'à 1 500 tonnes par an.

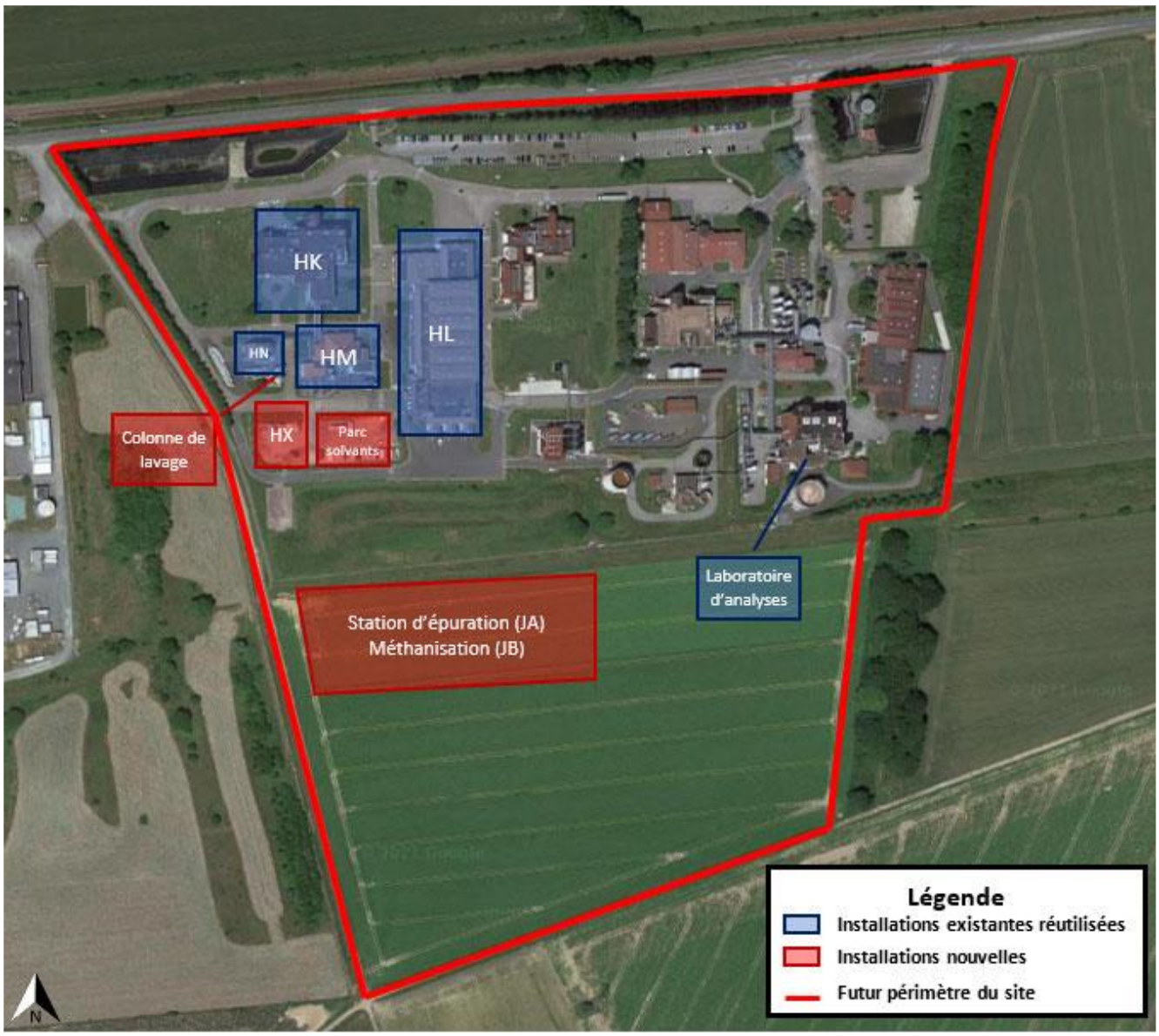

Figure 2. Installations mises en œuvre dans le cadre du projet – ORIL Industrie 2021

Ce nouvel atelier de production des Flavonoïdes 90% s'ajoutera, dans un premier temps, à l'atelier GF1 (Bâtiment HB) déjà en fonctionnement, et fera appel à un nouveau procédé de synthèse impliquant l'utilisation de méthanol en remplacement de la morpholine. L'atelier GF1 verra sa capacité de production diminuer au fur et à mesure de la montée en puissance de la nouvelle unité de production du GF3 jusqu'à l'arrêt complet de son activité prévue pour 2027.

De plus, ORIL Industrie a souhaité sécuriser ce nouveau projet industriel en le rendant autonome par rapport aux installations existantes sur le site de Baclair, à travers :

- La création d'un nouveau parc solvants ;
- L'implantation de nouvelles installations de traitement des effluents aqueux générés par le futur atelier sur le site même de Baclair - comprenant une unité de méthanisation et une station de

traitement biologique - afin de ne pas dépendre de la station d'épuration du site ORIL Industrie de Bolbec recueillant actuellement les effluents du site de Baclair ;

- La valorisation comme combustible du biogaz produit au sein de la nouvelle unité de méthanisation, permettant de diminuer la consommation de gaz naturel.

Ce projet comprend 2 phases :

- La phase 1 consiste en l'implantation de l'unité de micronisation du futur atelier de production, dont la mise en service est prévue au premier trimestre en avril 2022. Cette phase 1 a déjà fait l'objet d'un précédent dossier de porter à connaissance déposé fin octobre 2020 ;
- La phase 2 concerne l'unité de synthèse chimique et les installations associées (parc solvants, unité de méthanisation et station de traitement biologique notamment), dont la mise en service est prévue pour le deuxième trimestre 2023.

La phase 2 du projet :

- Fait évoluer le statut Seveso du site de Baclair de seuil bas (SB) à seuil haut (SH).
- Concerne des activités IED relevant de la rubrique 3450 de la nomenclature ICPE (Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires).

ORIL Industrie est propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels sont situées les installations existantes du site de Baclair et celles prévues dans le cadre du projet.

Ces terrains sont localisés sur Caux Seine agglo, partagés entre les communes de Bolbec et de Raffetot.

Actuellement, la partie clôturée du site, sur lequel sont exploitées l'ensemble des installations de production, bâtiments et utilités associées, s'étend sur une superficie de 13 hectares.

Le projet s'intégrera en grande partie dans l'emprise actuelle du site avec la réutilisation de plusieurs bâtiments déjà existants, mais nécessitera également l'implantation de nouvelles installations pour le traitement des effluents aqueux du futur atelier (unité de méthanisation et station de traitement biologique) dans la réserve foncière située au sud de l'emprise actuelle du site. Le projet prévoit la création d'une centaine d'emplois sur le territoire.

Le périmètre d'exploitation ICPE et la superficie clôturée du site seront ainsi étendus aux parcelles cadastrales AE52, AE96, AE98 et AE 105 reclassées en zone 2AUi (procédure de révision simplifiée du PLU de Bolbec engagée).

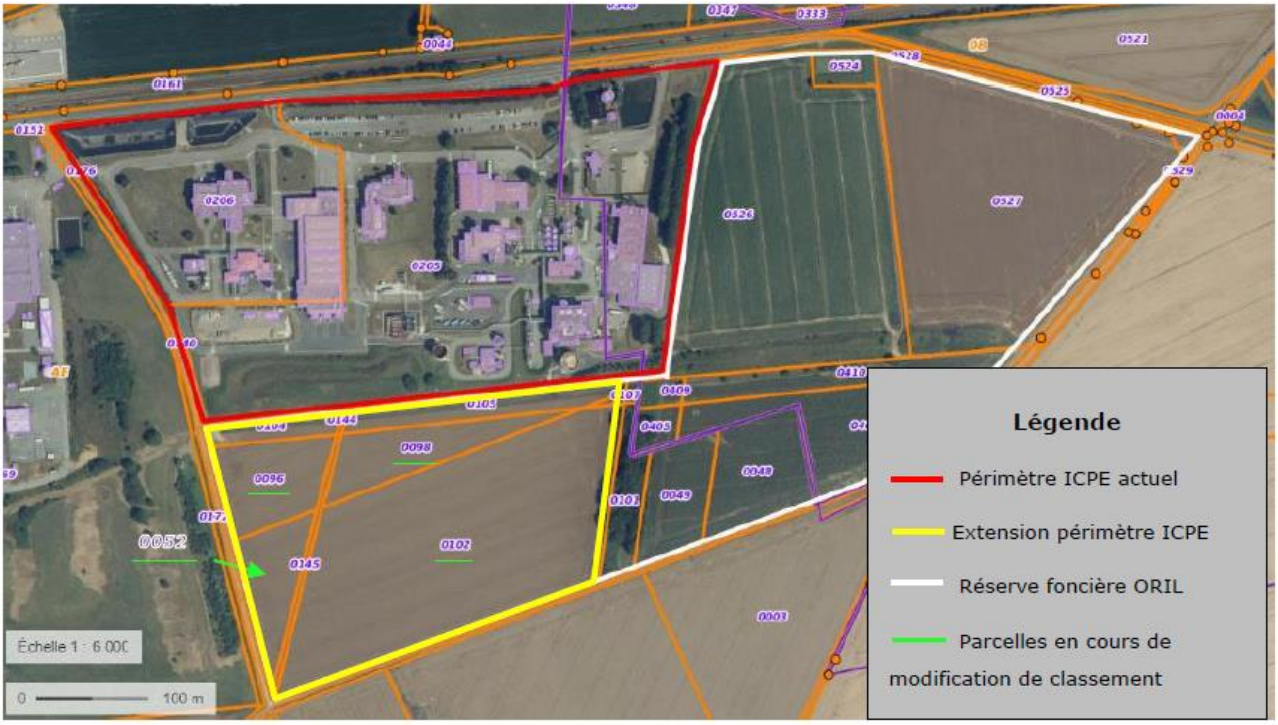

Figure 3. Localisation des parcelles cadastrales propriété d'ORIL Industrie et de la zone d'extension du projet

Evolution du projet

A la suite des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, l'extension du site a été revue à la baisse et porte désormais sur le périmètre suivant :

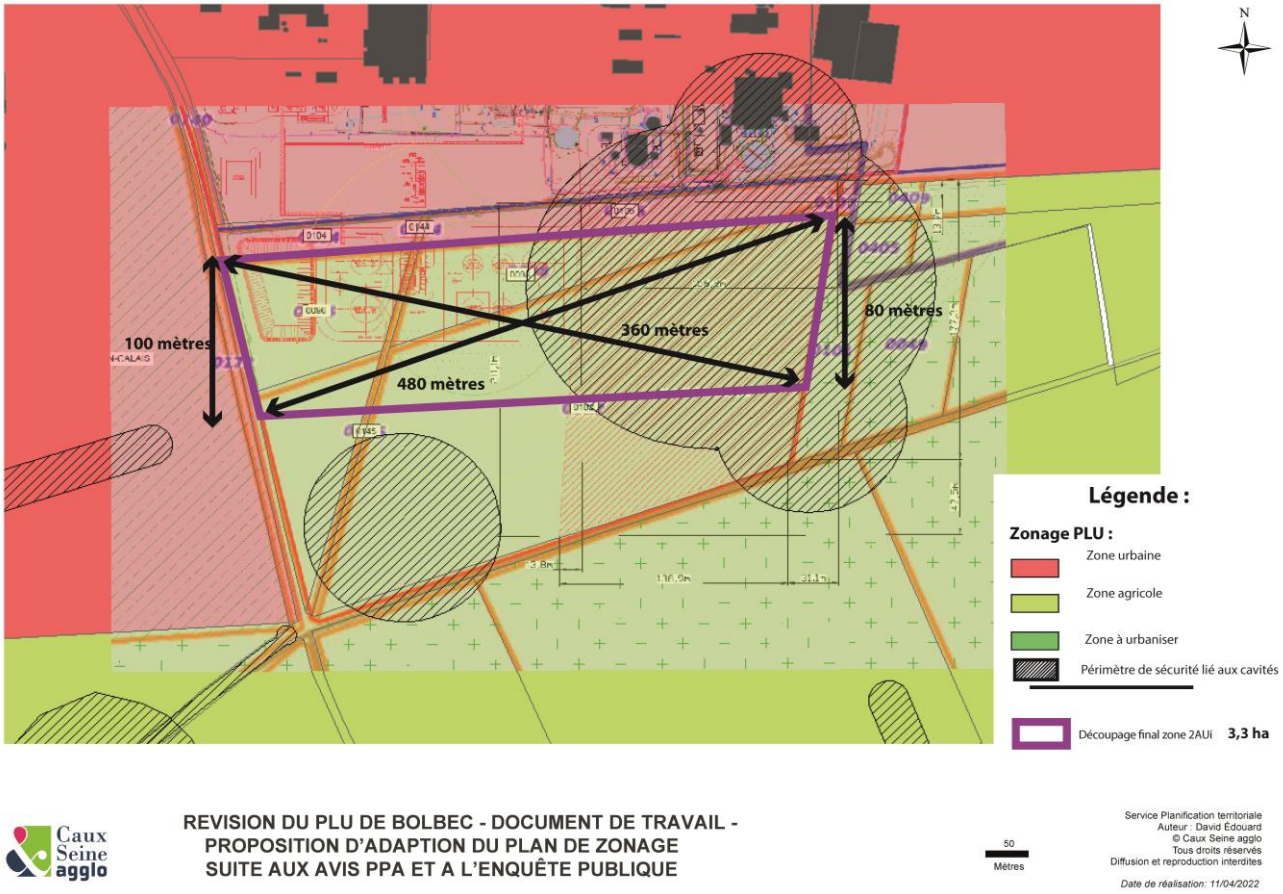

Figure 4. Adaptation du plan de zonage

La consommation foncière sera ainsi réduite à 3,3 ha permettant de répondre aux demandes des Personnes Publiques Associées et de lever la réserve de l'avis du commissaire enquêteur.

1.2 Présentation des modifications de la révision simplifiée

■ Modification du classement des parcelles AE 52 – 96 – 98 – 102 et 145

Le projet d'extension de l'entreprise ORIL Industrie se fait sur les parcelles AE 52 – 96 – 98 – 102 et 145 qui font partie de ses réserves foncières.

Dans le PLU de Bolbec, les parcelles **AE 52 – 96 – 98 – 102 et 145** sont intégrées au zonage agricole (A) « zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Le règlement de cette zone agricole ne permet seulement que « les constructions et extensions à usage d'habitation et d'activités directement liées à l'agriculture » (article 2).

Afin de permettre la réalisation du projet de l'entreprise ORIL Industrie, il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour permettre la constructibilité sur une partie de ces parcelles AE 52 – 96 – 98 – 102 et 145.

Ainsi, la présente révision simplifiée prévoit le changement de zonage de ces parcelles, zonées en A, en 2AUi, c'est-à-dire un « site de développement économique à vocation économique, industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale ».

■ Modification de la localisation de l'alignement boisé classé à créer :

Un « alignement boisé classé à créer » est localisé en limite Sud de la parcelle AE 205 dans la PLU de Bolbec. Celui-ci a pour objectif l'intégration paysagère des bâtiments d'ORIL sur le site de Baclair. Ainsi, au vu de l'extension de l'entreprise, il convient de déplacer cet « alignement boisé à créer » sur la limite Sud de la parcelle AE 102 afin de conserver l'objectif de cet alignement, à savoir l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments d'ORIL sur le site de Baclair.

■ Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone à urbaniser 2AUi

Le changement de zonage des parcelles AE 52 – 96 – 98 – 102 et 145 classées en zone agricole en zone 2AUi « zone à urbaniser pour l'accueil d'activité économique », implique la création d'une OAP. L'OAP recouvre donc une partie des parcelles AE 52 – 96 – 98 – 102 et 145 appartenant à ORIL Industrie.

Dans le respect du paysage de la commune, quelques principes doivent régir l'aménagement de la zone, en :

- Imposant un traitement paysager sur la zone à urbaniser notamment par la création d'un alignement boisé sur les limites extérieures de la zone ;
- Harmonisant les préconisations architecturales entre la zone 2AUI et la zone UI du site de Baclair en prenant en compte l'architecture existante sur la zone UI afin de ne pas dénaturer le paysage existant.

Ainsi, l'OAP prévoit la création d'un alignement boisé sur les limites extérieures de la zone, afin de minimiser l'impact visuel du projet.

1.3 Démarche foncière de l'industriel

ORIL Industrie est propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels sont situées les installations existantes du site de Baclair et celles prévues dans le cadre du projet.

La réalisation de ce projet sur le site de Baclair permet de réutiliser et d'optimiser des bâtiments (HK, HL, HM et HN) et équipements existants (Chaudières, Groupes froid, Compresseurs, Colonne de lavage…) qui avaient été mise à l'arrêt récemment. Ce choix d'implantation permet ainsi de limiter l'occupation de nouveaux espaces et le nombre de constructions nouvelles, et leurs impacts associés.

ORIL Industrie a toutefois également souhaité sécuriser ce nouveau projet industriel en le rendant autonome par rapport aux installations existantes sur le site de Baclair, à travers :

- L'implantation d'une unité de traitement des effluents sur le site même de Baclair, afin de ne pas dépendre de la station d'épuration du site de Bolbec recueillant actuellement les effluents du site de Baclair ;
- La valorisation comme combustible du biogaz produit au sein d'une nouvelle unité de méthanisation, permettant de diminuer la consommation de gaz naturel.

Plusieurs scenarios d'implantation des installations de traitement des effluents aqueux ont été étudiés :

- 1. Implantation sur l'emprise actuelle du site de Baclair ;
- 2. Implantation sur la parcelle au sud du site faisant partie de la réserve foncière ORIL Industriel ;
- 3. Implantation en partie sur le site actuel, en partie sur la parcelle au sud.

Ces scenarios ont été évalués selon 19 critères, tels que les exigences Qualité, les enjeux HSE, les contraintes logistiques, la place disponible, les interférences en matière de circulation.

Sur la base de cette évaluation, la solution d'implantation en parcelle sud (Scénario 2) a été retenue car elle présentait la meilleure notation et remplissait le plus de critères.

Cette démarche d'évaluation a également permis de démontrer qu'une implantation sur l'emprise actuelle du site (scénario 1) n'était pas techniquement possible en raison d'un manque de place.

CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Contexte physique et ressources en eau

2.1.1 Contexte physique

La commune de Bolbec présente un relief relativement contrasté. Baclair se situe dans la partie sud-ouest du pays de Caux, à une quinzaine de kilomètres au Nord de la vallée de la Seine. Le plateau de Caux, d'altitude variant de 130 à 150 m, est entaillé de vallées aux flancs abrupts qui drainent essentiellement selon une direction sud-est vers la Seine. A l'échelle du site, la topographie varie de 134 m NGF à 142 m en montant depuis la voie ferrée vers le plateau de Baclair.

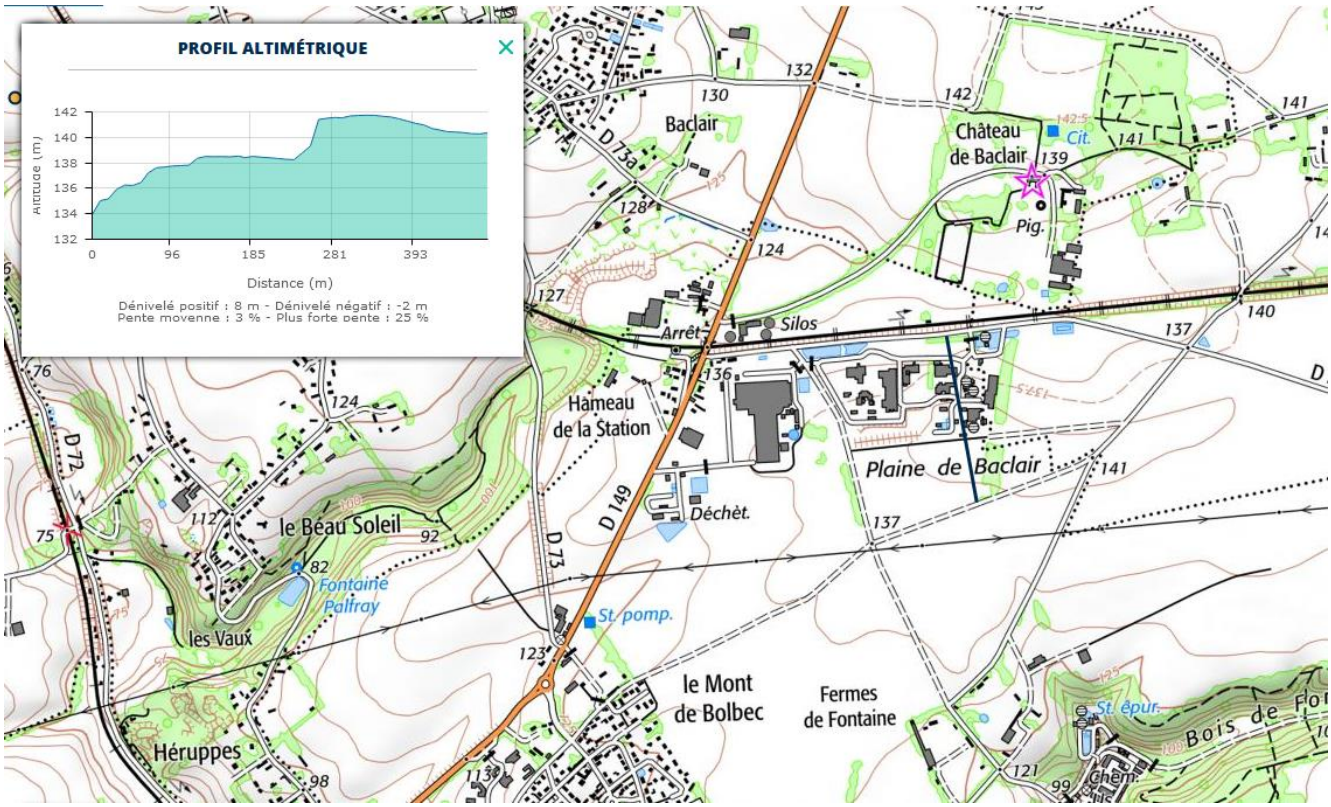

Figure 5. Topographie du site

La carte des sols indique que le site se situe sur des sols profonds, limono-sablo-argileux à limono-argileux, très majoritairement lessivés, souvent hydromorphes, issus de loess, souvent sur argiles à silex ou formations résiduelles, des plateaux du Pays de Caux intérieur.

Il s'agit à 48% de néoluvisols. Ce sont des sols proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués.

Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées.

La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une

saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

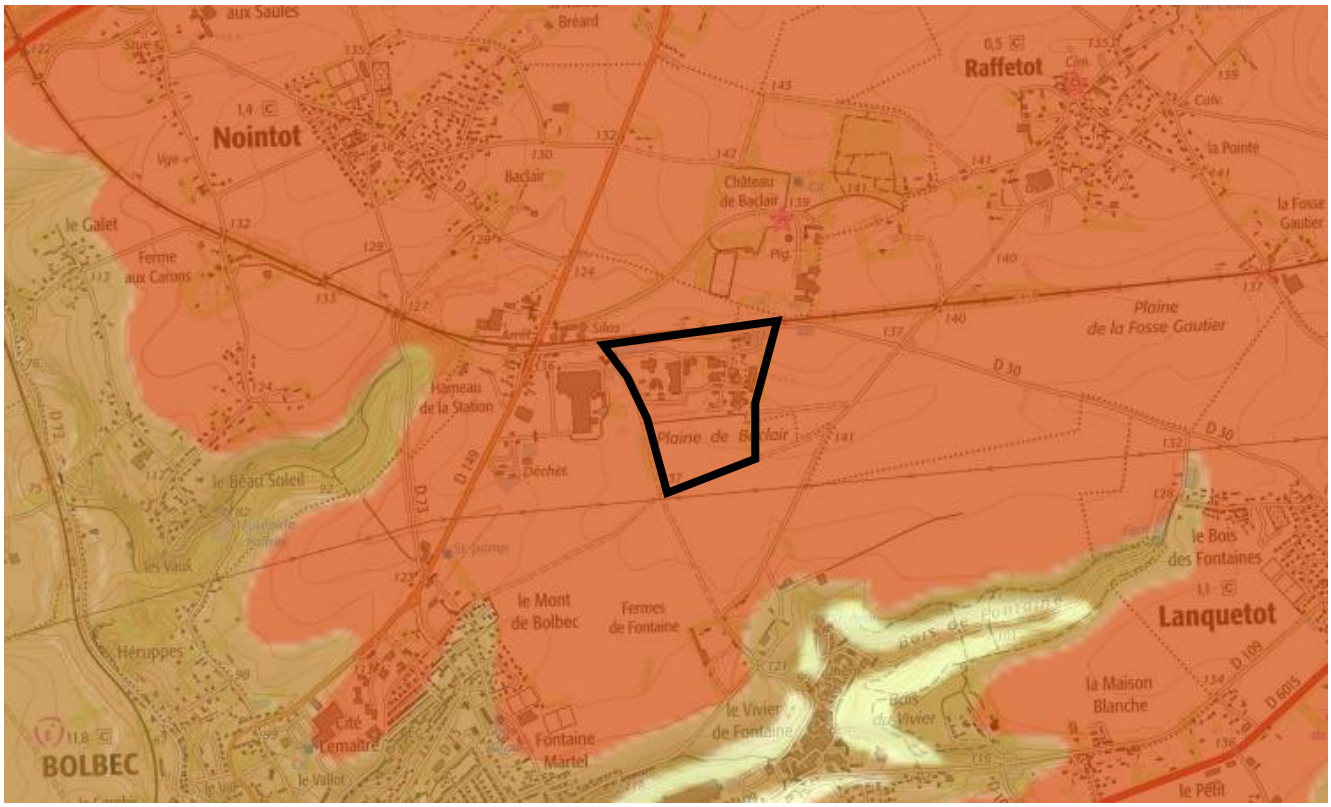

Figure 6. Carte des sols - Référentiel Régional Pédologique de Haute-Normandie - Géoportail

Le substratum du plateau est constitué de craies d'âge sénonien, turonien et cénomanien, et est surmonté par une épaisse couverture de limons et de formations argileuses et sableuses à silex.

D'après la carte géologique au 1/50 000 de Bolbec, le site repose sur des limons des plateaux (LP) d'origine éolienne qui cachent à l'affleurement la Formation Résiduelle à Silex (Rs) provenant, en partie au moins, de la décarbonatation de la craie turonienne sous-jacente. Ce mode de formation explique son contact irrégulier avec la craie. Son épaisseur est donc variable.

Plus localement, les investigations environnementales menées par IDDEA en mars 2017 ont mis en évidence, successivement et depuis la surface (sous le bitume ou les dalles béton) :

- Des remblais de types sableux, limoneux ou sous forme de graves ou une couche de forme d'une épaisseur de 10 à 25 cm environ ;
- Des limons marron clair sur une épaisseur de 2 à 4 m environ, renfermant par endroit des Silex et/ou des cailloux crayeux – correspondant aux Limons des Plateaux ;
- Des argiles rouges à silex jusqu'à 9,5 m de profondeur minimum – correspondant à l'argile résiduelle à silex.

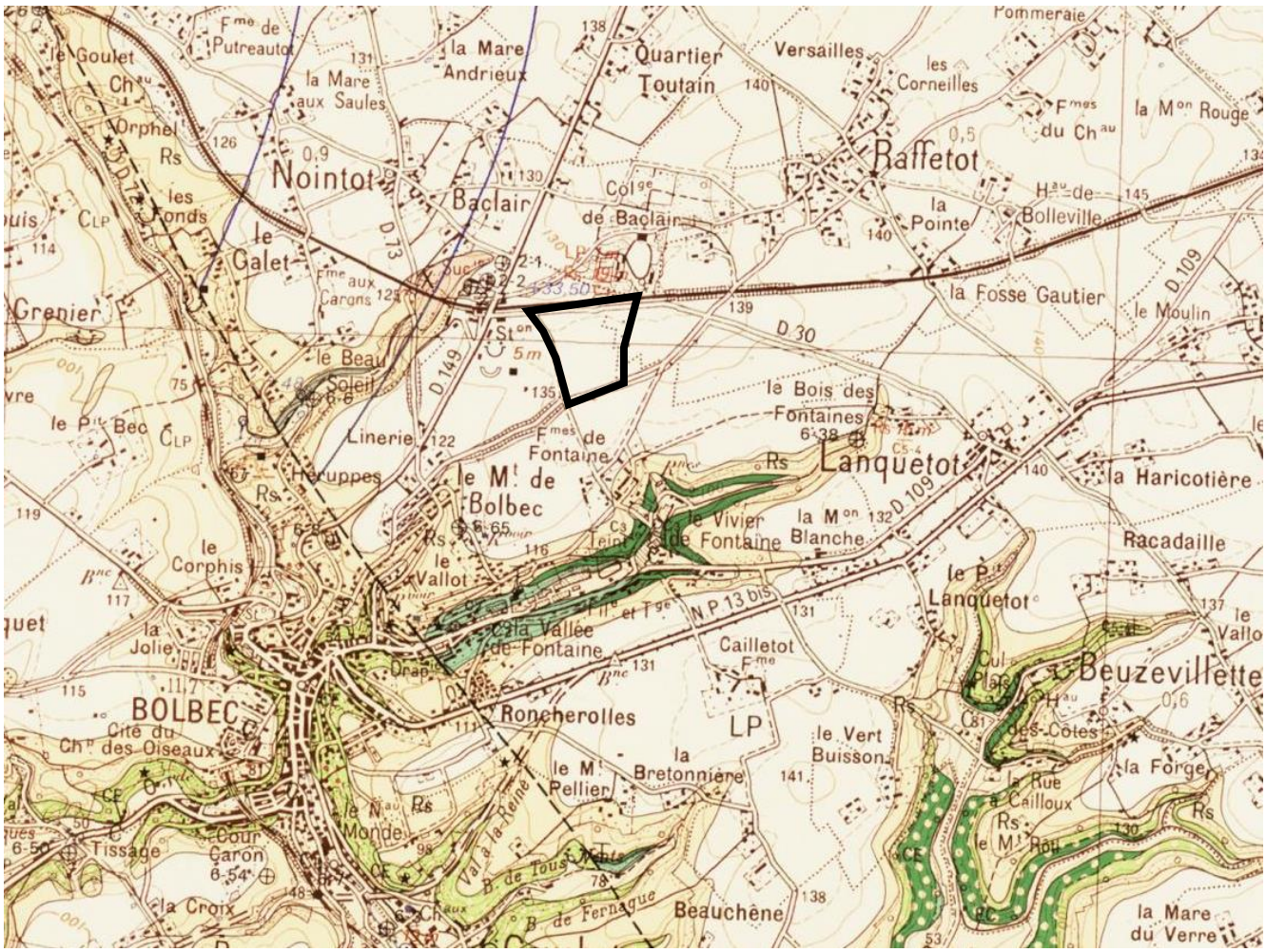

Figure 7. Carte géologique imprimée - BRGM

2.1.2 Ressources en eau

2.1.2.1 Eaux souterraines

Le principal aquifère régional est celui des craies du Sénonien, Turonien et du Cénomanien. Ces formations épaisses de près de 100 à 200 m reposent sur les argiles du Gault. Cette nappe est libre et son écoulement est dirigé vers le sud-ouest en direction de la vallée de Bolbec.

Chaque année, la société IDDEA réalise pour ORIL Industrie un rapport de synthèse de surveillance des piézomètres du site de Baclair, incluant la description du contexte hydrogéologique du site. Ce suivi indique notamment que la cote de la nappe de la Craie est rencontrée entre 37 m et 51 m sous la surface dans le secteur du site de Baclair avec un sens d'écoulement général présumé vers le sud-ouest.

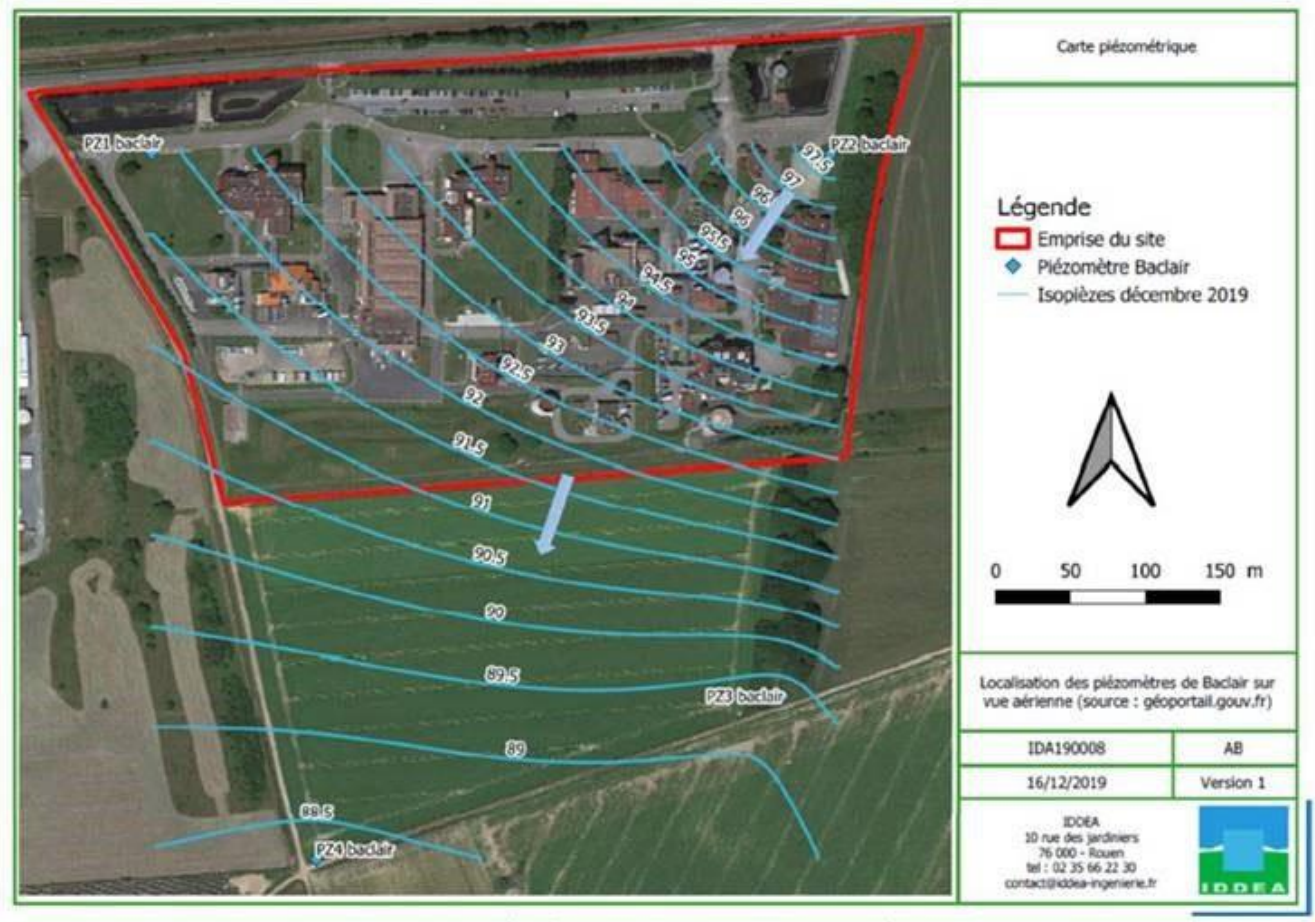

Figure 20 : Esquisse piézométrique de la nappe sur le site de Baclair - Décembre 2019

Figure 8. Esquisse piézométrique de la nappe de la Craie sur le site de Baclair

D'après le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) permettant de consulter la cartographie des périmètres de protection des sites de captage en Haute-Normandie, aucun captage d'alimentation en eau potable, industriel ou agricole n'est situé dans un périmètre de 1 km autour de l'usine ORIL Industrie de Baclair.

Selon la Banque de données du Sous-Sol du BRGM, les principaux captages AEP présents à proximité du site et potentiellement en aval hydraulique sont :

- la source Azarias Selle à Bolbec, située à 1,9 km au sud-ouest du site ;

- et les captages de Gruchet-le-Valasse (Saint-Antoine, Saint-Marcel, le Becquet, la Fontaine Murée), situés à 4,7 km au sud du site.

D'après la Banque de Données du Sous-Sol (BSS) du BRGM, extrait collecté en décembre 2013 par IDDEA (rapport n°IC130062_2 vA du 20/01/2014), il existe des forages agricoles et industriels au nord-ouest et à l'ouest du site. D'après le sens d'écoulement général de la nappe établi à l'aide des mesures de niveau sur le réseau de piézomètres existants, ces ouvrages seraient en latéral hydraulique du site ORIL Industrie de Baclair.

La source du Beau Soleil (BSS n°00756X0008) est localisée à environ 1,8 km au sud-ouest du site ORIL Industrie de Baclair. Au regard du contexte hydrogéologique local, cette source est a priori en aval hydraulique du site.

2.1.2.2 Eaux superficielles

Le site ORIL Industrie de Baclair se situe sur un plateau qui ne présente pas d'eaux superficielles.

La rivière la plus proche est la rivière du Commerce qui prend sa source sur la commune de Bolbec et constitue un affluent de la rive droite de la Seine.

Depuis novembre 2020, les effluents industriels du site de Baclair traités par la station d'épuration du site de Bolbec ne sont plus rejetés dans la rivière du Commerce, mais dans une canalisation d'évitement installée par la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dont l'exutoire est constitué par le fossé des Surelles, qui se jette en Seine.

Cette canalisation d'évitement recueille les effluents industriels d'ORIL Industrie et de l'usine Eurial Ultra Frais ainsi que les rejets de la station d'épuration de Gruchet-Le-Valasse. Cette solution a été mise en œuvre car la rivière Le Commerce ne présente pas un débit suffisant pour accueillir ces effluents sans que sa qualité n'en soit affectée. De plus, la rivière communiquant avec les captages d'eau potable proches, l'objectif de cette conduite est de protéger la ressource en eau.

Le SAGE de la Vallée du Commerce indique que la qualité des eaux superficielles de la vallée du Commerce est mauvaise. L'état écologique est dégradé par des concentrations élevées en nitrates, phosphates et ammonium. L'état chimique est également mauvais car les cours d'eau sont contaminés par des produits phytosanitaires, des métaux lourds et des HAP.

Selon l'état des lieux 2019 approuvé par le Comité de bassin dans le cadre de la préparation du SDAGE 2022-2027, la masse d'eau de l'estuaire de Seine Aval présentait un état écologique moyen et un état chimique mauvais.

Figure 9. Vallées du Commerce et de la Seine - Géoportail

Un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial a été réalisé sur la commune de Bolbec. Le fonctionnement hydraulique et des dysfonctionnements recensés lors de l'étude indique que le site de Baclair est plutôt en tête de bassin versant, avec des bassins présents le long de la route.

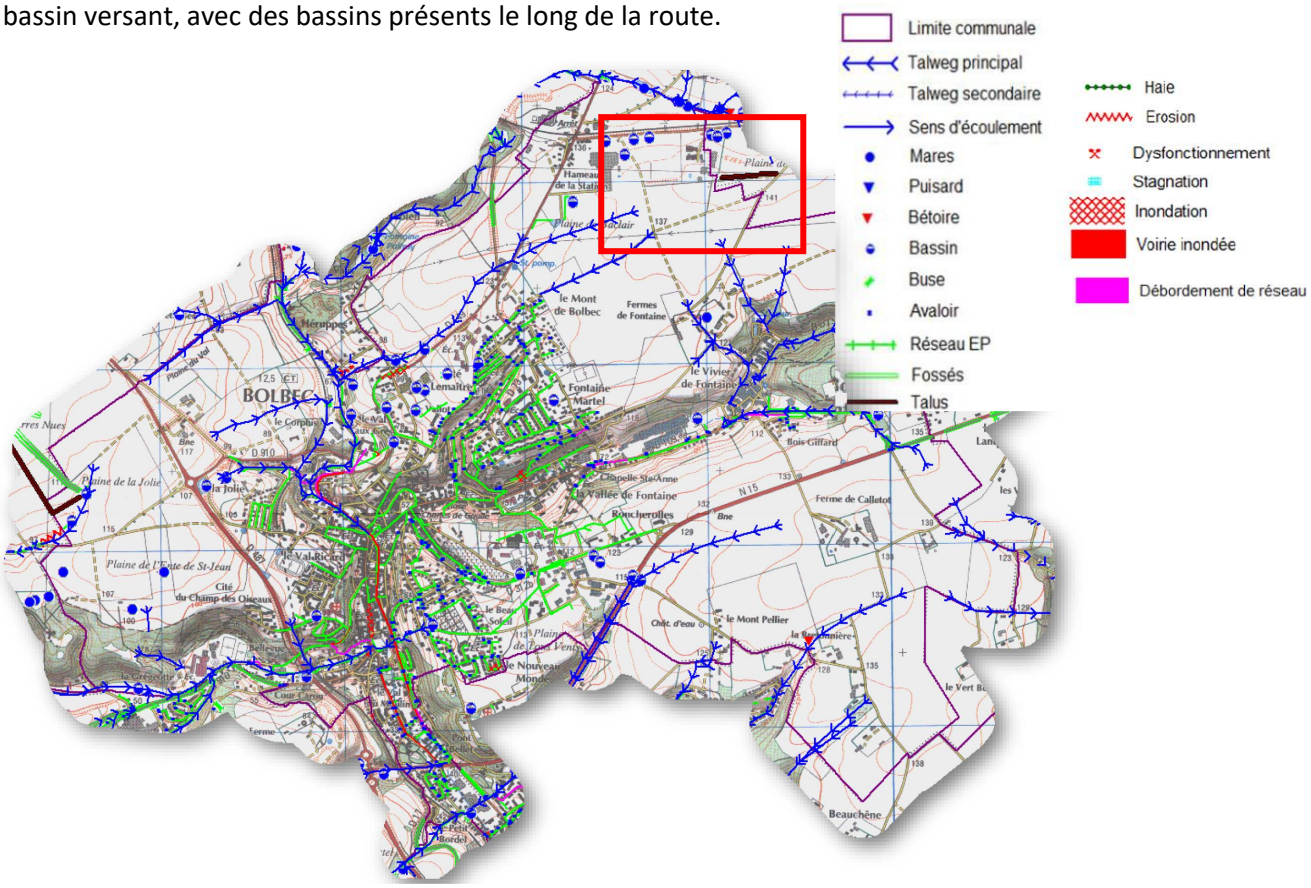

Figure 10. Fonctionnement hydraulique et des dysfonctionnements recensés vue générale – SDAP Bolbec - Caux Seine Agglo

Aucun dysfonctionnement n'est recensé sur Baclair et aucun aménagement hydraulique n'est projeté sur le site. Il est localisé au sein de la zone1, avec les prescriptions suivantes : l'absence de rejet superficiel lors d'un événement décennal (dans les cas possibles) ainsi qu'un rejet d'un débit régulé de 2 l/s/ha.

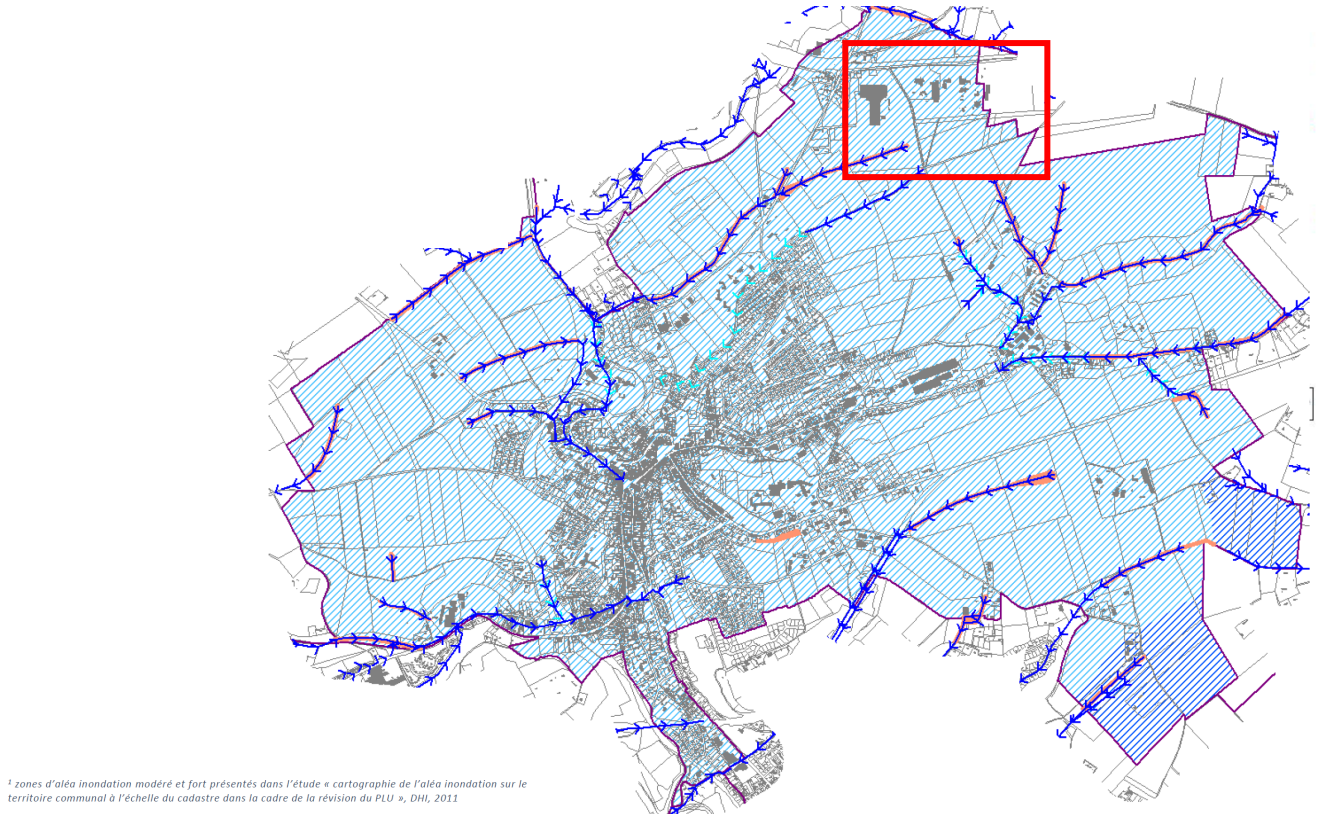

[1] zones d'aléa inondation modéré et fort présentés dans l'étude « cartographie de l'aléa inondation sur le territoire communal à l'échelle du cadastre dans la cadre de la révision du PLU », DHI, 2011

Zonage Aléa Inondation

Zone d'expansion des ruissellements

Zonage d'Assainissement Pluvial

Zone 1 : Absence de rejet superficiel lors d'un évènement décennal (dans les cas possibles) au delà et jusqu'à une occurence centennale
Rejet à un débit de fuite régulé à 2l/s/ha

Zone 2 : Absence de rejet superficiel lors d'un évènement décennal (dans les cas possibles) au delà et jusqu'à une occurence centennale
Rejet à un débit de fuite régulé à 5l/s/ha

Figure 11. Cartographie des zonages du SDAP de Bolbec

2.2 Milieux naturels et biodiversité

2.2.1 Patrimoine écologique

2.2.1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)…
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)…

Les zones suivantes sont les plus proches du site :

Type	Nom	Distance
ZNIEFF de type 1	Le Bois du Mont Criquet	Env. 3,2 km
ZNIEFF de type 2	Le boisement de la Vallée du Commerce	Env. 2,8 km

Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu les plus proches

Aucune de ces zones n'est directement concernée par le site d'ORIL Industrie ou située à moins de 1 km :

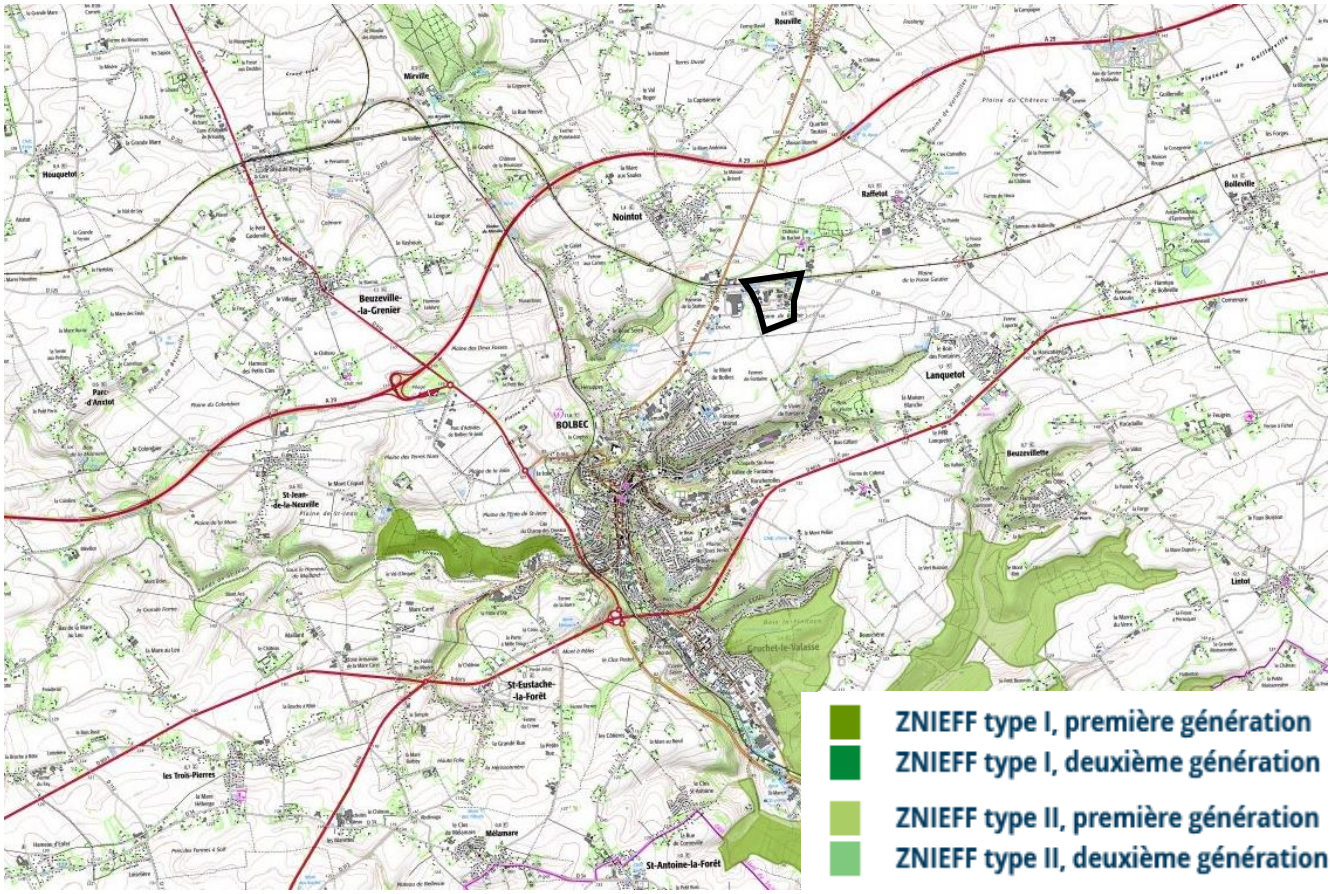

Figure 12. Zones naturelles d'intérêt reconnu les plus proches – Géoportail

2.2.1.2 Situation par rapport au réseau Natura 2000

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Un seul site Natura 2000 est présent dans un périmètre de 10 km autour du site :

Type de zone	Intitulé	Distance
SIC	FR2300121- Estuaire de la Seine	Env. 11,5 km
ZPS	FR2310044 - Estuaire et marais de la Basse Seine	Env. 12km

Tableau 2. Sites du réseau Natura 2000 à proximité

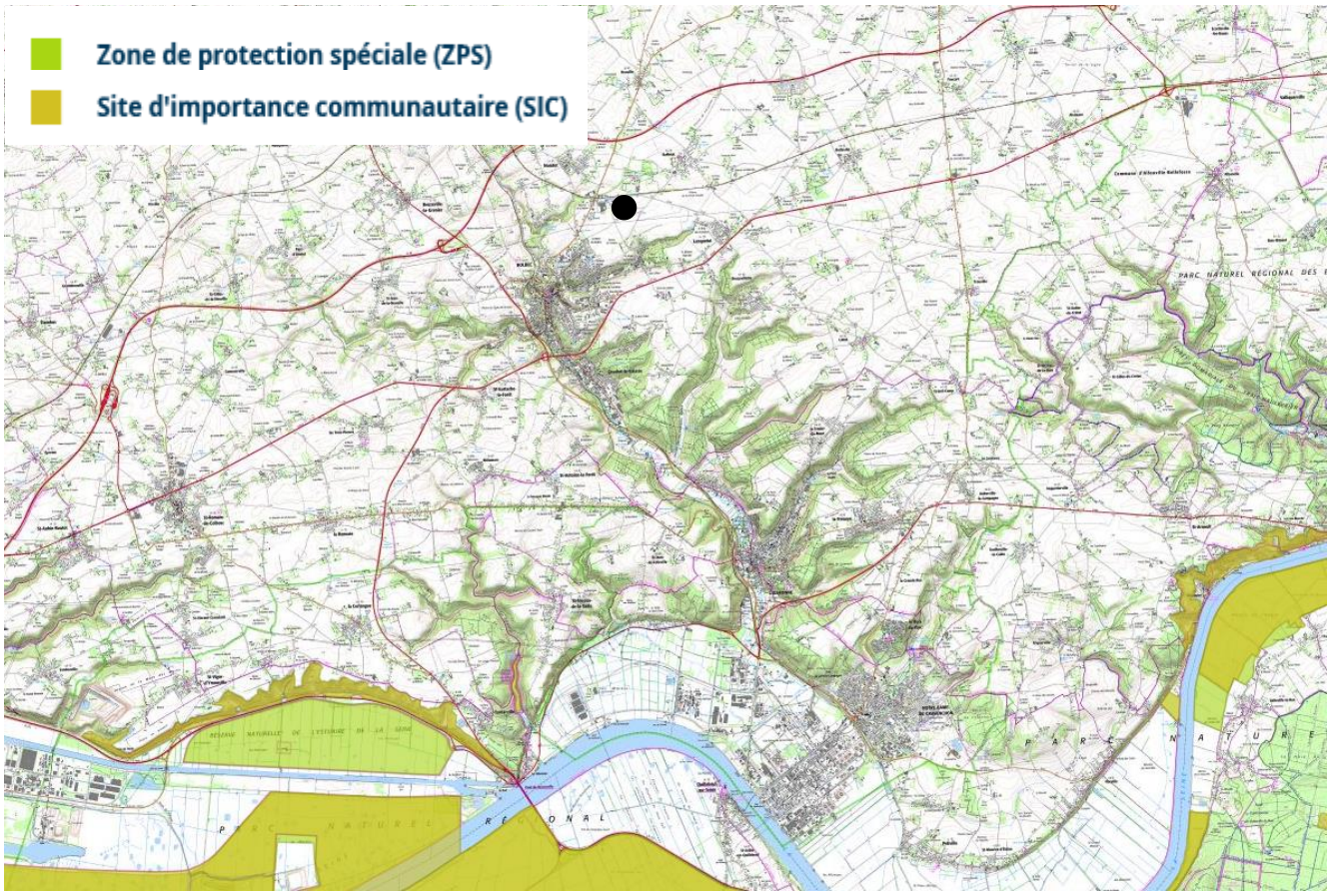

Figure 13. Sites Natura 2000 –Géoportail

2.2.1.3 Schéma Régional de Cohérence Écologiques (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle II », a émis un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Parmi celles-ci figure l'élaboration, dans chaque région, d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), conjointement par l'État et le Conseil Régional. Le SRCE se présente comme un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il se compose principalement de deux types d'éléments :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage
- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Les SRCE sont désormais annexés au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Le site de Baclair est situé au sein d'un espace rural en discontinuité. Il n'est donc pas situé sur une continuité écologique.

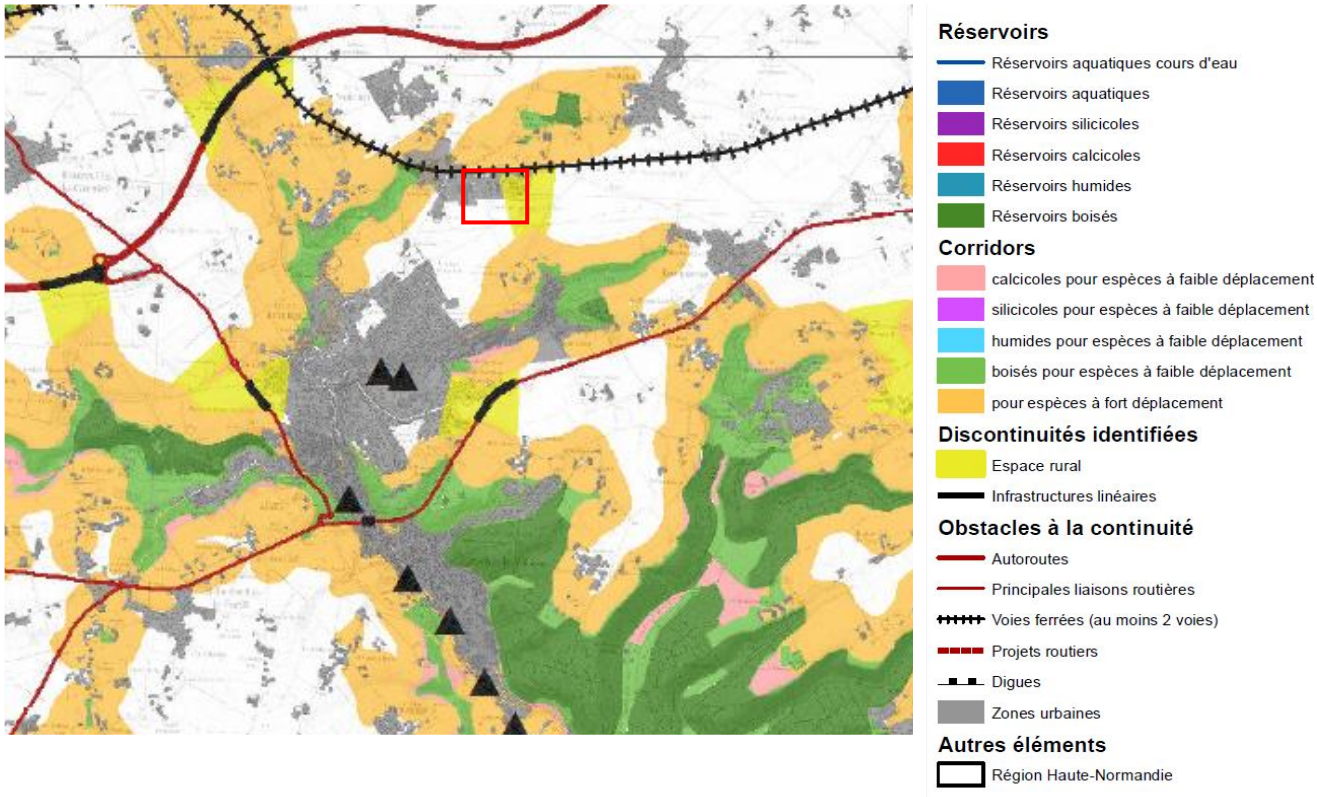

Figure 14. Schéma Régional de Cohérence Ecologique annexé au SRADDET

2.2.1.4 Trame verte et bleue locale

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Caux Seine Agglo, une déclinaison locale de la trame verte et bleue a été réalisée.

Celle-ci identifie des principes de continuités écologiques dégradés et à restaurer aux abords du site d'ORIL :

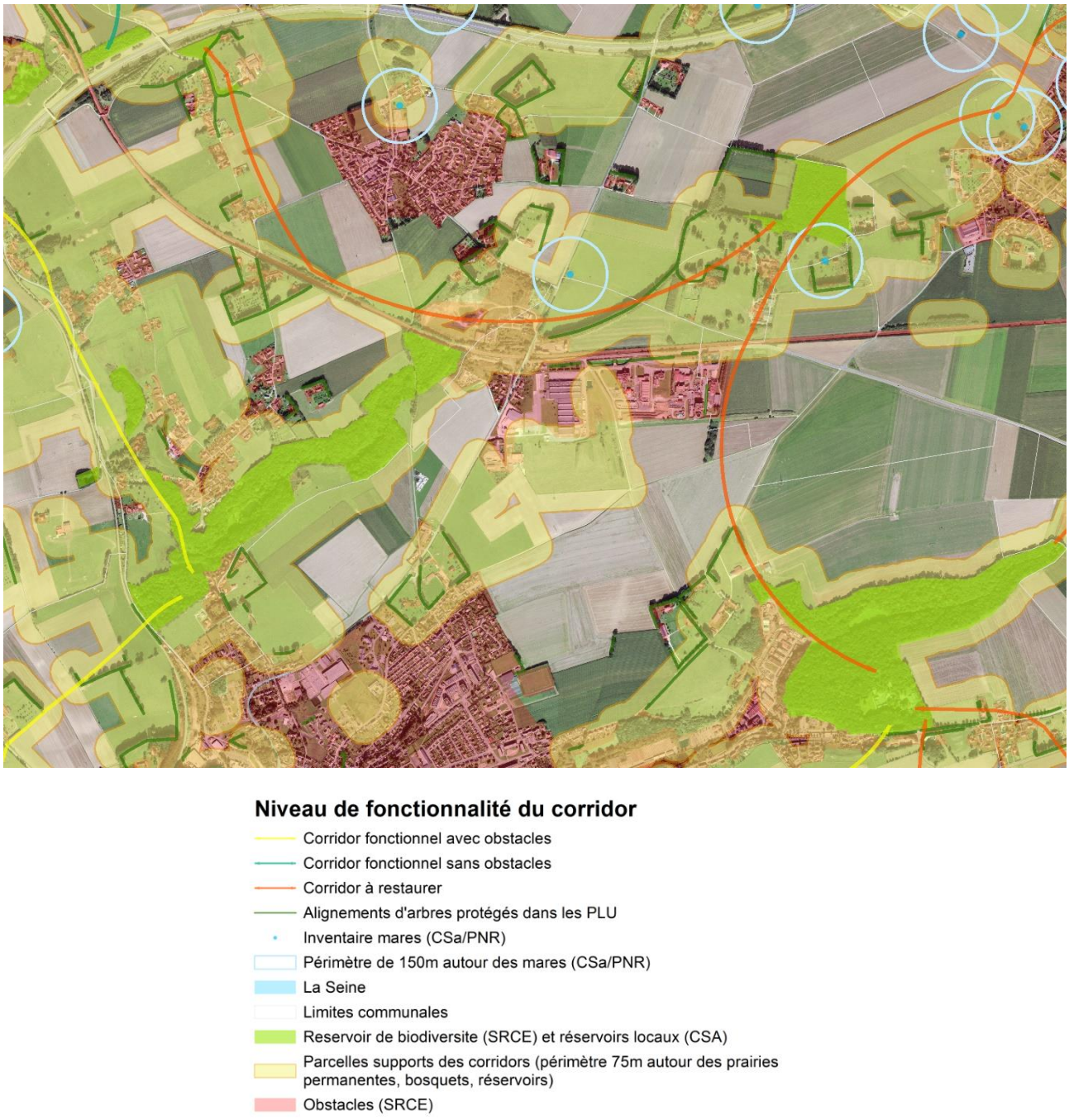

Figure 15. Extrait de la déclinaison locale de la TVB de Caux Seine Agglo

2.2.1.5 Zones humides

Les zones humides ont des fonctions hydrauliques (tamponnement des eaux dans le sol), écologiques (habitats patrimoniaux, abritant une richesse écologique importante) et épuratoires (dénitrifications etc.).

Selon la réglementation actuelle (arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides et l'amendement au projet de loi de création de l'Office français de la biodiversité (OFB) présenté le 2 avril 2019 afin de clarifier la définition des zones humides), la caractérisation des zones humides et leur délimitation doit vérifier au moins l'un des deux critères suivants :

- L'hydromorphie des sols : par expertise pédologique,
- La végétation hygrophile : par expertise floristique.

Le site d'étude n'est pas identifié comme une zone humide, les sondages pédologiques ainsi que les placettes floristiques effectués sur le site d'étude n'étant pas caractéristiques d'un sol de zone humide.

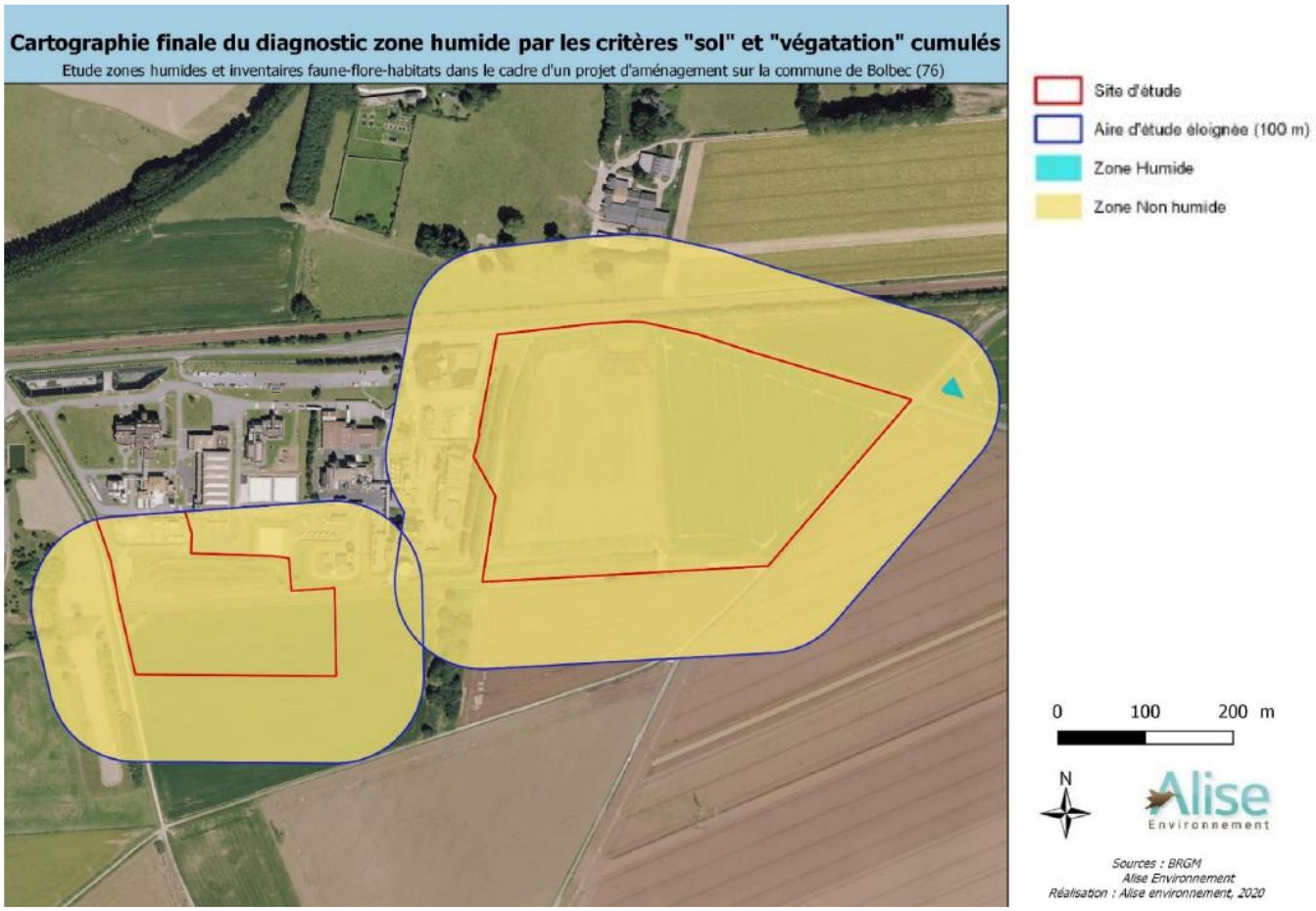

Figure 16. Cartographie finale du diagnostic zone humide par l'un ou l'autre des critères « sol » et « végétation » – ORIL Industrie 2021

2.2.2 Milieux naturels

2.2.2.1 Habitats naturels

Les habitats relevés sur la zone d'étude sont les suivants :

Type d'habitat	Code Corine Biotopes	Code EUNIS	Code Natura 2000	Etat de conservation
MILIEUX FORESTIERS				
Boisements	-	G1.5 : Boisement mésophile	-	-
MILIEUX PREFORESTIERS				
Alignements d'arbres	84.1 : Alignements d'arbres	G5.1 : Alignement d'arbres	-	-
Fourrés	31.81 : Fourrés médio-européens sur sol fertile	F3.11 : Fourrés arbustifs mésophiles	-	-
Haies	84.2 : Bordures de haies	FA.3 : Haie arbustive	-	-
MILIEUX PRAIRIAUX				
Prairies	38.1 : Pâtures mésophiles	E2.1 : Prairie pâturée mésophile	-	-
	38.2 : Prairies de fauche de basse altitude	E2.2 : Prairie de fauche mésophile	-	-
Friches	87.2 : Zones rudérales	I1.52 : Friche prairiale mésophile	-	-
ZONES ANTHROPIQUES				
Cultures	82.11 : Grandes cultures	I1.1 : Monocultures intensives	-	-
Industries	86.3 : Sites industriels en activité	J1.4 : Site industriel	-	-
Bassins	89.2 : Lagunes industrielles et canaux d'eau douce	J5.3 : Bassin artificiel	-	-
Réseaux routiers	-	J4.1 : Voiries et zones de stationnement	-	-

Tableau 3. Typologie des habitats présents sur le site d'étude et à proximité immédiate

Aucun habitat d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional n'a été identifié sur le site d'étude.

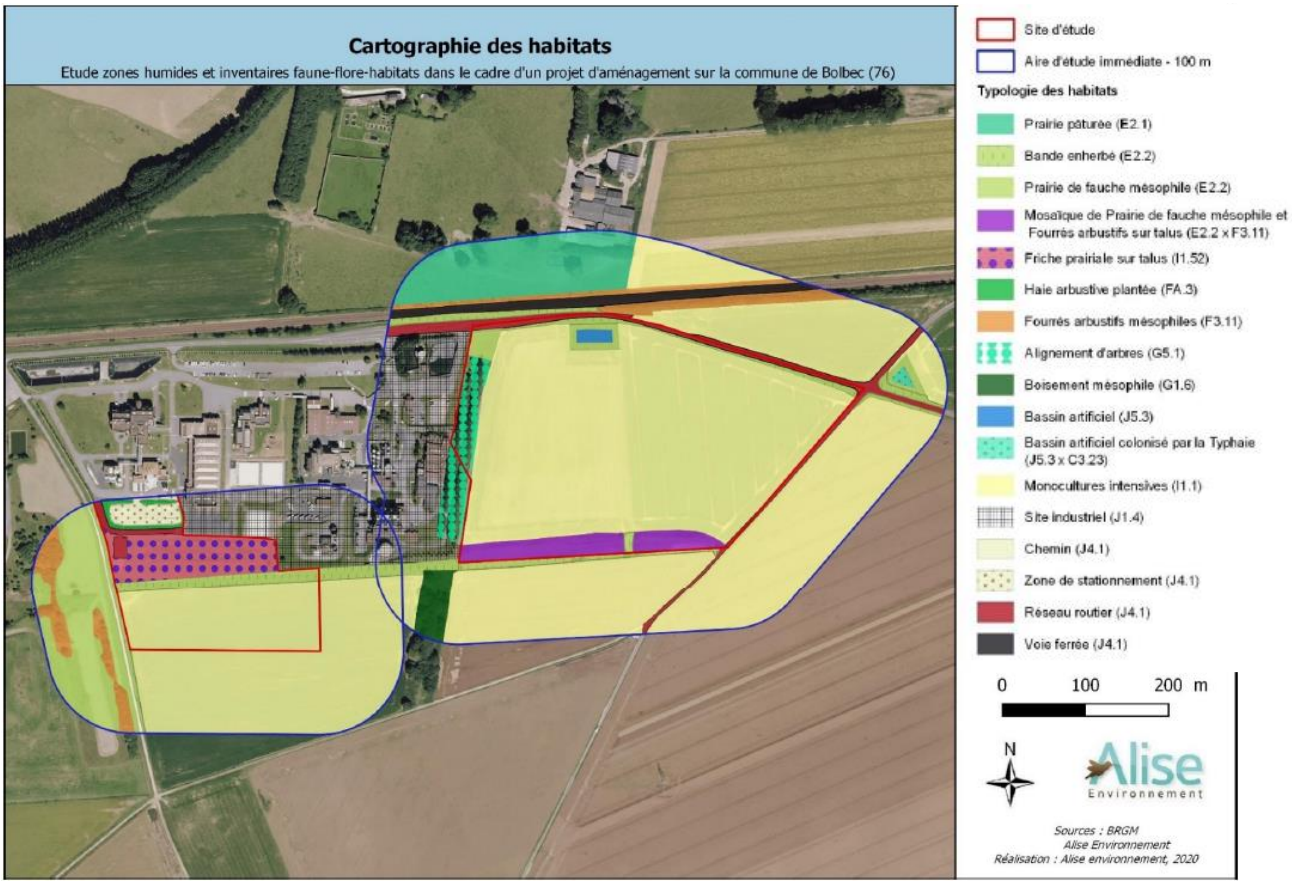

Figure 17. Cartographie des habitats selon la typologie EUNIS – ORIL Industrie 2021

2.2.2.2 Flore

L'inventaire floristique du site et de son aire d'étude éloignée a mis en évidence 103 espèces végétales : elles sont très communes à assez communes en ex. Haute-Normandie.

Une espèce recensée sur le site est considérée comme espèce exotique envahissante avérée en ex Haute-Normandie : le Buddléia de David (*Buddleja davidii*).

Aucune espèce végétale protégée, que ce soit au niveau régional ou national, n'a été observée sur le site d'étude. Aucune espèce d'intérêt patrimonial, menacée et/ou déterminante de ZNIEFF n'est présente.

2.2.2.3 Faune

Oiseaux

Au total, 36 espèces d'oiseaux ont été contactées sur et à proximité immédiate du site d'étude dont 26 d'entre elles sont protégées.

Le site d'étude ainsi que son aire d'étude éloignée s'avèrent être favorables à la nidification de 8 espèces d'intérêt patrimonial. Les milieux propices à ces espèces correspondent aux :

- Zones de culture pour l'Alouette des champs (espèce non protégée mais ayant un statut défavorable sur les listes rouges) ;
- Fourrés arbustifs pour la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune et le Verdier d'Europe ;
- Bâtiments industriels pour l'Hirondelle de fenêtre (qui est la seule espèce nicheuse certaine) et le Faucon crécerelle ;
- Arbres présentant des cavités et colombier, au nord du site, à proximité du corps de ferme, pour l'Effraie des clochers et la Chevêche d'Athéna.

Chiroptères

Sur les 21 espèces de Chiroptères connues en Normandie, trois espèces ont été identifiées : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Nathusius. **Au niveau régional, cette diversité spécifique sur site est donc faible.**

Les écoutes ultrasonores ont montré une fréquentation faible à forte du site selon les espèces, les localisations et la période.

Enfin, le site d'étude ne présente pas d'arbre potentiellement favorable à l'accueil des chiroptères (arbres présentant des anfractuosités, des loges de pics, des portions d'écorce décollées ou des branches cassées).

Autres mammifères

Sept espèces de mammifères terrestres ont été observées lors des inventaires terrain. Plusieurs ont été détectées par le biais d'empreintes comme le Sanglier, le Blaireau européen, le Renard roux. Les empreintes ont été observées sur le chemin enherbé présent le long de l'entreprise ORIL Industrie.

Le Chevreuil européen, quant à lui, a été observé au repos au sein des espaces prairiaux présents de part et d'autre du chemin.

La Taupe d'Europe a été détectée par le biais de taupinières et le Lièvre d'Europe, à vue au sein des cultures.

D'autres espèces, comme les micro-mammifères, fréquentent également le site, comme le Mulot sylvestre par exemple, observé au sein des cultures.

Les mammifères terrestres recensés sur le site sont considérés comme très communs à communs et aucune espèce protégée et/ou menacée n'a été identifiée.

Amphibiens

Au sein du site, aucun amphibien n'a été détecté lors des passages de terrain. Même s'il existe des bassins sur le site d'étude et au sein de l'aire d'étude éloignée, ceux-ci sont peu favorables à l'accueil des amphibiens : berges abruptes pour le premier, bassin temporairement en eau pour le second et végétation très dense, dominée par la Typhaie.

Reptiles

Les prospections effectuées sur le site n'ont pas permis l'observation de reptiles. Les milieux présents sur le site d'étude sont peu favorables à ce groupe.

Insectes

Ont été contactées lors des inventaires :

- Cinq espèces de lépidoptères ;
- Aucune espèce d'odonate, les potentialités d'accueil du site étant assez limitées ;
- Sept espèces d'orthoptères, principalement dans les zones prairiales.

Les insectes observés sont très communs et aucune espèce protégée et/ou menacée n'a été identifiée.

2.2.2.4 Enjeux écologiques

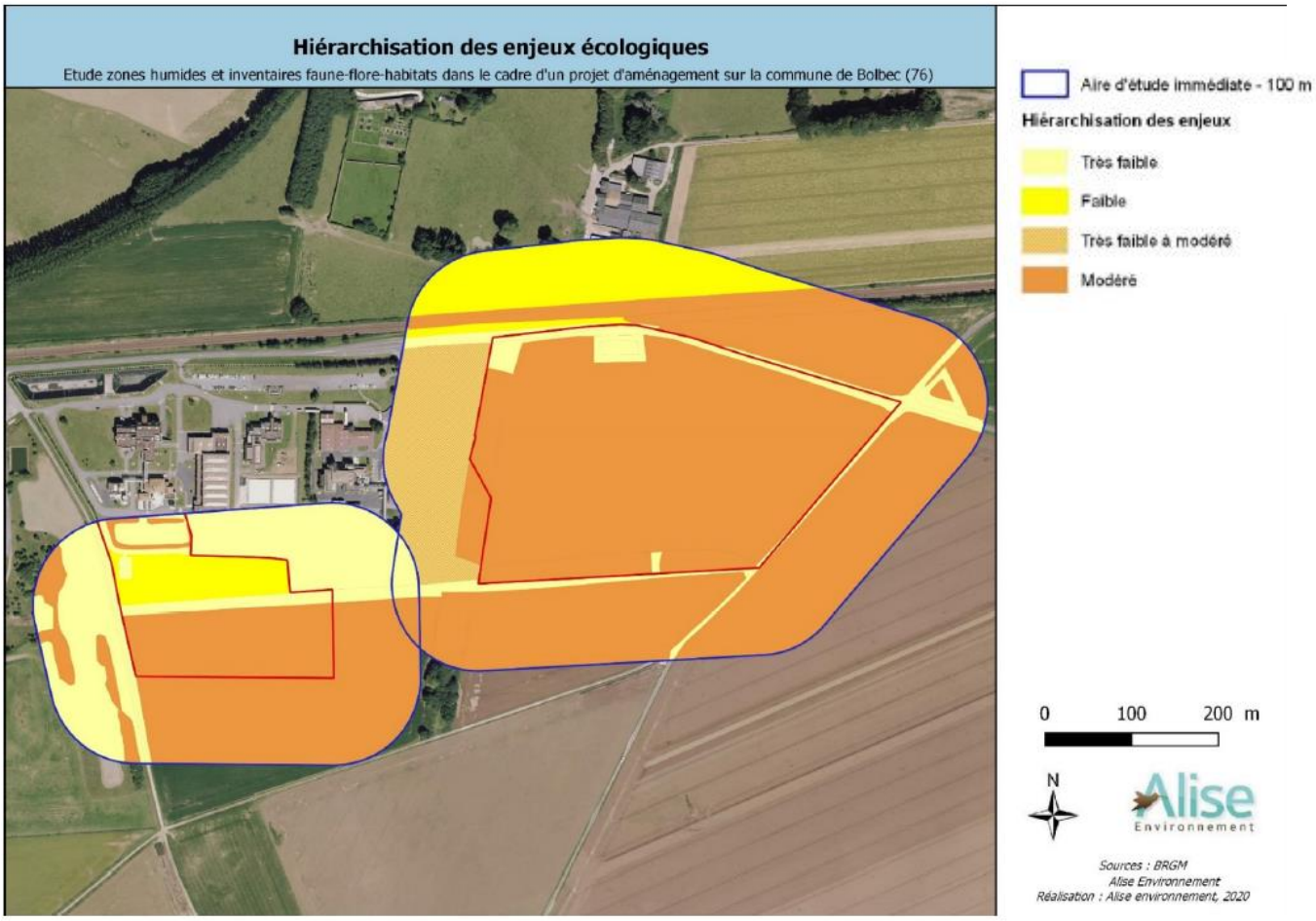

Figure 18. Hiérarchisation des enjeux écologiques – ORIL Industrie 2021

2.3 Patrimoine et cadre de vie

2.3.1 Paysage

La végétation autour du site est caractérisée par des cultures et prairies. Le site comporte des espaces verts (gazon, arbustes). En limite ouest du site se trouve l'entreprise Martin Calais.

Sur son coté Est, le site est bordé d'une haie d'arbres hauts qui masquent la vue sur le site depuis le château de Baclair. Les bâtiments et installations actuels sont principalement visibles ponctuellement à travers la haie arbustive depuis la RD 30 sur la portion qui longe le site.

Figure 19. Vue (1) sur le site depuis la RD30 (crédit : Google Street)

Figure 20. Vue (2) sur le site depuis la RD30 (crédit : Google Street)

Figure 21. Vue (3) sur le site depuis la RD30 (crédit : Google Street)

Le long de la route de Bolbec, à l'est du site, les vues sur l'établissement sont plus lointaines, le premier plan étant occupé par des champs cultivés. Seuls les plus hauts bâtiments dépassent des haies arbustives.

Figure 22. Vue depuis la route de Bolbec (crédit : Google Street)

2.3.2 Monuments historiques, sites classés et inscrits

2.3.2.1 Monuments historiques

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

Les monuments historiques les plus proches sont :

- Château de Baclair– inscrit ;
- Eglise de Raffetot – partiellement inscrit ;
- Manoir de Cailletot ou Caltot et domaine contigüe – partiellement inscrit.

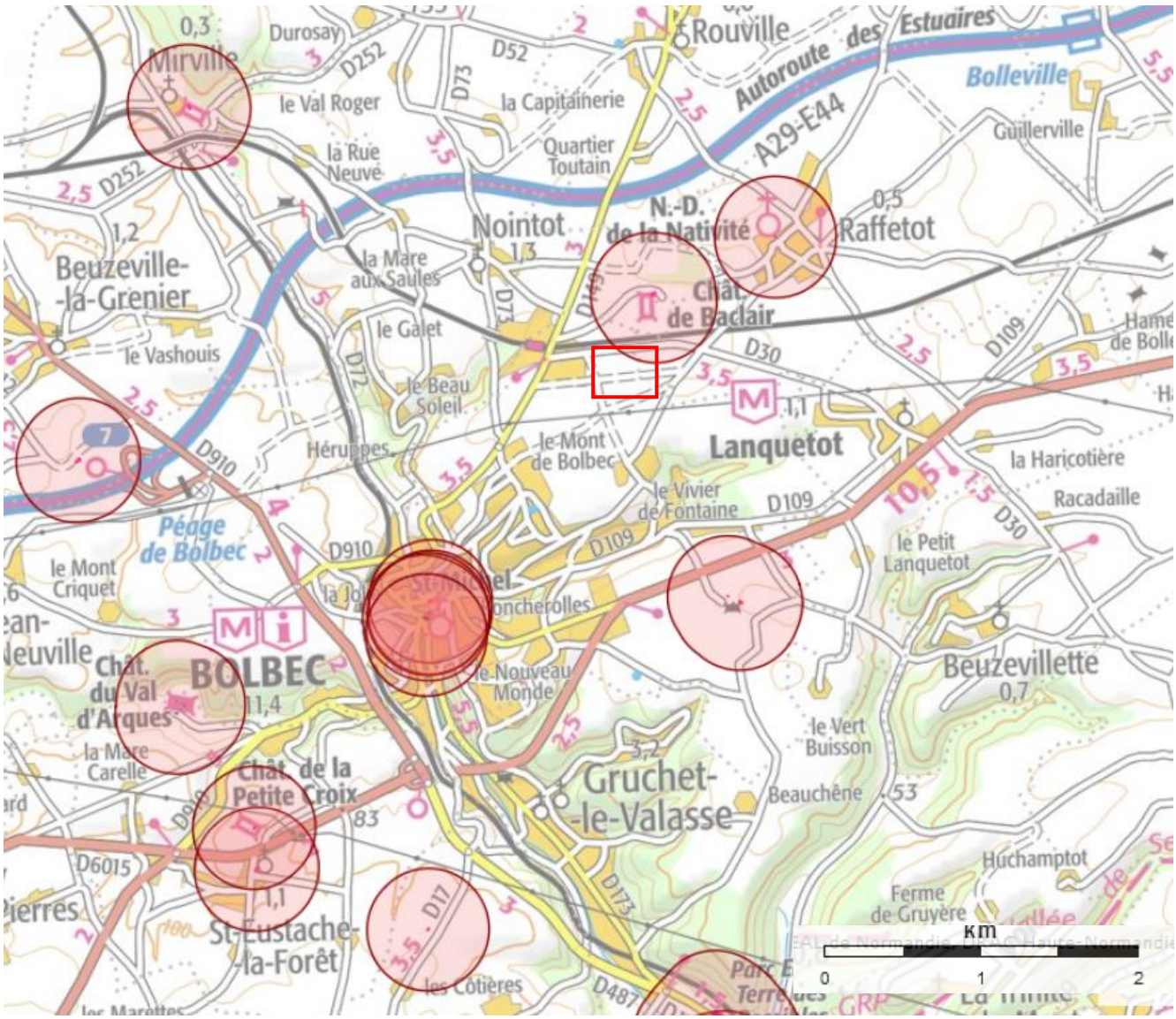

Figure 23. Monuments historiques à proximité – Atlas des patrimoines

2.3.2.2 Sites Patrimoniaux Remarquables

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ».

Les ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) protègent et mettent en valeur des monuments historiques et des sites pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Ces zones comportent des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale

L'AVAP s'est substitué en 2015 à la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP) en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable.

Depuis la loi du 7 juillet 2016, le classement en Sites Patrimoniaux Remarquables regroupe les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP.

Le Site Patrimonial Remarquable le plus proche est situé à environ 8,5 km à Lillebonne.

2.3.2.3 Sites inscrits et classés

La législation permet de préserver des espaces, monuments et sites du territoire français qui présentent des caractéristiques artistiques, historiques, scientifiques, pittoresques ou légendaires.

La protection, en classant ou en inscrivant ces lieux, constitue une reconnaissance officielle de leur qualité et certifie de placer leur évolution sous contrôle.

Le classement consiste à une volonté de préserver en état des sites « remarquables » notamment paysager. Il peut inclure des entités bâtis représentant un intérêt architectural. En aucun cas, ces monuments et localisations ne peuvent être détruits, modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Il y a obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux, de toute modification de l'état ou de l'aspect de ces lieux.

L'inscription constitue une garantie de protection pour des sites moins sensibles ou plus humanisés.

Les sites les plus proches sont les suivants :

- Le château de Mirville et les bois à Mirville, Vattetot-sous-Beaumont – Site classé ;
- Les bois autour du château de Mirville à Mirville, Vattetot-sous-Beaumont – Site inscrit ;
- Le clos-masure du hameau de Guillerville à Bolleville– Site inscrit ;
- Le village d'Auzouville-Auberbosc– Site inscrit ;
- Le château de filières à Gommerville, Saint-Gilles-de-la-Neuville.

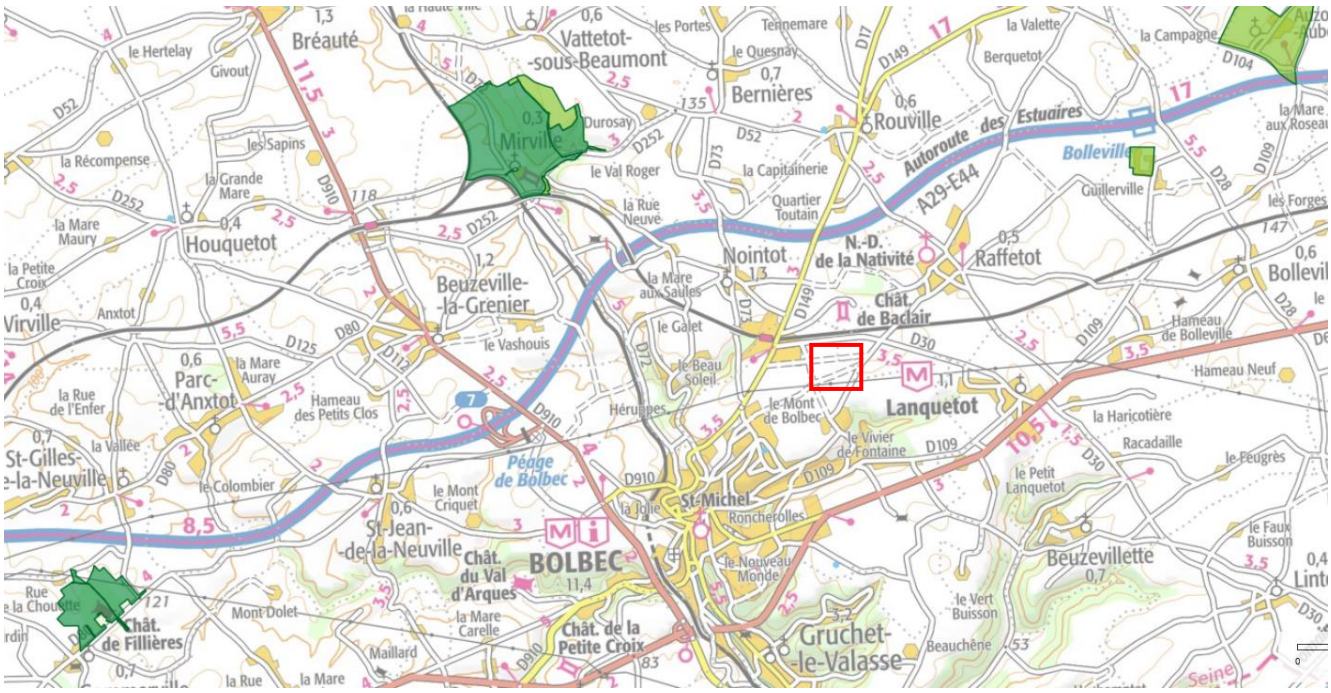

Figure 24. Sites inscrits et classés à proximité – Atlas des patrimoines

2.4 Activités humaines

2.4.1 Agriculture

Le site est majoritairement entouré de champs à vocation agricole.

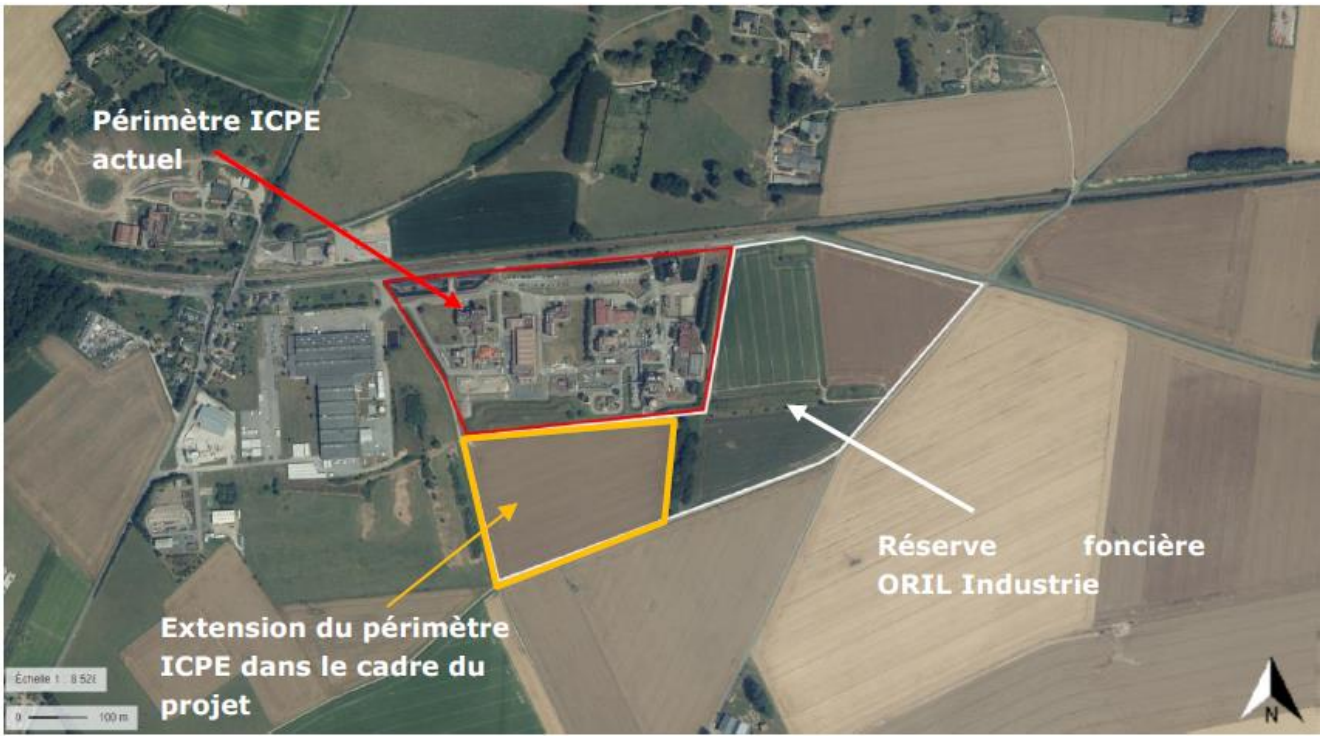

Figure 25. Vue aérienne du site ORIL Industrie de Baclair – ORIL Industrie 2021

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2019, le site est entouré au nord, au sud et à l'est par des parcelles agricoles, dont les usages sont principalement céréaliers (maïs et blé d'hiver), ce qui semble représentatif des usages dans l'environnement général du site.

ORIL Industrie elle-même met à disposition de plusieurs exploitants agricoles les parcelles de sa réserve foncière, situés à proximité immédiate au sud et à l'est du site de Baclair via un contrat de prêt d'usage (commodat). Une partie de ces parcelles sera reprise par ORIL Industrie dans le cadre du projet pour l'implantation de l'unité de méthanisation et de la station d'épuration destinées au traitement des effluents de l'atelier de synthèse.

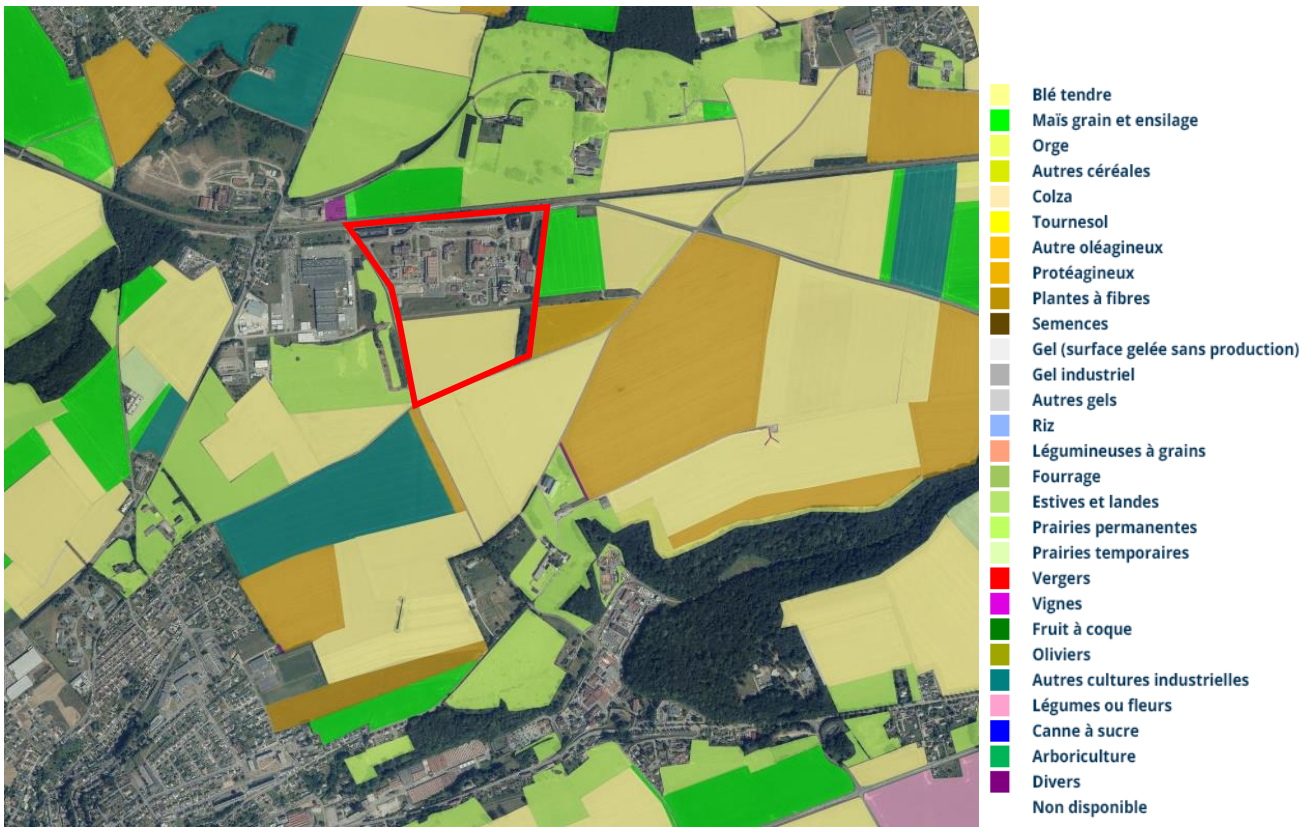

Figure 26. Registre Parcellaire Graphique (RPG 2019) - Géoportail

2.4.2 Activités industrielles

Le site ORIL Industrie de Baclair est situé dans une zone périurbaine à rurale. Il est situé au sein d'une zone d'activité, regroupant plusieurs entreprises, dont les entreprises Martin Calais (construction modulaire), Multisteel (chaudronnerie et métallerie), ainsi que la déchèterie exploitée par la Communauté d'Agglomération de Caux Seine Agglo.

Les autres établissements industriels listés ci-dessous ne sont pas référencés dans la base de données publiques des installations classées soumises à Autorisation et à Enregistrement. Il est donc possible de supposer que ces établissements n'exploitent que des installations soumises à déclaration ou non-classées au titre de la nomenclature ICPE :

- Martin Calais - Fabrication de constructions modulaires
- Silos Coopérative Nat Up - Stockage de céréales
- EQIOM Bétons - Centrale à béton

2.4.3 Tourisme

Aucun chemin de randonnée ne passe à proximité du site d'implantation.

2.5 Sécurité et santé

2.5.1 Risques naturels

Inondations

Aucun Plan de Prévention des Risques ne concerne Bolbec. Néanmoins, les risques naturels suivants sont identifiés sur la commune :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines).

Selon la Base de Donnée Historiques des Inondations (BDHI), un seul épisode d'inondation est répertorié en juillet 1980 de type ruissellement urbain. Néanmoins, 8 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue ont été pris sur la commune entre 1992 et 2019, 1 arrêté de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues a été pris sur la commune suite à la tempête de 1999, et 1 arrêté de catastrophe naturelle pour remonter de nappes a été pris sur Bolbec en 1995.

Toutefois les problématiques et les secteurs à enjeux se situent dans les vallées et talwegs.

Mouvements de terrains

11 mouvements de terrain sont recensés sur la commune de Bolbec. Aucun ne concerne directement le site de Baclair. Concernant le retrait-gonflement des argiles, l'aléa est considéré comme faible au droit du site.

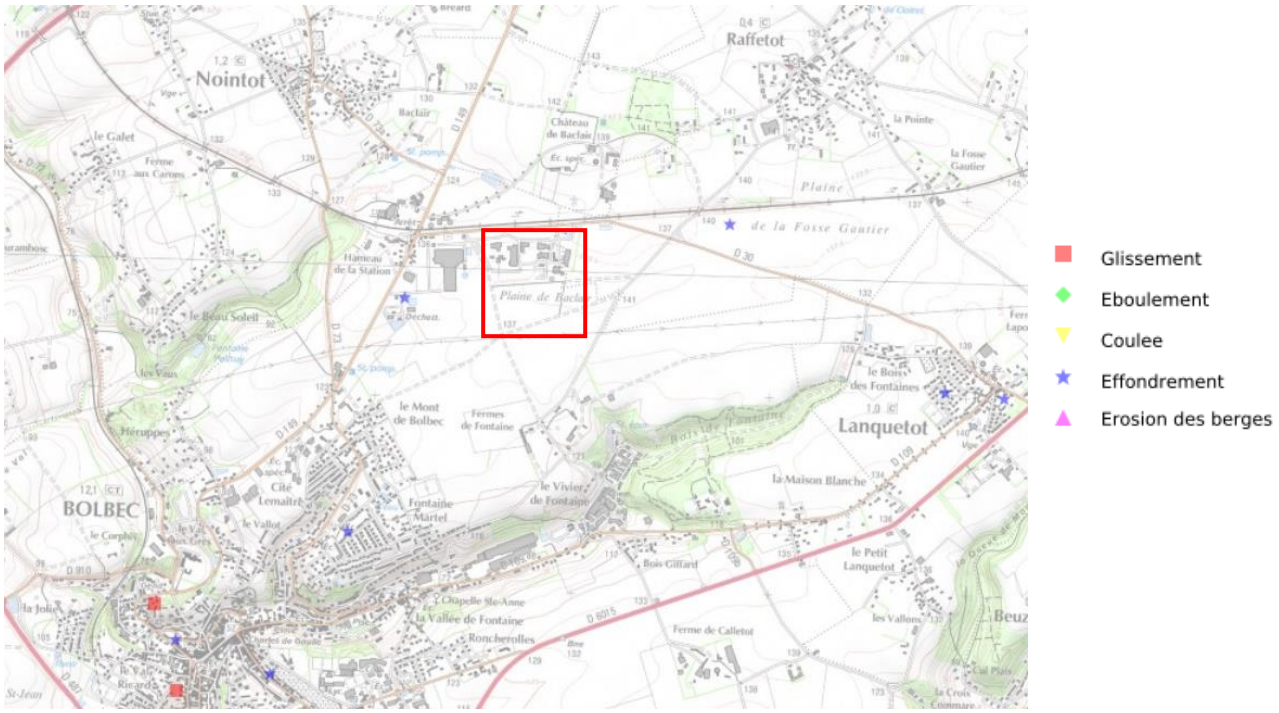

Figure 27. Mouvements de terrains recensés – Géorisques

Cavités souterraines

35 cavités souterraines sont recensées sur Bolbec selon le site Géorisques et une cavité est identifiée en limite sud du site de Baclair.

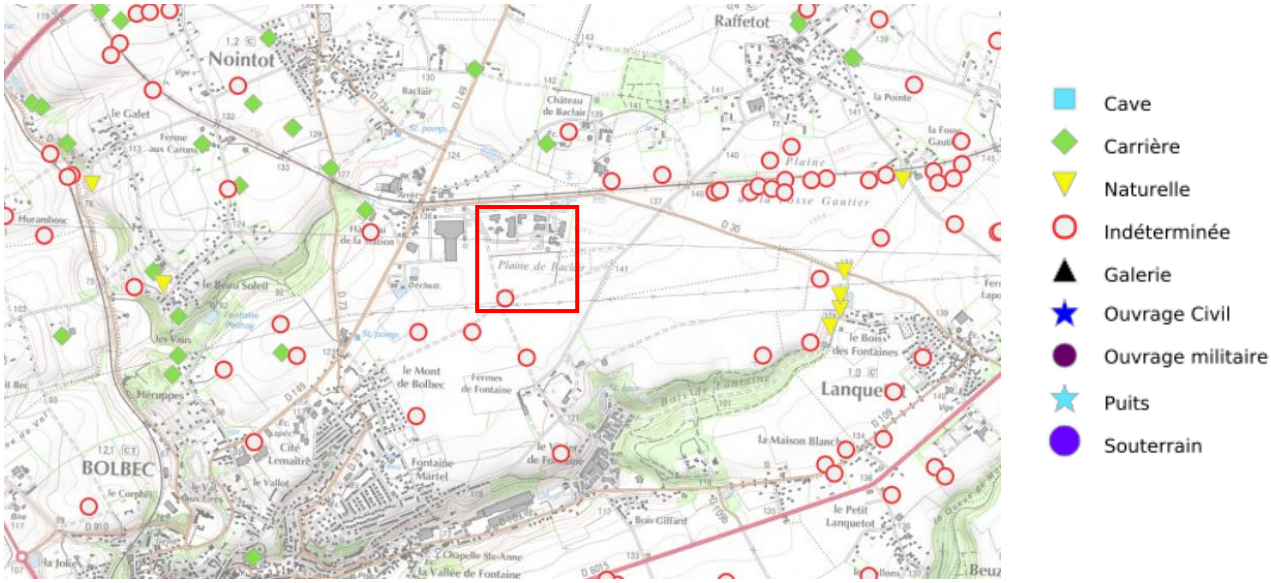

Figure 28. Cavités souterraines recensées – Géorisques

Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé à la demande de la commune en 2005 celui-ci comptait en 164 indices dont 4 indices se trouvent sur le site de Baclair, les indices numéro : 3, 4, 133, 148.

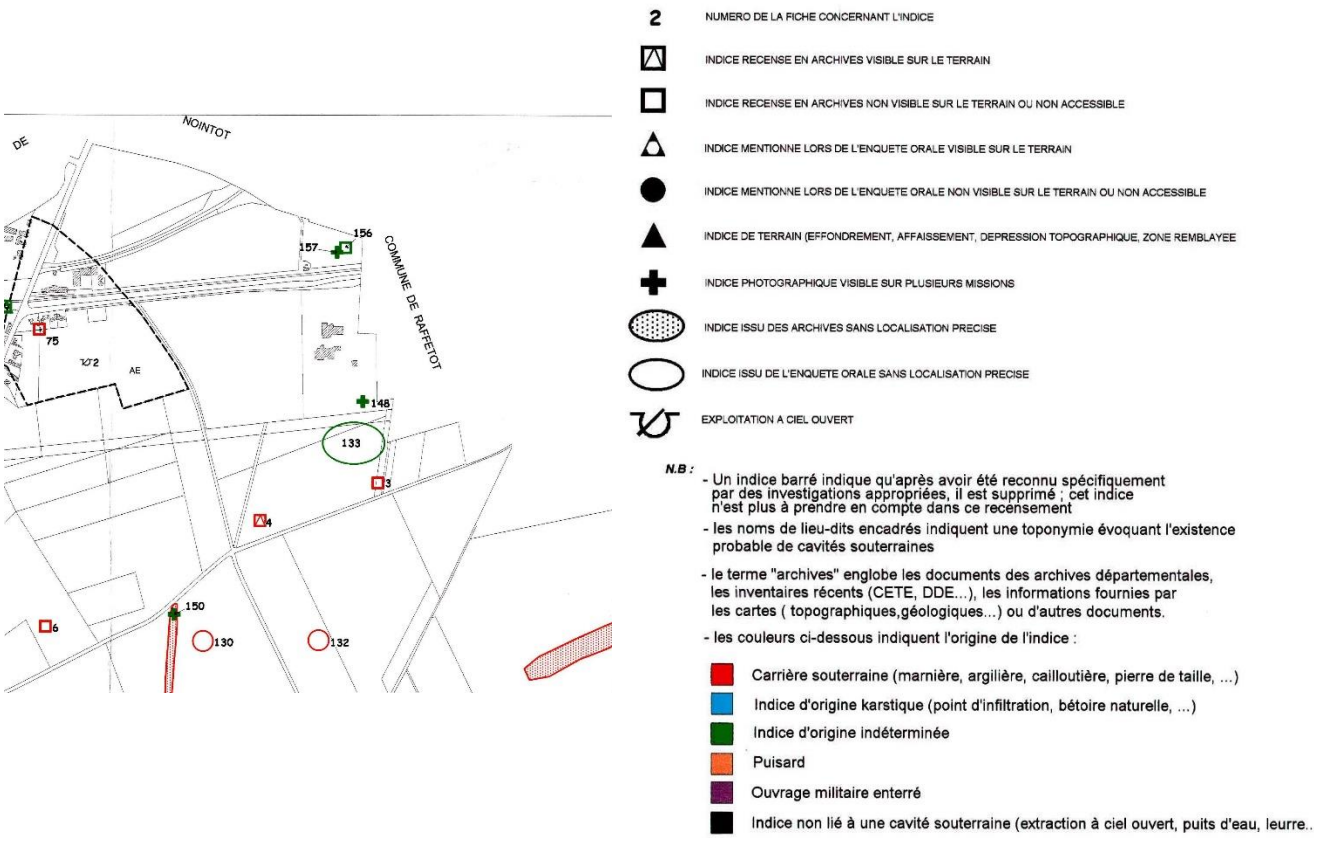

Figure 29. Recensement des indices de cavités souterraines – CETE 2005

Les indices génèrent des périmètres de sécurité selon leur nature, ainsi l'interprétation des périmètres a été reprise dans le PLU en vigueur.

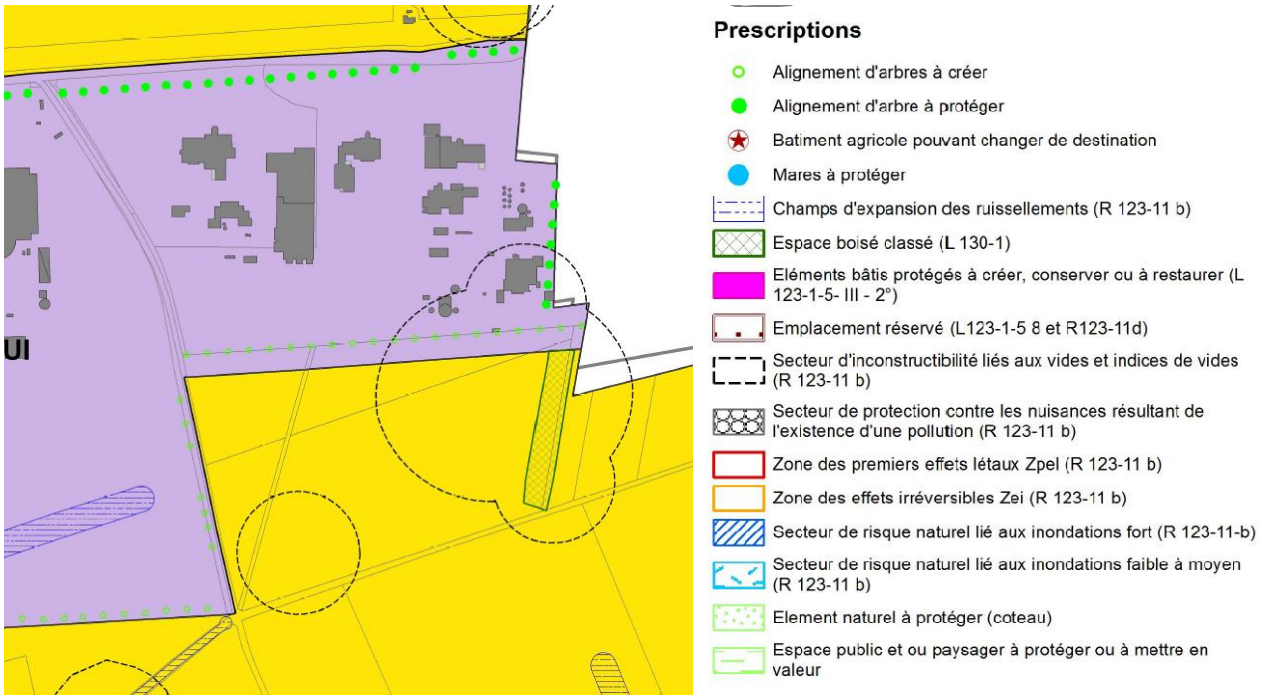

Figure 30. Extrait du Plan Local d'urbanisme de Bolbec – Caux Seine agglo

2.5.2 Risques technologiques

2.5.2.1 Habitations et Etablissements Recevant du Public

Concernant les habitations, les plus proches du site sont :

- Celles situées sur le long de la D30 à l'ouest du site, les premières habitations étant à environ 160 m de la limite du site ;
- Une habitation isolée à 150 m au nord-est de la limite est du site ;
- Au sud à environ 500 m de la limite actuelle du site ;
- Au sud-ouest, les premières habitations en limite du bourg de Bolbec sont quant à elles à environ 800 m de la limite du site.

Une vingtaine d'établissements sensibles sont présents dans un rayon de 3 km autour du site, principalement des écoles, mais aussi deux crèches, deux établissements de santé et un centre de loisirs.

Les établissements sensibles les plus proches du site sont l'école de Nointot et le foyer d'accueil de Bolbec, ainsi que le centre de loisirs du Vivier situés tous les deux à environ 1,2 km à vol d'oiseau du site.

Aucun établissement sensible n'est situé dans un rayon de moins d'1 km autour du site.

La gare SNCF Bolbec-Nointot située à environ 350 mètres à l'ouest du site est aujourd'hui définitivement fermée.

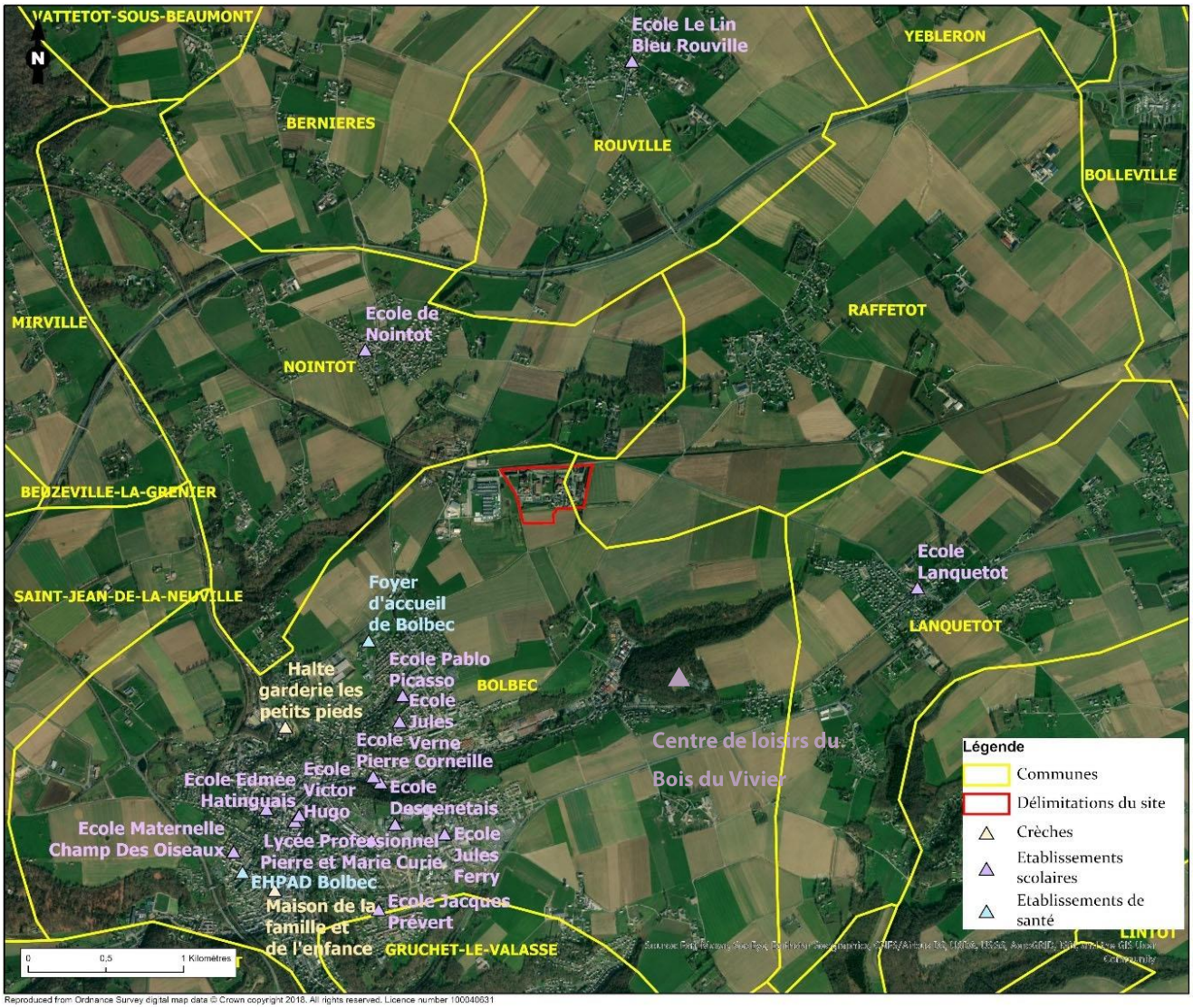

Figure 31. Implantation géographique des établissements sensibles dans un rayon de 3 km autour du site – ORIL Industrie 2021

2.5.2.2 Risques industriels

Le site d'ORIL Industrie à Baclair est une ICPE à autorisation et Seveso seuil bas. L'autre site d'ORIL Industrie rue Auguste Desgenetais est Seveso seuil haut.

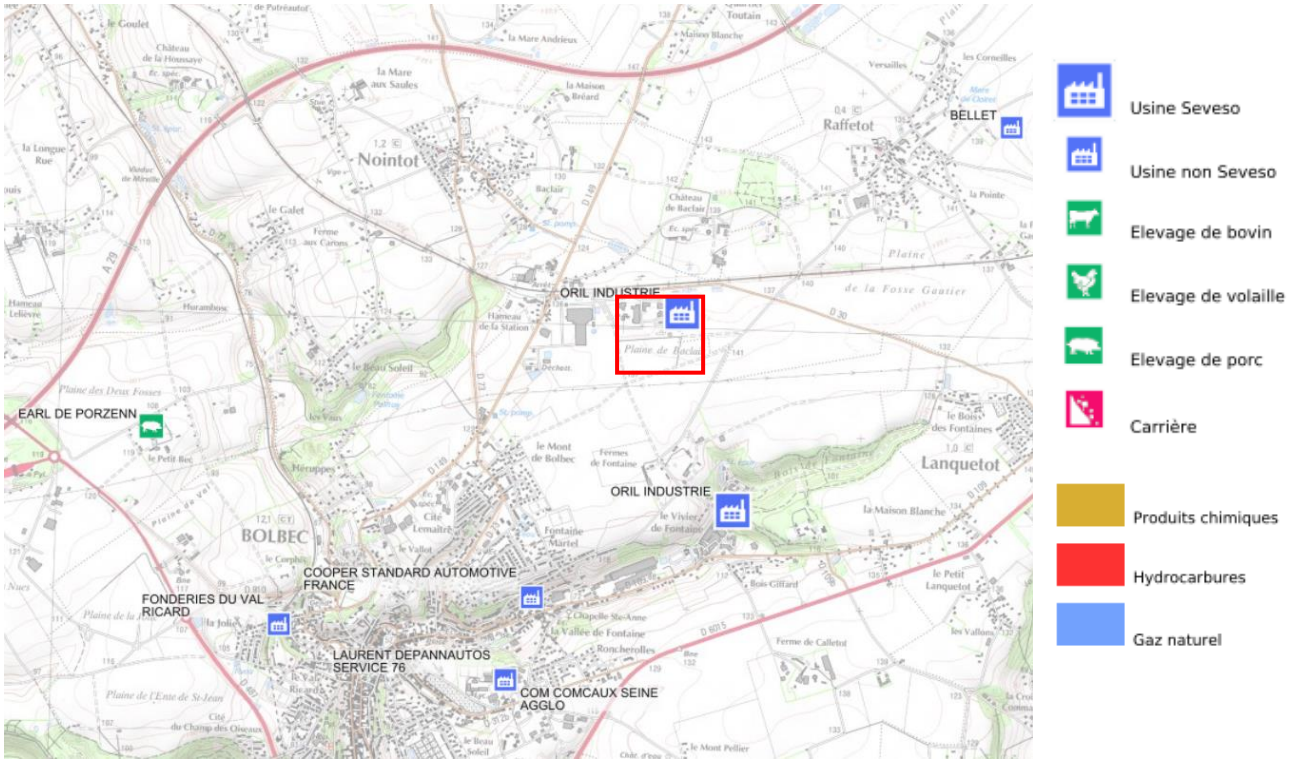

Figure 32. Installations industrielles recensées – Géorisques

La société ORIL INDUSTRIE exploite sur son site de Baclair (76) une usine de fabrication de principes actifs à usage pharmaceutique.

Les principales unités qui la composent sont les suivantes :

- 1 entité dédiée aux activités de production ;
- 2 entités dédiées aux activités de laboratoires ;
- 4 entités dédiées aux zones de stockages ;
- 4 entités dédiées aux utilités.

Cette activité requière la mise en œuvre de substances dangereuses dont certaines sont très toxiques, très inflammables et dangereuses pour l'environnement.

Le site est soumis à l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement. Cet arrêté transcrit en droit français la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012, appelée Directive « SEVESO 3 ».

A ce jour, ce site industriel est classé Seveso 3 Seuil Bas (SB) au titre de la rubrique 4110.2. A noter qu'au terme de l'instruction du projet Spot Daflon (projet implanté dans l'atelier GF3 à ce jour à l'arrêt), le site passera SEVESO seuil haut par dépassement direct au titre de la rubrique 4150.

Le tableau ci-après reprend les ICPE en fonctionnement situées dans un rayon de 3 km environ autour du site :

Sociétés	Activité	Commune	N° GIDIC[4]	Direction	Distance	Régime ICPE
ORIL Industrie Bolbec	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	Bolbec	58.00509	S	1 km environ	Autorisation Seveso seuil haut
Com Com. Caux Seine Agglo	Déchetterie	Bolbec	39.00598	O	450 m	Enregistrement
Bellet	Rouissage ou teillage de lin	Raffetot	58.02173	NE	3,3 km	Autorisation
EARL Porzenn	Elevage de porcs	Saint-Jean-de-la-Neuville	576.01137	O-SO	2,6 km	Enregistrement

Tableau 4. Activités ICPE soumises à Autorisation ou Enregistrement dans l'environnement du site ORIL Industrie de Baclair

2.5.2.3 Pollutions des sols

9 sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés dans la commune. Aucun ne concerne directement le site de Baclair.

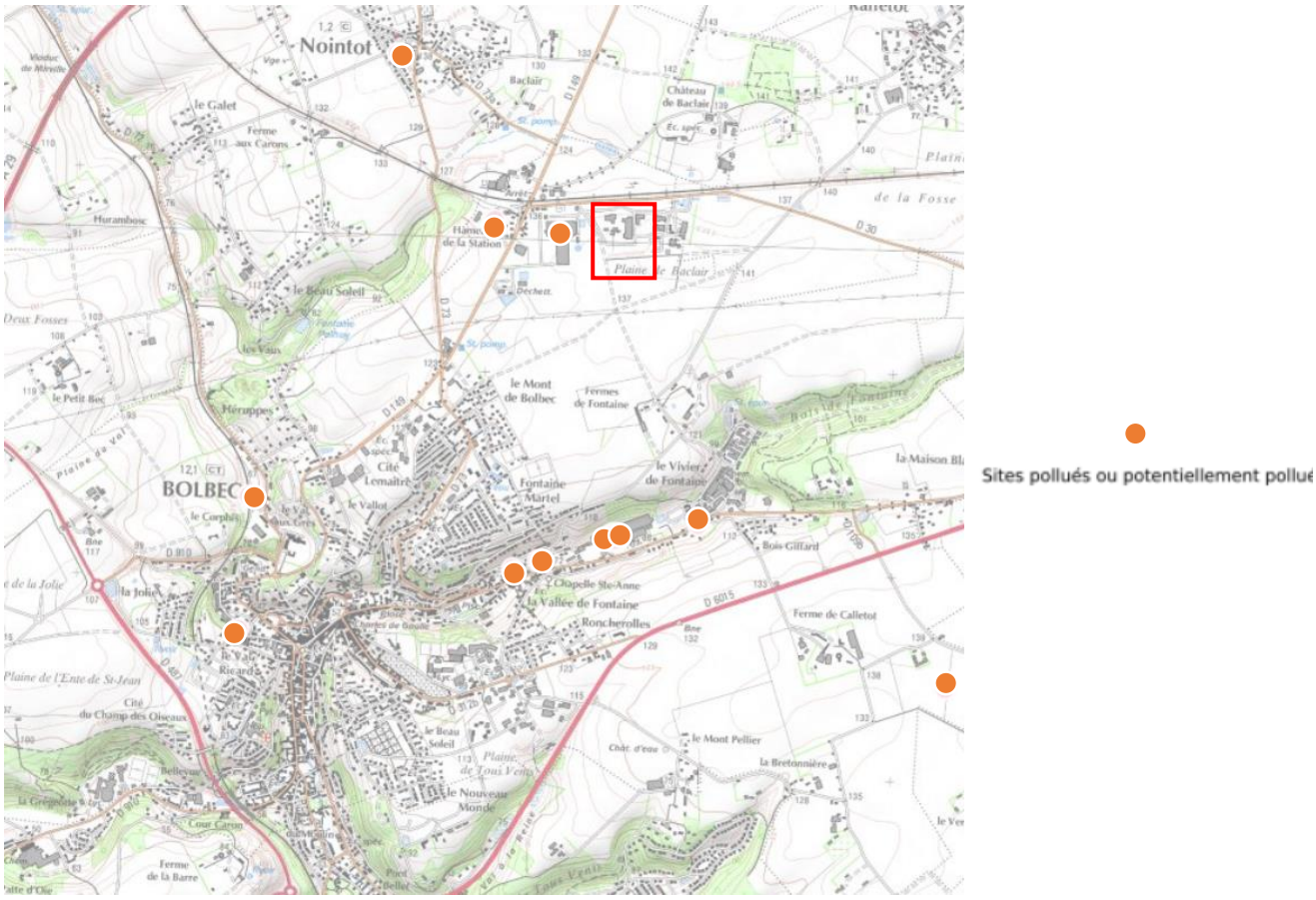

Figure 33. Sites ou sols pollués ou potentiellement pollués recensées – Géorisques

Dans le cadre de ces activités, le site ORIL Industrie de Baclair est soumis à la Directive IED et doit remettre, un « rapport de base » conformément à l'article R. 515-82 du Code de l'Environnement.

Le rapport de base est un document technique qui doit contenir les informations nécessaires et suffisantes pour déterminer, sur la base de la sélection des substances et mélanges dangereux identifiés dans le périmètre des activités concernées par ladite directive, l'état initial de la qualité des sols et des eaux souterraines.

Les investigations réalisées montrent :

- Dans les eaux souterraines : absence d'impact ;
- Dans les sols :
  - La présence de morpholine et N-nitrosomorpholine principalement dans les sols de la zone du bâtiment HB (maximum de respectivement 89 mg/kg et 34 mg/kg) et du parc solvants associé RT7/RT15 (maximum de respectivement 4 410 mg/kg et 27 mg/kg) ;

- La présence de métaux mais de l'ordre des valeurs de référence de ASPITET - INRA pour les sols ordinaires ;
- La présence de HAP (maximum de 5,6 mg/kg en zone de la future station d'épuration JA) ;
- La présence de HCT (maximum de 340 mg/kg en zone du bâtiment HK) ;
- La présence de nitrites (maximum de 15 mg/kg en zone du bâtiment HB) ;
- La présence d'acide acétique (maximum de 60 mg/kg en zone de la future station d'épuration JA).

41 sites BASIAS, d'activités de services, pouvant potentiellement être pollués sont situés à Bolbec mais ne concernent pas le site Baclair.

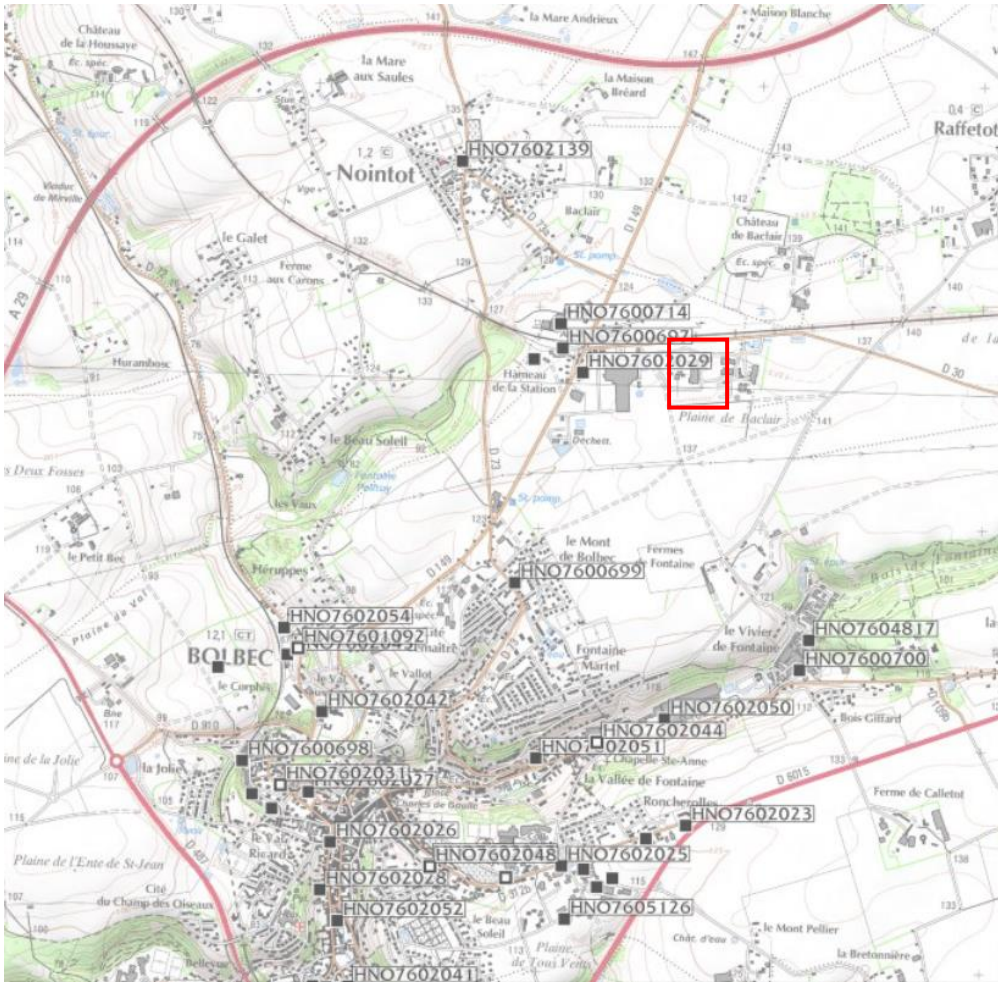

Figure 34. Sites d'activités de services recensées – Géorisques

2.5.2.4 Qualité de l'air

Les données de qualité de l'air mesurées par l'association Atmo Normandie sur l'année 2019 sont réalisées à partir des stations de :

- « Lillebonne Maison Intercommunalité » située à 11 km environ au sud-est du site,
- « Notre-Dame de Gravenchon - Pasteur » située à 14 km environ au sud-est du site,
- « Saint Romain de Colbosc » située à 7 km environ au sud-ouest du site.

Il n'est observé aucun dépassement des valeurs de référence fixées pour les différents paramètres. Sur la base des mesures réalisées par Atmo Normandie sur l'année 2019, la qualité de l'air dans la zone d'étude apparaît donc globalement satisfaisante.

Les rejets atmosphériques actuels du site ORIL Industrie de Baclair comprennent :

- les émissions canalisées des installations de combustion suivantes :

Installation	Localisation	Puissance	Combustible	Usages	Hauteur de l'émissaire
Chaudière CHT13	Atelier GF1 (Bâtiment HB)	1,43 MW	Gaz naturel	Chauffage et eau chaude sanitaire Appoint production de calories pour le réchauffage du groupe monofluide du procédé de synthèse	15 m
Chaudière CHT35	Atelier GF2 (Bâtiment HF)	0,82 MW	Gaz naturel	Chauffage et eau chaude sanitaire	35 m
Chaudière CHT36	Atelier GF2 (Bâtiment HF)	0,82 MW	Gaz naturel	Chauffage et eau chaude sanitaire	35 m
Chaudière méthanisation	Bâtiment HE	0,15 MW	Gaz naturel	Production de calories pour le réchauffage des effluents acétiques de l'atelier GF1 traités en méthanisation	10 m

Tableau 5. Installations de combustion actuellement en fonctionnement sur le site – ORIL Industrie 2021

- les émissions canalisées de la torchère de l'unité de méthanisation existante. Cette torchère, d'une hauteur de 4,12 m est utilisée pour la combustion du biogaz produit par l'unité de méthanisation traitant les effluents acétiques de l'atelier GF1 ;
- les émissions canalisées de COV issues des colonnes d'abattage des effluents gazeux ;
- les émissions canalisées de poussières issues du dispositif d'extraction centralisé de l'atelier GF1 après dépoussiérage ;

- les émissions diffuses de COV.

Ces dernières peuvent être de différentes natures. Ces émissions non canalisées sont par définition plus difficiles à mesurer et à quantifier. Aussi, elles sont évaluées sur la base du Plan de Gestion des Solvants (PGS) réalisé annuellement par ORIL Industrie selon la méthodologie définie dans le « Guide d'élaboration d'un plan de gestion des solvants », dans sa version révisée par l'INERIS en 2009.

Le PGS pris en référence dans cette étude est celui établi en 2020 pour l'exercice allant d'octobre 2018 à septembre 2019. Les émissions diffuses de COV actuelles comprennent :

- Les émissions du parc de stockage des solvants (Bâtiment HO), correspondant aux émissions par respiration des réservoirs et lors des phases de remplissage. Sont concernés les réservoirs T401 (Anhydride acétique), T402 (Morpholine), T407 (Morpholine à régénérer), T408 (Morpholine à régénérer), T405 (Jus acétiques) et T406 (Jus acétiques) ;
- Les émissions associées au stripping des COV au sein du bassin tampon de 2 000 m3 pour les effluents aqueux du site ;
- Les émissions associées à la préparation et au nettoyage du matériel à l'aide de solvants organiques ;
- Les émissions associées aux pertes lors des phases de production.

Le registre des émissions polluantes indique qu'en 2018, 42 100 kg de COV ont été émis sur l'année. La précédente mesure date de 2007 (72 000 kg/an).

2.5.2.5 Nuisances sonores

Les mesures des niveaux sonores émis dans l'environnement effectués en octobre et décembre 2020 ont permis de montrer que le site ORIL Industrie de Baclair respecte les critères définis par l'arrêté préfectoral du site et par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les niveaux de bruit en limite de propriété et les émergences sont conformes.

Le respect des valeurs d'émergence indique qu'il n'y a pas de potentiel de gêne pour le voisinage pour les conditions de mesures existantes lors de l'intervention.

Les niveaux sonores relevés proches des valeurs limites sont principalement engendrés par le trafic routier et ferroviaire à proximité direct du point de mesure.

CHAPITRE 3. SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario au fil de l'eau est celui qui analyse les évolutions de l'environnement en cas de non-réalisation du projet.

3.1 Description générale

En l'absence de mise en œuvre du projet, les installations existantes sur le site ORIL Industrie de Baclair, constitutives de l'ancien atelier GF3 à l'arrêt depuis 2016, ne seraient pas remises en service.

Les bâtiments HK, HM et HN pourraient :

- soit ne pas être réaménagés et demeurer inutilisés ;
- soit être réutilisés pour un autre projet non défini, lequel engendrerait d'autres incidences dont l'évaluation et la comparaison avec celles générées par le projet Spot Daflon n'est pas possible à ce stade.

Les nouveaux bâtiments et installations prévus dans le cadre du projet ne seraient pas réalisés, à savoir notamment le bâtiment Utilités (HX), le nouveau parc solvants, les extensions du bâtiment HK, l'unité de méthanisation et la station de traitement des eaux.

De ce fait, l'extension prévue au sud du site de Baclair, dans la réserve foncière d'ORIL Industrie, ne se ferait pas. Les parcelles concernées demeureraient à usage agricole.

Compte tenu de l'impérieuse nécessité pour le groupe Servier d'augmenter la production du médicament Daflon® du fait de l'augmentation constante de la demande et de la prochaine saturation de l'atelier GF1 actuel - le projet, s'il ne devait pas se faire sur le site de Baclair, se ferait probablement sur un autre site du groupe ou sur un site nouveau.

3.2 Consommation foncière

En l'absence de mise en œuvre du projet, aucun nouveau bâtiment ne serait construit et les parcelles correspondant à l'extension au sud de l'emprise actuelle du site demeureraient exemptes de construction et utilisées à des fins agricoles.

Le site de Baclair demeurerait dans sa configuration actuelle et son intégration paysagère identique à celle décrite dans l'état initial.

Compte tenu de l'impérieuse nécessité pour le groupe Servier d'augmenter la production du médicament Daflon®, le projet se ferait sur un autre site du groupe, probablement également en extension, ou sur un site nouveau avec une emprise foncière encore plus importante.

3.3 Ressource en eau

En l'absence de mise en œuvre du projet, il ne serait pas créé de nouvelle surface imperméabilisée.

Au-delà de cette différence, la qualité du sol et du sous-sol, d'un point de vue pollution, évoluerait toutefois de manière comparable par rapport à l'état initial sans et avec le projet, compte tenu des mesures prises dans le cadre de ce dernier pour :

- éviter toute pollution même superficielle, en cas de perte de confinement ou d'incendie
- gérer les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées.

3.4 Milieux naturels

Le contexte écologique ne serait pas modifié au niveau de l'extension au sud du site de Baclair en l'absence de mise en œuvre du projet.

3.5 Qualité de l'air

L'impact du projet sur la qualité de l'air dans l'environnement du site étant relativement faible, l'évolution du scénario au fil de l'eau en l'absence du projet serait probablement du même ordre qu'avec le projet.

Pour rappel, le projet induit également une diminution des émissions atmosphériques sur certains paramètres (morpholine, éthanol, acétone et acide acétique) en raison de la baisse de la production de l'atelier GF1. En l'absence du projet, ces émissions se poursuivraient selon leurs niveaux actuels.

3.6 Climat

En l'absence de mise en œuvre du projet sur le site de Baclair, celui-ci se ferait probablement sur un autre site du groupe Servier ou sur un site nouveau. L'évolution du scénario au fil de l'eau en termes de changement climatique à l'échelle globale serait donc sensiblement équivalente voir supérieure dans le cas d'un site nouveau, indépendamment du lieu d'implantation du projet et sans pouvoir présupposer des choix technologiques et d'approvisionnement en énergie qui seraient opérés dans le cadre de ce projet alternatif.

CHAPITRE 4. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Incidences sur la consommation foncière

Le projet sera réalisé en majorité sur l'emprise actuelle du site de Baclair, au sein de bâtiments existants, ce qui permet de limiter l'incidence sur les terres naturelles, agricoles, forestières ou de loisirs.

La nouvelle station de traitement des eaux, comprenant l'unité de méthanisation et la station d'épuration, sera néanmoins implantée sur des parcelles au sud du site actuellement à usage agricole.

Les parcelles concernées font déjà partie de la réserve foncière d'ORIL Industrie, qui les met gracieusement à la disposition d'un exploitant agricole (M. Mahieu) à des fins de culture depuis plusieurs années, dans le cadre d'un contrat de prêt à usage (commodat).

Le changement d'affectation des sols représente au total 3,3 ha. Néanmoins, seulement 21 165 m² seront imperméabilisés dans le cadre du projet.

Types	Bâtiments/Installations	Surface imperméabilisée
Bâtiments	Extension Bâtiment HK (Drive-In Micronisation)	90 m²
	Extension Bâtiment HK (Drive-In Synthèse)	210 m²
	Bâtiment Utilités HX	435 m²
	Bâtiment Maintenance	650 m²
	Bâtiments technique Méthanisation – Station de traitement biologique	480 m²
Installations en élévation	Parc Solvants	800 m²
	Base vie temporaire	3 350 m²
	Unité de méthanisation	7 400 m²
	Station de traitement biologique	3 750 m²
Voiries	Nouvelles voiries	4 000 m²
TOTAL		21 165 m²

Tableau 6. Surfaces imperméabilisées supplémentaires créées dans le cadre du projet

4.2 Incidences sur la ressource en eau

4.2.1 Consommation d'eau

Le projet entraînera une augmentation notable de la consommation d'eau du site de Baclair, néanmoins optimisée compte tenu des volumes de fabrication de produit fini projeté sur le futur atelier GF3 (1 500 tonnes par an à terme). A titre de comparaison, l'ancien atelier GF3 dont l'activité a été arrêté en 2016 consommait jusqu'à 120 000 m3 d'eau par an.

ORIL Industrie a prévu de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour limiter cette augmentation. Les quantités d'eau qui seront utilisées sont inhérentes au procédé et nécessaires pour respecter les bonnes pratiques de fabrication et les exigences de qualité pharmaceutique.

Le volume d'eau nécessaire dans le cadre du projet est estimé à 72 000 m3. Le projet entraînera une augmentation des effectifs du site de Baclair de l'ordre de 100 équivalents temps plein d'ici 2025 soit 55% d'augmentation par rapport à l'effectif actuel de 182 collaborateurs.

4.2.2 Rejets

■ Rejets aqueux

En phase de construction, le chantier du projet ne devrait pas être à l'origine d'effluents liquides. Aucun rabattage de nappe n'est prévu.

■ Rejets d'eaux sanitaires

Le projet entraînera une augmentation des effectifs du site de Baclair de l'ordre de 100 équivalents temps plein d'ici 2025 soit 55% d'augmentation par rapport à l'effectif actuel de 182 collaborateurs. Cette augmentation entraînera une légère hausse des rejets d'eaux sanitaires, lesquelles pourront être collectées et traitées via le réseau public d'assainissement de la ville de Bolbec. La station d'épuration de Gruchet Valasse est conforme en 2019, d'une capacité nominale de 50 000 EH. La somme des charges entrantes est de 30 666 EH en 2019.

■ Rejets d'eaux pluviales

L'augmentation des surfaces imperméabilisées entraînera une augmentation des volumes d'eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées.

Un nouveau bassin permettant de collecter et de contrôler les eaux de ruissellement de la zone d'implantation des futures installations de traitement des eaux (unité de méthanisation et station de traitement biologique) sera réalisé. Son volume et sa surface doivent encore être définis précisément.

■ Rejets d'eaux industrielles

Afin de sécuriser la production du futur atelier GF3 et de la rendre indépendante de la station de traitement des eaux usées du site de Bolbec, ORIL Industrie a fait le choix de dédier des installations nouvelles au traitement des effluents aqueux de l'atelier GF3. Une unité spécifique de traitement sera mise en place comprenant une méthanisation suivie d'une station d'épuration biologique.

Afin de déterminer la meilleure solution de traitement de ces effluents, ORIL Industrie a confié à l'Office international de l'eau (OIE) une mission d'accompagnement technique.

Les ouvrages de traitement des effluents seront les suivants :

- Un bassin tampon qui recueillera les effluents aqueux acétiques et méthanolés,
- Un bassin de mélange pour doser les effluents du bassin tampon en proportion des eaux provenant des colonnes de lavage des effluents gazeux de l'atelier GF3, et additionner les réactifs nécessaires à la réaction de méthanisation,
- L'unité de méthanisation, ainsi que les équipements liés au réchauffage des effluents et au circuit biogaz,
- Un second bassin tampon qui recueillera les effluents méthanisés, ainsi que les eaux de régénération de la déminéralisation, l'autre partie des effluents issues des colonnes de lavage, les concentrats d'osmose inverse et les eaux issues des compresseurs,
- Une unité de traitement aérobie (bassin biologique et système d'aération),
- Un bassin de clarification ou éventuellement une unité de filtration avant rejet au milieu naturel.

Les effluents en sortie de traitement seront envoyés vers le poste de relevage en aval de la station d'épuration du site de Bolbec pour être rejetés dans la Seine via la conduite d'évitement et le fossé des Surelles, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2020.

Le débit journalier supplémentaire d'eaux industrielles générées par le projet sera au maximum de 136 m3 par jour, par rapport au débit actuel de 520 m3/jour rejeté dans la conduite d'évitement en sortie de la station d'épuration du site industriel Oril - Bolbec cumulant les rejets actuels des sites de Bolbec et de Baclair.

Sur la base de ce débit journalier supplémentaire de 136 m3/j et en considérant les concentrations maximales autorisées par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2020 au niveau du point de rejet dans la Seine, l'évolution de la charge en polluants des effluents aqueux rejetés par ORIL Industrie peut être évaluée comme suit :

Paramètres	**VLE** Arrêté préfectoral du 8/6/2020	**Flux réels journaliers 2020** (Sortie STEP Bolbec)	**Flux supplémentaires générés par le projet**
Débit journalier	1 000 m^3	520 m^3	+ 136 m^3
DCO	250 mg/l	61 Kg	+ 34 Kg
DBO5	30 mg/l	5,8 Kg	+ 4,1 Kg
MES	20 mg/l	2,9 Kg	+ 2,7 Kg
Azote global	30 mg/l	14,5 Kg	+ 4,1 Kg
Phosphore total	5 mg/l	1,7 Kg	+ 0,7 Kg

Tableau 7. Evolution de la charge polluante des rejets aqueux d'ORIL Industrie dans le cadre du projet – ORIL industrie

L'incidence directe et permanente des rejets aqueux supplémentaires induits par le projet ne sera pas significative sur la qualité des eaux de l'estuaire de la Seine, même en période d'étiage sévère (QMNA5).

Aucune incidence résiduelle n'est identifiée sur la ressource en eau.

4.3 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

4.3.1 Habitats naturels

Aucun habitat protégé et/ou menacé n'ayant été caractérisé au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur les habitats.

Le chantier s'organisera de façon à limiter l'intervention sur les zones ne nécessitant aucun aménagement. En effet, la totalité du site d'étude ne fera pas l'objet d'aménagements. De plus, les milieux présents au sein de l'aire d'étude éloignée seront également conservés. Il s'agit de fourrés arbustifs, d'alignements d'arbres, d'espaces prairiaux, de zones de cultures, etc. Ces milieux participent aux fonctionnalités écologiques du territoire et correspondent à des zones de refuges, d'alimentation ou encore de reproduction à diverses espèces faunistiques.

Ce maintien permettra de conserver des habitats favorables à la faune et à la flore locale (zone refuge, zone de repos, territoire de chasse ou de reproduction). Lors de la phase de chantier, ces zones seront préservées.

Afin d'améliorer les fonctionnalités écologiques du site d'étude, des haies arbustives seront créées sur les zones d'espaces verts.

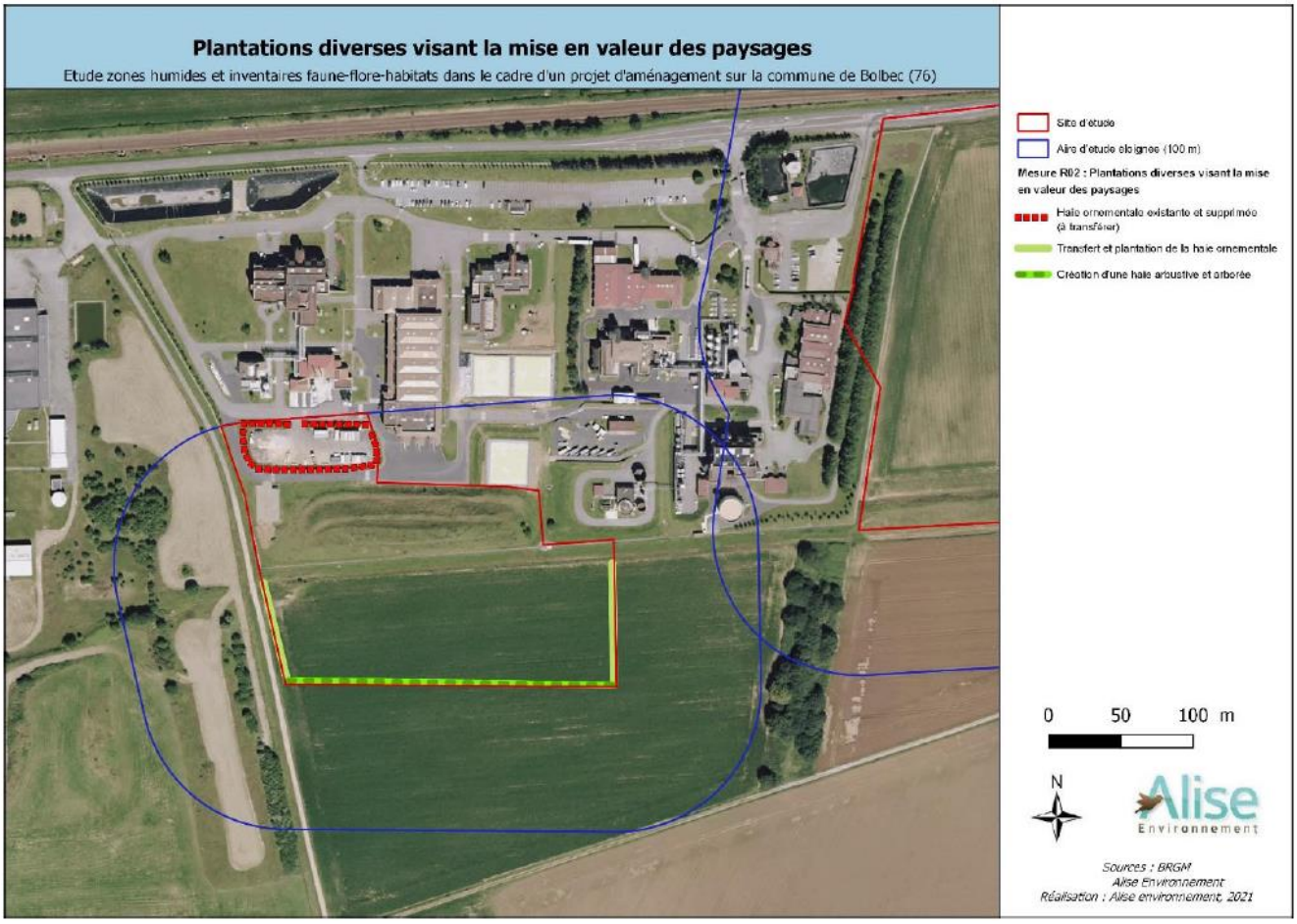

Figure 35. Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages

Ces haies permettront ainsi de constituer un écran visuel et d'assurer le maintien des fonctionnalités écologiques. De plus, le projet prévoit d'impacter environ 200 ml de haie arbustive ornementale assurant déjà des fonctionnalités écologiques (sujets plantés il y a plus de 2 ans et supérieurs à 1m de hauteur). Il est donc proposé de récupérer ces arbustes, dans la mesure du possible, afin de valoriser leur plantation ailleurs sur le site d'étude.

En dehors de la récupération des arbustes ornementaux, les végétaux qui seront plantés seront d'essences locales.

Des zones d'espaces verts seront aménagées sur l'emprise du projet, en plus des haies arbustives et arborées. Ces espaces pourront être améliorés et devenir favorables à la biodiversité en créant des milieux prairiaux et des zones humides (ouvrages hydrauliques). Une gestion simple et différenciée sera appliquée sur ces différents espaces. Une attention particulière sera également apportée aux espèces exotiques envahissantes.

Ces espaces permettront donc de créer des espaces support à la biodiversité et participeront à la remise en état de corridors écologiques dégradés.

4.3.2 Flore

Aucune espèce floristique protégée et/ou menacée n'ayant été caractérisée au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur la flore.

L'impact par propagation d'espèce floristique exotique envahissante est jugé modéré, notamment au niveau de la butte de terre située au sein de l'entité ouest. En effet, plusieurs pieds de Buddléia sont présents et cet espace sera aménagé dans le cadre du projet. Des mesures de gestion de ces espèces seront intégrées en phase chantier.

4.3.3 Faune

Insectes

Aucune espèce d'insectes protégée et/ou menacée n'ayant été caractérisée au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur les insectes.

Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens protégée et/ou menacée n'ayant été caractérisée au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur les amphibiens.

Reptiles

Aucune espèce de reptiles protégée et/ou menacée n'ayant été caractérisée au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur les reptiles.

Oiseaux

Le projet prévoit d'impacter :

- Des zones de cultures pouvant potentiellement être utilisées comme zone de reproduction par l'Alouette des champs ;
- Une haie ornementale qui sera détruite : il s'agit de sujets assez jeunes mais pouvant potentiellement être utilisés par l'avifaune comme site de nidification.

Par contre, les fourrés arbustifs présents au sein de l'aire d'étude éloignée ainsi que les bosquets seront conservés. Enfin, le projet prévoit de créer de nouveaux réseaux arbustifs.

Des espèces patrimoniales nichent sur le site d'étude ou ses abords, il est nécessaire que les travaux soient réalisés en dehors de la période de nidification allant de début mars à fin juillet. À cette époque, ils risqueraient de perturber la nidification par la gêne occasionnée ou pourraient entraîner la destruction des nids.

Afin d'éviter les risques de destruction de ponte/couvée et de juvéniles lors des périodes particulièrement sensibles de reproduction, il faudra éviter les travaux de débroussaillage et défrichement des emprises travaux lors des périodes de reproduction des espèces. Les arbres destinés à être abattus ou élagués le seront à la période où les espèces arboricoles ne les utilisent pas (automne-hiver).

Mammifères terrestres

Aucune espèce de mammifères terrestres protégée et/ou menacée n'ayant été caractérisée au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur les mammifères terrestres.

Chiroptères

Aucun habitat favorable pour les chiroptères, ne sera détruit par le projet de construction de l'unité de traitement des effluents et de l'unité de méthanisation qui sont localises sur une parcelle de monoculture intensive. La forte activité de chasse estivale de la Pipistrelle commune sur cette zone était conditionnée par la présence de la haie arbustive située de l'autre côté du chemin. C'est cet habitat qui concentre les insectes, proies exclusives de ces mammifères volants.

De plus, la création de la station de traitement biologique pourrait avoir comme conséquence positive de concentrer nombre d'insectes et ainsi devenir, un terrain de chasse de forte importance pour les espèces de pipistrelles du site.

Les trois espèces de pipistrelles contactées sur le site sont toutes luciphiles : elles ne sont donc pas dérangées par les éclairages nocturnes qui attirent leurs proies.

Aucune perte de couloirs de vol ne sera engendrée par le projet et aucune influence négative n'est attendue sur la reproduction (recherche de partenaire sexuel en automne) de ces espèces détectées sur site.

4.3.4 Continuités écologiques

Afin d'améliorer les fonctionnalités écologiques sur le site d'étude, des haies arbustives seront créées sur les zones d'espaces verts. Ces haies permettront ainsi d'assurer le maintien des fonctionnalités écologiques.

Des zones d'espaces verts seront aménagées sur l'emprise du projet, en plus des haies arbustives et arborées. Ces espaces pourront être améliorés et devenir favorables à la biodiversité en créant des milieux prairiaux et des zones humides (ouvrages hydrauliques). Une gestion simple et différenciée sera appliquée sur ces différents espaces. Ces aménagements seront des supports de déplacements pour les espèces locales et amélioreront le fonctionnement écologique du site.

4.3.5 Incidences sur le réseau Natura 2000

Des sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 40 km (rayon d'action maximal des chauves-souris et des rapaces) autour de la zone d'étude :

- 12 ZSC :
  - Baie de Seine orientale (FR2502021) ;
  - Bois de la Roquette (FR2300146) ;
  - Boucles de la Seine aval (FR2300123) ;
  - Corbie (FR2300149) ;
  - Estuaire de la Seine (FR2300121) ;
  - L'Abbaye de Jumièges (FR2302005) ;
  - Le Haut Bassin de la Calonne (FR2302009) ;
  - Littoral Cauchois (FR2300139) ;
  - Marais Vernier, Risle Maritime (FR2300122) ;
  - Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime (FR2302001) ;
  - Risle, Guiel, Charentonne (FR2300150) ;
  - Val Eglantier (FR2300147).
- 3 ZPS :
  - Estuaire et marais de la Basse Seine (FR2310044) ;
  - Littoral augeron (FR2512001) ;
  - Littoral Seino-Marin (FR2310045).

Cependant, le site ORIL Industrie de Baclair dans son ensemble, incluant la zone du projet, n'est pas situé dans le périmètre d'un de ces sites Natura 2000.D'autre part, aucune espèce d'intérêt communautaire (oiseaux inscrits sur l'annexe I de la Directive Oiseaux, espèces floristiques et faunistiques inscrites dans l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) n'a été inventoriée au niveau du site de projet.

De ce fait, le projet n'aura donc aucune incidence sur l'avifaune inscrite au FSD des 3 ZPS ainsi que sur les habitats, la flore et la faune inscrits au FSD des 12 ZSC, et par là-même sur ces 15 sites Natura 2000.

4.4 Incidences sur le patrimoine et cadre de vie

4.4.1 Paysage

Les impacts paysagers durant la phase de travaux seront liés à la modification du terrain : suppression des cultures (impact permanent) et terrain « à nu » pendant la durée des travaux, l'aménagement paysager étant réalisé en fin d'opération de construction. Des grues pourront également être visibles temporairement lors de certaines phases de construction.

Dans le cadre de la phase 1 du projet (impact permanent), l'extension de 90 m3 réalisée en façade Est du bâtiment HK, sera partiellement visible de la RD 30 mais occupera un seul niveau et représentera un volume très limité.

Dans le cadre de la phase 2 du projet (impact permanent), la seconde extension de 210 m2 au sud du bâtiment HK sera très peu visible de la route RD 30, car en partie masquée par le bâtiment lui-même et les arbres en bordure de site.

Les autres nouveaux bâtiments et installations prévus dans le cadre du projet (Bâtiment Utilités HX, Nouveau parc solvants, Unité de méthanisation et Station d'épuration) seront implantées dans la partie sud-est du site.

Ils ne seront donc pas visibles depuis la RD 30, car ils seront masqués par les bâtiments déjà existants.

Depuis la route de Bolbec, la visibilité sur ces nouveaux bâtiments et installations sera très réduite car un bosquet d'arbres les masquera dans la partie de la route la plus proche du site (tronçon nord juste après le croisement avec la RD 30).

Les nouveaux bâtiments et installations seront surtout visibles depuis le site de l'entreprise Martin Calais et le chemin rural longeant le site à l'Est qui demeure très peu emprunté.

Les extensions et nouveaux bâtiments auront un aspect architectural similaire à celui des bâtiments existants facilitant ainsi leur intégration paysagère.

L'Espace Boisé Classé à créer n'ayant pas encore été planté, son déplacement n'aura pas d'incidence particulière.

Les éléments végétaux plantés se feront sur la base d'une palette végétale d'essences locales. Les essences allergènes (comme le bouleau) seront écartées.

4.4.2 Patrimoine

Le site de Baclair n'est pas situé à proximité d'un site classé ou inscrit, d'un site patrimonial remarquable ou encore d'une zone de présomption de prescription archéologique.

Seule une petite partie du site ORIL Industrie de Baclair (angle nord-est) se situe dans le périmètre de protection au titre des abords du Château de Baclair classé monument historique. Cette zone ne sera pas modifiée dans le cadre du projet qui se situe intégralement dans la partie sud-ouest du site.

Le projet n'aura donc pas d'incidence notable pour les biens et le patrimoine culturels.

4.5 Incidences sur l'agriculture

En l'état, le projet a une incidence négative sur l'activité agricole en retirant 3,3 ha de production, ce qui peut fragiliser les exploitations existantes.

4.6 Incidences sur les risques naturels et technologiques

4.6.1 Risques naturels

Le site ORIL Industrie de Baclair n'est pas particulièrement exposé aux risques naturels. Des études de sol complémentaires ont toutefois été réalisées pour s'assurer de l'absence de cavité sur les zones d'emprise du projet. Celles-ci ont conclu à l'absence de cavité souterraines sur les zones d'emprise du projet. Le risque d'affaissement de terrain dû à une cavité n'a pas retenu comme source potentielle de danger pour les installations projetées.

Concernant le risque inondation notamment, le site se situe sur un plateau qui ne présente pas d'eaux superficielles et est encore entouré majoritairement de parcelles agricoles non imperméabilisées. De plus, le site est déjà équipé de réseaux et de bassins pour la gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales seront gérées, notamment à travers la création d'un nouveau bassin permettant de collecter et de contrôler les eaux de ruissellement de la zone d'implantation des futures installations de traitement des eaux, n'entrainant pas d'incidences particulières sur les inondations.

4.6.2 Risques technologiques

4.6.2.1 Risques industriels

Les incidences sur les risques industriels s'appuient sur l'analyse des risques menée par ORIL Industrie.

L'analyse de risques s'appuie sur :

- Une description à jour des installations du site et de son environnement (naturel, urbain, technologique) ;
- L'analyse des accidents qui sont déjà survenus sur des installations similaires à celles étudiées ;
- L'identification des dangers potentiellement présents sur le site, par la présence de produits chimiques dangereux et la nature des équipements industriels ;
- L'identification des dangers d'agression que pourrait représenter l'environnement sur le site.

L'analyse de risques permet ensuite :

- D'identifier l'ensemble des situations dangereuses potentiellement redoutées ;
- D'identifier tous les accidents qui génèrent des effets accidentels : incendie, explosion, etc. Ces accidents sont appelés « phénomènes dangereux » ;

- De sélectionner tous les phénomènes dangereux qui peuvent potentiellement générer à l'extérieur du site des effets accidentels supérieurs aux seuils réglementaires fixés par la réglementation. Ces phénomènes dangereux sont alors appelés « accidents majeurs ».

38 phénomènes dangereux du site existant et 21 du phénomènes dangereux du projet Daflon ont fait l'objet d'une modélisation. Celle-ci permet de modéliser les zones des effets thermiques, de surpression et toxiques de ces phénomènes dangereux, avec des méthodes validées par l'administration française, pour ensuite identifier les accidents majeurs à l'aide d'une cartographie.

Sur les 38 phénomènes dangereux du site existant, il ressort de cette analyse que 2 peuvent conduire à des accidents majeurs potentiels, sans pour autant donner lieu à des effets létaux hors établissement, à savoir :

- PhD 14 - Nuage toxique d'acide chlorhydrique suite à l'épandage de deux fûts d'isobuchlore et hydrolyse à l'extérieur du stockage
- PhD 17 - Nuage toxique d'ammoniac suite à rupture de tuyauterie entre le condenseur et la bouteille (NH3 liquide)

Les cartographies pour ces deux phénomènes sont données ci-après :

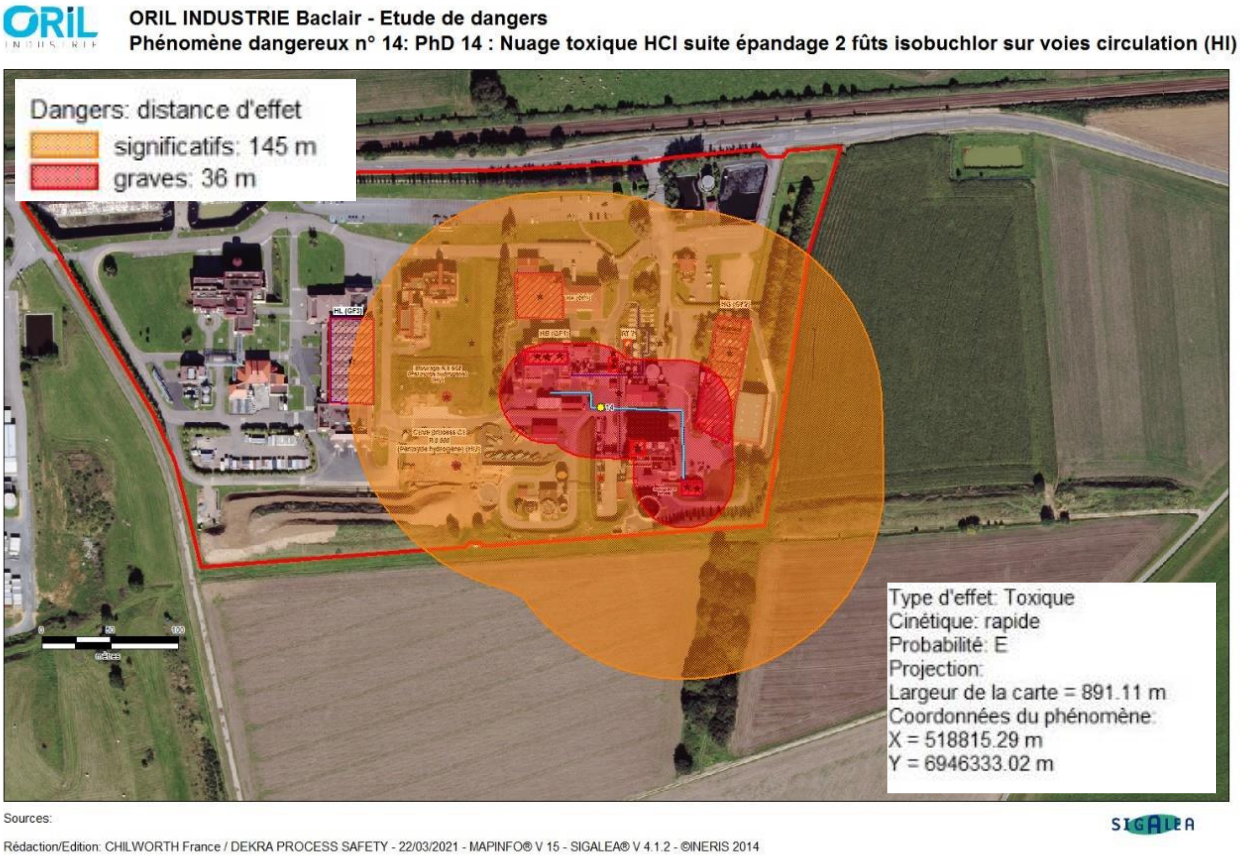

Figure 36. Phénomène Dangereux n°14 : Nuage toxique HCl suite épandage 2 fûts isobuchlor sur voies circulation – ORIL Industrie 2021

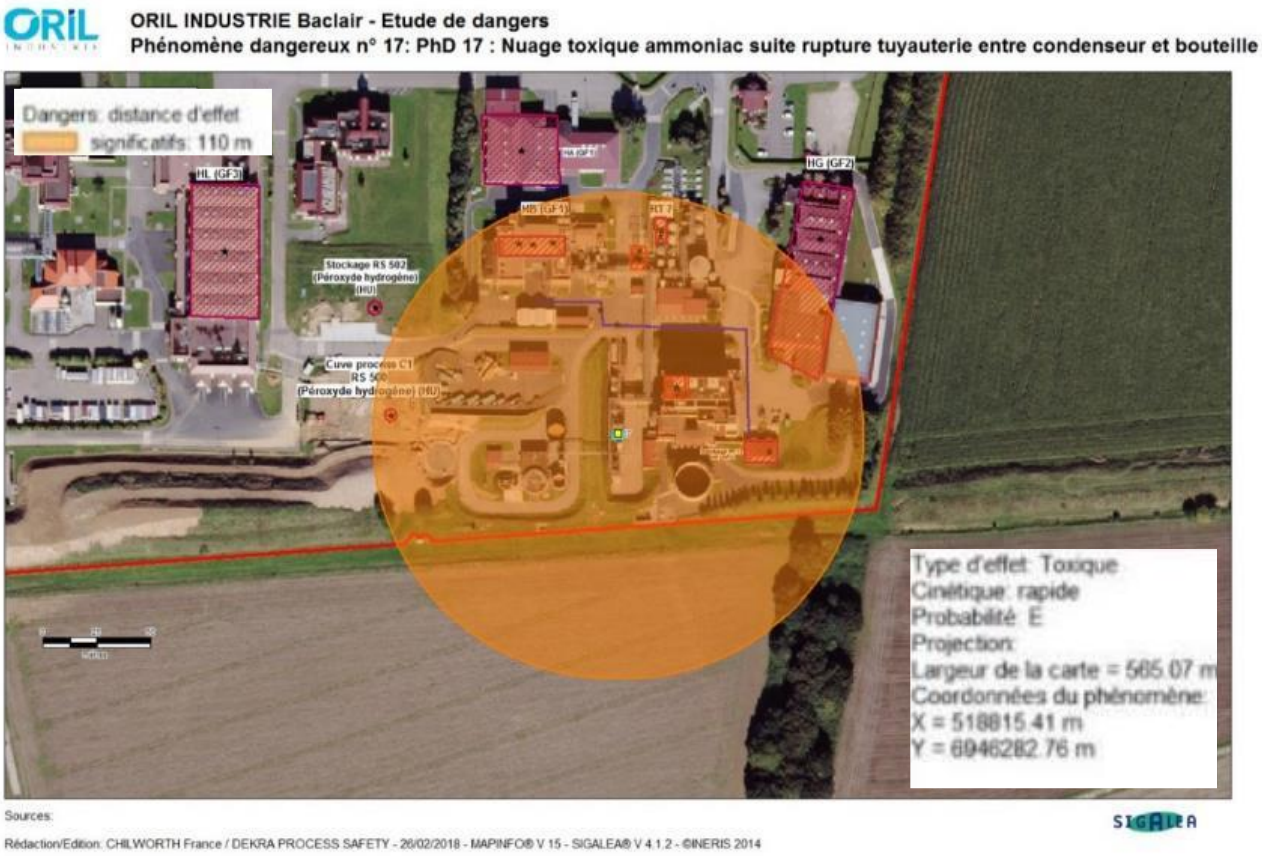

Figure 37. Phénomène dangereux n°17 : Nuage toxique ammoniac suite rupture tuyauterie entre condensateur et bouteille – ORIL Industrie 2021

Ces accidents majeurs potentiel sont positionnés dans la grille MMR d'acceptabilité du risque à un niveau acceptable.

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		14 ; 17			

Zone de risque inacceptable (« NON »).
Zone de risque intermédiaire (« MMR rang 1 » ou « MMR rang 2 »).
Zone de risque acceptable (ni « NON » ni « MMR »).

Figure 38. Grille MMR d'acceptabilité du risque – ORIL Industrie 2021

L'ensemble des 21 phénomènes dangereux modélisés dans le cadre du projet Daflon demeurent maîtrisés à l'intérieur du site, à la seule exception des effets indirects par bris de vitre (effets de surpression 20 mbar) engendrés par le phénomène d'éclatement du réacteur V04 ou V05 suite à un emballement thermique (PhD4b).

Toutefois, cet accident ne rentre pas dans les critères d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations définis à l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Pour les effets de surpression, les effets directs démarrent avec le seuil de 50 mbar (SEI) et non avec celui des 20 mbar (effets indirects des bris de vitres).

En conclusion, le projet Daflon n'est donc pas susceptible d'être à l'origine d'un scénario d'accident majeur nécessitant une étude détaillée des risques. De ce fait, le phénomène dangereux PhD4b engendrant des effets indirects ne modifie pas le niveau de risque existant du site.

4.6.2.2 Pollution des sols

Le risque de pollution des sols en phase travaux sera lié principalement à des pollutions accidentelles peu étendues susceptibles de survenir en cas d'anomalie sur des véhicules ou matériels (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, de circuits hydrauliques…), d'une mauvaise manœuvre (renversement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier (eaux usées, laitance de béton…). ORIL Industrie s'assurera de la maîtrise des déchets de chantiers par les entreprises extérieures et de la maîtrise des risques de pollution.

L'ensemble des produits susceptibles de causer une pollution des sols seront mis sur rétention dimensionnée conformément à la réglementation en vigueur. Pour les nouveaux réservoirs fixes, le volume de rétention permettra également de contenir le volume des eaux d'extinction ainsi que le volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de la rétention. Le nouveau bâtiment Utilités (HX), les extensions du bâtiment HK et le parc solvants seront implantés sur des zones déjà imperméabilisées ou stabilisées au sein de l'emprise actuelle du site. Les zones de production mettant en œuvre des liquides seront équipées de siphons de collecte vers la fosse de reprise et renvoi vers le bassin évènementiel en cas de sinistre. Ce système permettra d'éviter la formation d'une nappe stagnante. Il sera équipé de siphons anti-feu.

4.6.2.3 Pollution de l'air

Le projet entraîne logiquement une augmentation globale des émissions atmosphériques du site de Baclair, mais aussi une diminution sur certains paramètres (morpholine, éthanol, acétone et acide acétique) du fait de la diminution prévue de la production de l'atelier GF1 et d'une meilleure maîtrise des émissions dans le cadre du projet, résultant des mesures de conception de l'atelier et du parc solvants.

L'augmentation des flux d'émissions pour les paramètres NOx, SO2 et Poussières s'explique par la conversion en combustible mixte des chaudières du bâtiment HM et leur remise en fonctionnement à pleine charge. L'utilisation du biogaz comme combustible entraîne mécaniquement des rejets potentiellement plus chargés en NOx et SO2. Les flux d'émissions projetés en situation future sont toutefois basés sur l'application des VLE réglementaires aux débits nominaux d'émissions. Dans la réalité, ces flux d'émissions pourront être inférieurs.

L'augmentation des flux d'émissions en COV sont principalement liés à l'utilisation du méthanol dans le cadre du futur atelier de synthèse GF3.

Toutefois, les rejets en COV du projet :

1. Respecteront la NEA-MTD prescrite par le projet de BREF WGC en COV totaux de 20 mg/m3 ;

2. Auront un impact faible sur la qualité de l'air dans l'environnement du site selon la modélisation de dispersion atmosphérique réalisée dans le cadre de l'étude des risques sanitaires.

L'analyse des effets sur la santé des émissions générées par l'exploitation du site ORIL Industrie de Baclair fait l'objet d'une étude spécifique. Cette étude a été réalisée en considérant l'ensemble des émissions futures du site de Baclair avec la mise en œuvre du projet. Sur la base de cette analyse et des données disponibles, l'état du milieu air ambiant évalué dans l'environnement du site ORIL Industrie de Baclair est considéré comme compatible avec les usages actuels selon la méthodologie de l'IEM (Indicateur de l'Exposition Moyenne).

Ainsi, les émissions atmosphériques du site ORIL Industrie Baclair dans sa configuration future conduisent à un impact faible sur la qualité de l'air dans l'environnement du site pour ces polluants.

4.7 Incidences sur l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

4.7.1 Consommation d'énergie

ORIL Industrie a mis en place un système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001 avec pour objectif de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de dioxyde de carbone associées, ainsi que de mettre en place des actions pour améliorer la performance énergétique.

La consommation énergétique de l'atelier GF3 et de la micronisation associée est plus importante que celle du GF1 actuel (capacité de micronisation plus importante, besoins en chaud et froid fortement évalués pour le GF3, effluent à réchauffer pour être méthanisé plus important) mais la récupération d'énergie par la méthanisation compense cette augmentation.

Un des grands avantages du nouveau procédé utilisant le méthanol est que l'ensemble des effluents produits sont méthanisables. Ainsi, la méthanisation des effluents aqueux acétiques et aqueux méthanolés produira du biogaz qui alimentera les chaudières CHT 42 et 43 du bâtiment HM, ainsi que la nouvelle chaudière de la future unité de méthanisation. Ce biogaz se substituera ainsi au gaz naturel pour produire de la vapeur et assurer le chauffage de divers équipements.

Dans une logique de performance énergétique, les calories produites par les compresseurs alimentant en air comprimé les lignes de micronisation seront récupérées et utilisées pour le chauffage du bâtiment GF3 et pour le réchauffage des effluents à méthaniser.

En conclusion, une augmentation de la consommation d'énergie est intégrée dans le cadre du projet.

4.7.2 Climat

Afin d'atténuer globalement son empreinte sur le changement climatique, ORIL Industrie participe au projet Servier Climate Commitment avec comme objectif une réduction de 25% des émission de CO2 du Groupe à l'horizon 2030.

Dans ce cadre ORIL Industrie réalise un bilan carbone qui alimente le bilan carbone du Groupe Servier. Sur l'exercice 2018-2019, le bilan carbone d'ORIL Industrie (sites de Bolbec et de Baclair) est de 131 000 tonnes d'équivalent CO2. Il représente environ 13% du bilan du groupe Servier qui s'élève à 1 014 000 tonnes d'équivalent CO2.

Dans le cadre du projet, ORIL Industrie a fait réaliser une analyse de cycle de vie comparative par la société Quantis afin d'étudier l'empreinte environnementale globale de la nouvelle voie de synthèse de la diosmine utilisant du méthanol par rapport l'actuel procédé utilisant de la morpholine.

Selon cette étude, l'impact du méthanol sur le changement climatique est moindre par rapport à celui de la morpholine et ce pour 2 raisons principales :

1. Le facteur d'émission du méthanol est moins élevé que celui de la morpholine La morpholine et le méthanol ont tous les deux une origine fossile, mais plus de procédés sont nécessaires pour la production de la morpholine (et toute la consommation des matières premières, d'énergie et équipements qui y sont associés). En effet, le méthanol est synthétisé à partir du gaz naturel et de la vapeur d'eau. La morpholine provient elle principalement du DEG (diéthylène glycol) et, en plus faible quantité, de l'ammoniaque. Or, pour synthétiser le DEG, plusieurs procédés chimiques ont lieu depuis l'extraction du gaz naturel et du pétrole jusqu'à la fabrication de l'éthylène.

2. Le traitement des déchets est plus favorable au méthanol, grâce à la méthanisation sur site des effluents méthanolés. Cette solution de traitement de déchets génère en effet des « bénéfices » ou « gains » environnementaux, correspondant aux impacts de la consommation évitée de gaz naturel.

Ainsi, l'impact de la voie de synthèse traditionnelle, utilisant de la morpholine, sur le changement climatique est d'environ 55kg CO2-eq. La voie de synthèse utilisant du méthanol a un impact d'environ 38kg CO2-eq sur ce même indicateur. La production de la diosmine à l'aide du méthanol cause ainsi 32% moins d'émissions de gaz à effet de serre que la voie morpholine.

Le projet entraînera une augmentation des effectifs du site de Baclair de l'ordre de 100 équivalents temps plein d'ici 2025 soit 55% d'augmentation par rapport à l'effectif actuel de 182 collaborateurs.

Actuellement, ORIL Industrie mène déjà plusieurs actions pour réduire son empreinte carbone au- delà des émissions directes de GES provenant des installations fixes du site de Baclair, comme par exemple :

- La mise à disposition de véhicules de société électriques ;
- L'éco-pâturage pour les zones difficiles d'accès aux tondeuses ;
- La promotion du co-voiturage auprès des salariés avec des places de stationnement réservées ;

- La rationalisation des expéditions de produits : les actions menées ont permis d'optimiser le nombre de transports, les chargements et le taux de remplissage, de minimiser la part du transport aérien au profit du transport maritime, et ainsi de réduire l'impact carbone des expéditions.

4.7.3 Vulnérabilité au changement climatique

Le site ORIL Industrie de Baclair n'est pas particulièrement exposé aux risques naturels liés au changement climatique (Submersion marine, Inondations, Feux de forêt…). Par ailleurs, d'après les tendances données par Météo France, les précipitations annuelles devraient peu évoluer en Haute-Normandie au XXIe siècle.

Il est en revanche probable que le site soit soumis à un réchauffement climatique de plus en plus marqué en été avec une augmentation du nombre de jours de chaleur et potentiellement des épisodes de sécheresse.

Ces aléas climatiques ne soulèvent pas de difficultés majeures pour la réalisation et l'exploitation des installations projetées dans les années futures. ORIL Industrie mettra néanmoins tout en œuvre pour les anticiper et s'y préparer, afin de prévenir et gérer au mieux leurs conséquences potentielles (Diminution des ressources en eau, Episode de pollution de l'air…) pour le fonctionnement des installations. Les installations de refroidissement du projet (Tours adiabatiques, Groupes froid…) ont notamment été dimensionnées pour tenir compte de l'augmentation prévisible des périodes de canicule et de forte chaleur.

CHAPITRE 5. JUSTIFICATIONS DES MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

5.1 Principes de la séquence Eviter Réduire Compenser

Le graphique ci-dessous issu du guide Théma du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer explique le principe de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). La première mesure qui se met en place est la mesure d'évitement puis vient après celle de réduction et si ces deux mesures ne suffisent pas à neutraliser les impacts du projet, la mesure de compensation s'applique en dernier recours.

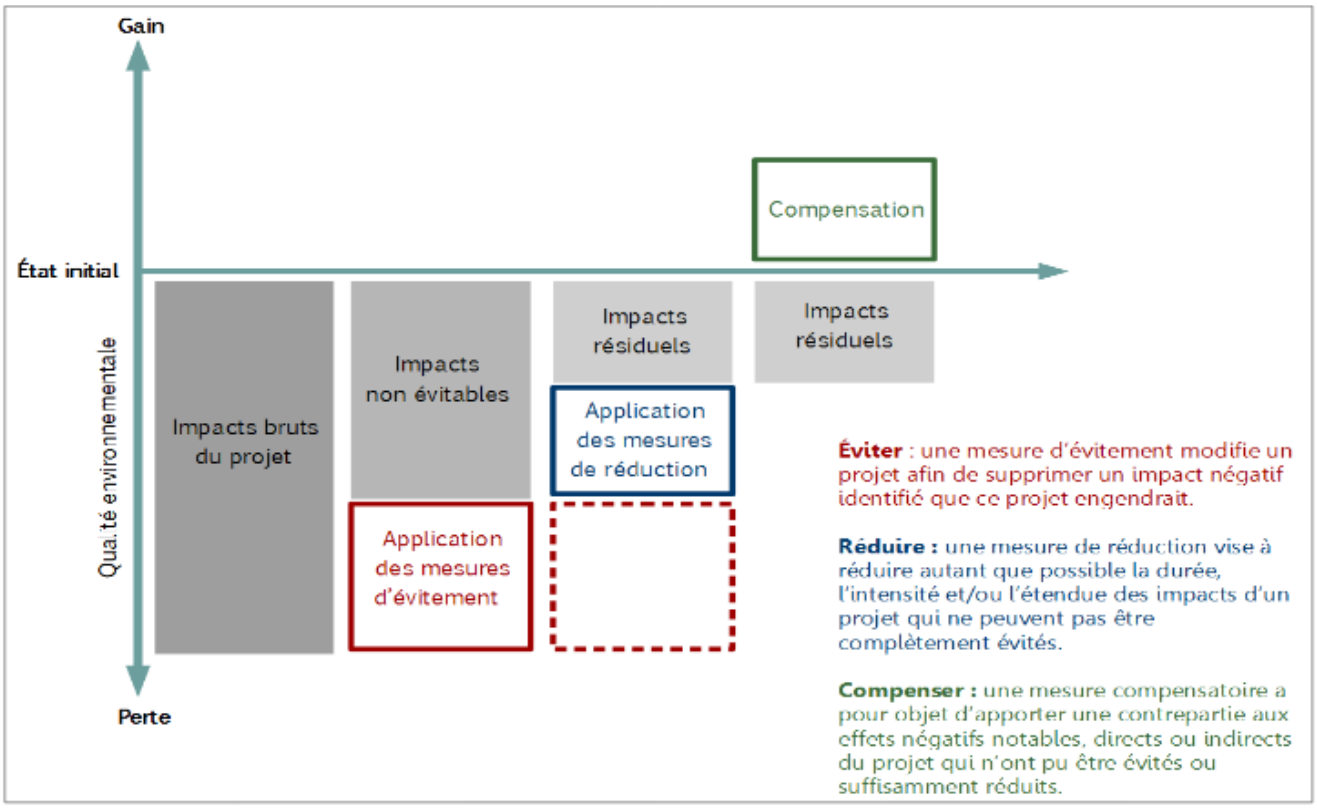

Figure 39. Graphique explicatif de la séquence ERC

5.2 Démarche ERC mise en œuvre

La réalisation de ce projet sur le site de Baclair permet de réutiliser et d'optimiser des bâtiments (HK, HL, HM et HN) et équipements existants (Chaudières, Groupes froid, Compresseurs, Colonne de lavage…) qui avaient été mise à l'arrêt récemment. Ce choix d'implantation permet ainsi de limiter l'occupation de nouveaux espaces et le nombre de constructions nouvelles, et leurs impacts associés.

ORIL Industrie a toutefois également souhaité sécuriser ce nouveau projet industriel en le rendant autonome par rapport aux installations existantes sur le site de Baclair, à travers :

- L'implantation d'une unité de traitement des effluents sur le site même de Baclair, afin de ne pas dépendre de la station d'épuration du site de Bolbec recueillant actuellement les effluents du site de Baclair ;
- La valorisation comme combustible du biogaz produit au sein d'une nouvelle unité de méthanisation, permettant de diminuer la consommation de gaz naturel.

Plusieurs scenarios d'implantation des installations de traitement des effluents aqueux ont été étudiés :

- 1. Implantation sur l'emprise actuelle du site de Baclair ;
- 2. Implantation sur la parcelle au sud du site faisant partie de la réserve foncière ORIL Industriel ;
- 3. Implantation en partie sur le site actuel, en partie sur la parcelle au sud.

Ces scenarios ont été évalués selon 19 critères, tels que les exigences Qualité, les enjeux HSE, les contraintes logistiques, la place disponible, les interférences en matière de circulation.

Sur la base de cette évaluation, la solution d'implantation en parcelle sud (Scénario 2) a été retenue car elle présentait la meilleure notation et remplissait le plus de critères.

Cette démarche d'évaluation a également permis de démontrer qu'une implantation sur l'emprise actuelle du site (scénario 1) n'était pas techniquement possible en raison d'un manque de place.

Le tableau suivant reprend et classifie les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet :

Thèmes environnementaux		Mesures	E	R	C
Géographie/ implantation	Sites et paysages	Réutilisation de bâtiments existants	X		
		Insertion architecturale des nouveaux bâtiments		X	
Milieux naturels	Faune, flore et habitats	Limitation/Positionnement adapté des emprises des travaux	X		
		Adaptation de la période des travaux sur l'année		X	
		Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages		X	
		Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)		X	
Milieux physiques	Hydrographie, hydrologie et qualité des eaux	Pas de prélèvement dans un cours d'eau	X		
		Réseaux séparatifs		X	
		Mise en place d'une nouvelle unité de méthanisation et d'une station de traitement biologique sur le site (traitement des effluents industriels)		X	
		Séparateur d'hydrocarbures (traitement des eaux pluviales de voiries)		X	
		Nouveau bassin de collecte des eaux pluviales		X	
	Ressource en eau et hydrogéologie	Pas de prélèvement dans la nappe	X		
		Rejet des eaux industrielles traitées dans la canalisation d'évitement plutôt que la rivière du Commerce (protection des captage AEP)	X		
		Mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de causer une pollution et confinement des eaux incendie	X		
		Techniques de réduction des consommations d'eau intégrées au procédé : • Optimisation du procédé et des opérations de synthèse pour consommer le juste besoin en eau ; • Gestion par automate des opérations de lavage des assiettes de micronisation ; • Système de nettoyage en place (NEP) permettant de minimiser les quantités d'eau ; • Alimentation des colonnes de lavage des effluents gazeux par l'eau épurée en sortie de la station de traitement biologique et renvoi en entrée de l'unité de méthanisation des rejets aqueux des colonnes de lavage ; • Suivi des consommations d'eau au moyen de compteurs afin d'identifier immédiatement d'éventuelles dérives.	X		

Thèmes environnementaux		Mesures	E	R	C
Milieux physiques (suite)	Géologie	Mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de causer une pollution et confinement des eaux incendie	X		
	Climat	Conversion des générateurs de vapeur au biogaz produit par la nouvelle unité de méthanisation	X		
		Mesures de prévention et de réduction des émissions de GES mises en place sur le site : • Mise à disposition de véhicules de société électriques • Eco-pâturage pour les zones difficiles d'accès aux tondeuses • Promotion du co-voiturage auprès des salariés avec des places de stationnement réservées • Rationalisation des expéditions de produits : les actions menées ont permis d'optimiser le nombre de transports, les chargements et le taux de remplissage, de minimiser la part du transport aérien au profit du transport maritime, et ainsi de réduire l'impact carbone des expéditions.		X	
		Choix d'un procédé de synthèse moins impactant pour le climat que le procédé de synthèse traditionnel		X	
	Air, odeurs	Conception et exploitation des installations et équipements du futur atelier GF3 de manière à récupérer au maximum les produits et empêcher ainsi les émissions diffuses de poussières	X		
		Réduction des émissions diffuses de COV à la source avec une prise en compte dès la conception des risques de pertes d'intégrité, installations étanches, choix des matériaux à la conception, pas ouverture de trou d'homme et captation à la source à chaque fois que cela est nécessaire.	X		
		Colonnes de lavage pour l'abattement des composés organiques volatils (COV)		X	

Thèmes environnementaux		Mesures	E	R	C
Activités humaines	Activités agricoles	Etude de compensation agricole			X
	Trafic	Pas de livraisons en période nocturne	X		
		Promotion du co-voiturage auprès des salariés avec des places de stationnement réservées		X	
	Ambiance sonore et vibrations	Traitement acoustique du bâtiment HX abritant les compresseurs avec mise en place de : • Grilles de ventilation isophoniques • Isolation des tuyaux situés à l'extérieur du bâtiment avec un isolant en laine de verre et rebouchage des traversées de façades afin d'assurer l'étanchéité à l'air du bâtiment • Systèmes antivibratiles adaptés afin de désolidariser les équipements		X	
	Déchets	Tri sélectif des déchets en exploitation et en phase chantier		X	
		Déchets traités dans des filières appropriées, en privilégiant dès que possible leur valorisation et limitant au maximum l'élimination en centre de stockage.		X	

Tableau 8. Mesures ERC mises en œuvre dans le cadre du projet – ORIL Industrie

Les différentes mesures d'évitement et de réduction permettent d'éviter des incidences résiduelles significatives du projet de révision. Seule l'étude préalable sur l'économie agricole permettra de conclure à la nécessité de réaliser une compensation agricole collective.

CHAPITRE 6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

6.1 Avec la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvé le 10 juillet 2006, identifie la commune de Bolbec comme une Ville Moyenne. La DTA prévoit que « Les agglomérations moyennes du territoire de la Directive Territoriale d'Aménagement sont reconnues comme pôles relais et de diffusion du développement au sein des pays respectifs qu'elles contribuent à desservir et animer. À leur échelle, les agglomérations moyennes seront le lieu privilégié du développement urbain tant résidentiel qu'économique et ont vocation à polariser en leur sein les services publics et privés appelés à desservir leur environnement géographique. »

Le projet de développement répond donc à cette orientation puisque la mise en place du projet permettra le développement économique de la ville et renforcera sa polarisation.

Par ailleurs, sur la commune de Bolbec des espaces à protéger, en tant qu'espaces naturels et paysagers significatifs, au Nord-est de la commune. Au sujet de ces espaces, la DTA précise : « la nécessité de sauvegarder les éléments paysagers caractéristiques de ces pays : (…) les clos-masure en Pays de Caux ». Le projet de révision intègre ces problématiques en insérant dans l'OAP des espaces boisés à créer.

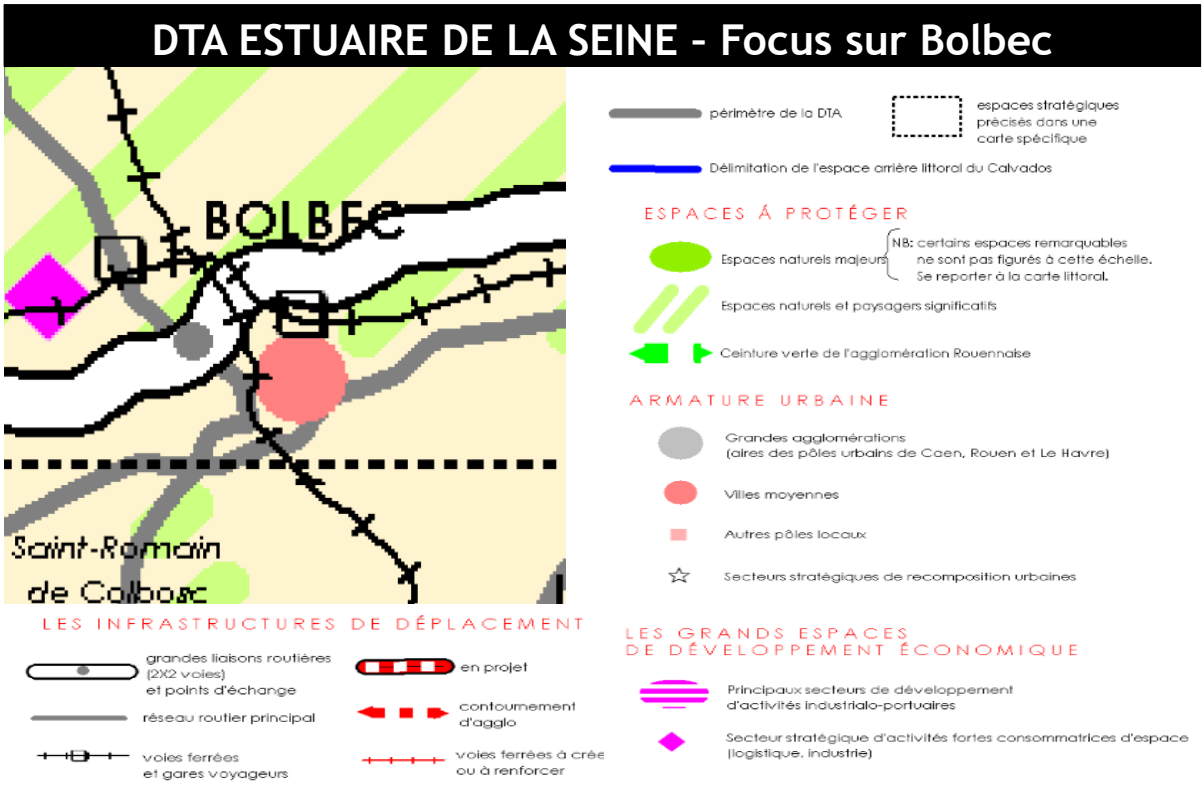

Figure 40. Extrait des Orientations d'Aménagement de la DTA - Préfecture de Normandie

Le projet de révision selon des modalités simplifiées du PLU de Bolbec est donc compatible avec les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine.

6.2 Avec le Schéma de Cohérence Territoriale Caux vallée de Seine

Bolbec est membre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine. A ce titre, la révision selon des modalités simplifiées du PLU doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Caux vallée de Seine approuvé le 26/03/2013. Celui-ci, conformément aux articles L131-1 du code de l'urbanisme et article 129 de la loi ALUR, doit être compatible avec les documents suivants :

- Les principes de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,
- La DTA, approuvé par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006,
- La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de Seine Normande,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands.

Le SCoT doit également prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET).

En conséquence, grâce à ce rôle intégrateur du SCoT, si le projet de PLU révisé est compatible avec le SCoT, il l'est également avec les documents précités. L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents supracommunaux se fera donc essentiellement à partir de l'analyse de la compatibilité entre SCoT et PLU révisé. Néanmoins, étant donné que certains documents ont été révisés ou élaborés après l'approbation du SCoT, une analyse de la compatibilité vis-à-vis de ces documents postérieurs à l'approbation du SCoT, sera réalisée. Il s'agit du document suivant : Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands, arrêté en décembre 2015.

La commune de Bolbec est identifiée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT comme une commune urbaine où les objectifs principaux affichés sont de leur redonner vitalité et dynamisme. Le maillage des équipements, des commerces et des services doit se faire dans une logique d'équilibre et de complémentarité. De plus, le DOO du SCOT mentionne le projet de développement de la zone d'activité de Baclair dans le chapitre relatif aux localisations préférentielles des activités économiques. « *Les zones d'activités structurantes à l'échelle de Caux vallée de Seine : la zone d'activités de Baclair située au Nord de Bolbec, cette zone accueille une industrie pharmaceutique et une activité commerciale vendant des matériaux à destination du BTP. La fermeture en 2011 d'une activité produisant des pièces automobiles laisse un site à réindustrialiser. Cette zone ne dispose plus de réserves foncières et pourra se développer pour les besoins des activités en place.* »

Le projet de révision concerne donc bien le développement d'une activité déjà sur place, par ailleurs l'ensemble du projet porte sur des réserves foncières privées de l'entreprise acquises au moment de l'installation.

Par ailleurs le renforcement du tissu industriel, s'inscrit pleinement dans les orientations du SCoT Caux Vallée de Seine approuvé en 2013.

Le projet de révision est donc compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial.

6.3 Avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands

Arrêté en décembre 2015, le SDAGE a pour vocation de fixer un cadre pour la période 2016-2021. Il se décline en 8 orientations.

Orientations	Prise en compte par le PLU après révision
• La diminution des pollutions ponctuelles • La diminution des pollutions diffuses • La protection des captages pour l'alimentation en eau potable	Le classement en zone 2AUi des parcelles actuellement zonées en Agricole ne vient pas en oppositions avec ces orientations. Il conviendra au projet industriel de justifier les mesures prises pour permettre la diminution des pollutions ponctuelles et diffuses ainsi que pour éviter les incidences sur la production d'eau potable. Il est à noter que la diminution des pollutions ponctuelles et diffuses n'est pas du ressort exclusif du PLU.
• La protection de la mer et du littoral • La restauration des milieux aquatiques	La commune de Bolbec n'est pas concernée par ces enjeux.
• La préservation du risque inondation • Gérer la rareté de la ressource en eau	Le plan de zonage fait figurer les champs d'expansion de ruissellement et les zones potentiellement inondables afin de limiter l'impact des inondations sur la population. Le projet de révision n'est pas concerné par le risque inondation. Par ailleurs le porteur de projet devra gérer les eaux pluviales à l'échelle du projet afin de limiter ses rejets dans le milieu naturel Les quantités d'eau qui seront utilisées sont inhérentes au procédé et nécessaires pour respecter les bonnes pratiques de fabrication et les exigences de qualité pharmaceutique.

Le projet de révision est donc compatible avec les orientations du SDAGE Seine Normandie.

6.4 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Caux Seine agglo a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 Juin 2021, celui-ci repose sur une dizaine d'axes principaux :

- Axe 1 - ÉNERGIE Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements et des bâtiments
- Axe 2 - ÉNERGIE -Accroître la production d'énergies renouvelables et l'usage des produits biosourcés
- Axe 3 - MOBILITÉS Favoriser une mobilité durable et décarbonée
- Axe 4 - TERRITOIRE Garantir l'efficience de la transition écologique et énergétique
- Axe 6 - BIODIVERSITÉ Privilégier les solutions basées sur la nature pour atténuer et s'adapter au réchauffement climatique
- Axe 7 - AIR Améliorer la qualité de l'air et sensibiliser les habitants à ce sujet
- Axe 8 - AGRICULTURE développer une agriculture paysanne au service d'une alimentation responsable
- Axe 9 - ORGANISATION -Adapter l'organisation des collectivités et accompagner le changement
- Axe 10 - ENTREPRISES - Créer l'effet levier et préserver l'activité économique

La révision du PLU de Bolbec ne rend pas plus contraignante l'application du PCAET et des principales actions engagées. Par le projet industriel comprend une unité de méthanisation. Le PCAET prévoit la mise en place d'un Plan méthanisation, et s'intègre donc dans les orientations du PCAET.

CHAPITRE 7. METHODOLOGIE

7.1 Méthodologie utilisée pour le recueil des données pour la réalisation de l'inventaire faune-flore

Dix sorties de prospection ont été réalisées entre 2020 et 2021. Ces sorties ont permis de déterminer les habitats et d'établir une liste des espèces présentes et potentiellement présentes sur le site d'étude. Les caractéristiques de chaque habitat et la liste des espèces rencontrées ont permis de définir la sensibilité du site d'un point de vue de la flore et de la faune. Ces prospections ont été réalisées aux dates suivantes :

Dates	Groupes taxonomiques étudiés
29/04/2020	Habitats / flore, Avifaune, Mammifères terrestres, Amphibiens
06/05/2020	Chiroptères, Amphibiens
19/06/2020	Habitats / flore, Avifaune, Mammifères terrestres, Amphibiens, Reptiles, Lépidoptères, Odonates, Orthoptères
20/07/2020	Chiroptères
18/08/2020	Habitats / flore, Avifaune, Mammifères terrestres, Amphibiens, Reptiles, Lépidoptères, Odonates, Orthoptères
14/09/2020	Chiroptères
17/09/2020	Avifaune
24/11/2020	Avifaune
15/12/2020	Avifaune
05/03/2021	Avifaune, Amphibiens

Tableau 9. Prospections naturalistes réalisées

CHAPITRE 8. RESUME NON TECHNIQUE

8.1 Description du projet

8.1.1 Projet industriel

La société ORIL Industrie souhaite exploiter un nouvel atelier de production des Flavonoïdes 90% (principe actif du médicament Daflon®) sur son site de Baclair au sein de l'ancien atelier GF3 (Bâtiment HK) à l'arrêt depuis 2016.

Ce nouvel atelier de production des Flavonoïdes 90% s'ajoutera, dans un premier temps, à l'atelier GF1 (Bâtiment HB) déjà en fonctionnement, et fera appel à un nouveau procédé de synthèse impliquant l'utilisation de méthanol en remplacement de la morpholine. L'atelier GF1 verra sa capacité de production diminuer au fur et à mesure de la montée en puissance de la nouvelle unité de production du GF3 jusqu'à l'arrêt complet de son activité prévue pour 2027.

De plus, ORIL Industrie a souhaité sécuriser ce nouveau projet industriel en le rendant autonome par rapport aux installations existantes sur le site de Baclair, à travers :

- La création d'un nouveau parc solvants ;
- L'implantation de nouvelles installations de traitement des effluents aqueux générés par le futur atelier sur le site même de Baclair - comprenant une unité de méthanisation et une station de traitement biologique - afin de ne pas dépendre de la station d'épuration du site ORIL Industrie de Bolbec recueillant actuellement les effluents du site de Baclair ;
- La valorisation comme combustible du biogaz produit au sein de la nouvelle unité de méthanisation, permettant de diminuer la consommation de gaz naturel.

L'aboutissement du projet fait évoluer le statut Seveso du site de Baclair de seuil bas (SB) à seuil haut (SH).

Le projet s'intégrera en grande partie dans l'emprise actuelle du site avec la réutilisation de plusieurs bâtiments déjà existants, mais nécessitera également l'implantation de nouvelles installations pour le traitement des effluents aqueux du futur atelier (Unité de méthanisation et station de traitement biologique) dans la réserve foncière située au sud de l'emprise actuelle du site.

ORIL Industrie est propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels sont situées les installations existantes du site de Baclair et celles prévues dans le cadre du projet.

Le projet prévoit la création d'une centaine d'emplois.

8.1.2 Révision simplifiée du PLU de Bolbec

Le projet d'extension de l'entreprise ORIL sur le site de Baclair nécessite de rendre constructible une partie des parcelles AE 52 – 96 – 98 – 102 et 145. Les terrains sont actuellement classés en zone A (agricole). Il s'agit également de déplacer un « alignement boisé classé à créer » localisé en limite Sud de la parcelle AE 205 dans la PLU de Bolbec. Celui-ci a pour objectif l'intégration paysagère des bâtiments d'ORIL sur le site de Baclair. Ainsi, au vu de l'extension de l'entreprise, il convient de déplacer cet « alignement boisé à créer » sur la limite Sud de la parcelle AE 102 afin de conserver l'objectif de cet alignement, à savoir l'intégration paysagère des bâtiments d'ORIL sur le site de Baclair.

Il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour permettre la constructibilité sur une partie des parcelles 52 – 96 – 98 – 102 et 145, en les classant en zone 2AUi « site de développement économique à vocation économique, industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale ».

Ces modifications n'augmentent pas les capacités de construction sur la commune et ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

8.2 Etat initial de l'environnement

■ Activités environnantes

Les premières habitations se trouvent à plus de 100 mètres du site ORIL Industrie de Baclair (à 160 m environ à l'ouest dans le Hameau de la Station de Bolbec).

Aucun établissement recevant du public (ERP) sensible n'est situé dans un rayon de moins d'1 km autour du site. Les établissements sensibles les plus proches du site sont l'école de Nointot et le foyer d'accueil de Bolbec, situés tous les deux à environ 1,2 km à vol d'oiseau du site.

Le site de Baclair est majoritairement entouré de champs à vocation agricole et de quelques activités industrielles.

Dans un rayon d'1 km, seul le site ORIL Industrie de Bolbec et la déchetterie inter-communale de Caux Seine Agglo sont référencés dans la base de données publiques des installations classées soumises à Autorisation et à Enregistrement.

■ Contexte physique

Le site est implanté sur une épaisse couverture de limons et de formations argileuses et sableuses recouvrant de la craie.

Le site n'est implanté dans aucun périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable.

Le site ORIL Industrie de Baclair se situe sur un plateau qui ne présente pas de cours d'eau. La rivière la plus proche est la rivière du Commerce qui prend sa source sur la commune de Bolbec et constitue un affluent de la rive droite de la Seine.

Depuis novembre 2020, les effluents industriels du site de Baclair traités par la station d'épuration du site de Bolbec ne sont plus rejetés dans la rivière du Commerce, mais dans une canalisation d'évitement installée par la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dont l'exutoire est constitué par le fossé des Surelles, qui se jette dans l'estuaire de la Seine.

Milieux naturels et biodiversité

Le site ORIL Industrie de Baclair n'est implanté dans aucune zone réglementaire d'inventaire et de protection d'espèces.

Une étude de caractérisation de zones humides a été menée sur le site en projet, concluant à l'absence de zone humide.

Les enjeux écologiques sont considérés comme modéré pour le projet avec la présence d'habitats favorables à la reproduction de l'avifaune et territoire de chasse chiroptères, la présence d'espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs ainsi que de chauves-souris.

Cadre de vie et patrimoine

La végétation autour du site ORIL Industrie de Baclair est caractérisée par des cultures (blé, betteraves…) et prairies. Le site comporte des espaces verts (gazon, arbustes).

Le site est uniquement perceptible depuis la route RD30 le délimitant au nord.

Sur son coté Est, le site est bordé d'une haie d'arbres hauts qui masquent la vue sur le site depuis le château de Baclair (Monument historique).

Les enjeux liés aux aspects paysagers et patrimoniaux sont considérés comme faibles.

Risques naturels et technologiques

Le site de Baclair n'est pas répertorié en zone à risque d'inondation.

La présence de cavités souterraines abandonnées non minières peut être observée à proximité du site. Des études de sol complémentaires ont été réalisées pour s'assurer de l'absence de cavité sur les zones d'emprise du projet.

Aucun autre risque naturel n'est identifié sur site.

Concernant les risques technologiques, le site de Baclair est classé en site Seveso Seuil Bas. Dans un rayon d'1 km, seul le site ORIL Industrie de Bolbec et la déchetterie inter-communale de Caux Seine Agglo sont référencés dans la base de données publiques des installations classées soumises à Autorisation et à Enregistrement.

Qualité de l'air

Les émissions atmosphériques actuelles du site de Baclair comprennent principalement des émissions canalisées d'installations de combustion et des émissions canalisées et diffuses en composés organiques volatils.

8.3 Scénario au fil de l'eau

En l'absence de réalisation du projet, les parcelles resteraient exploitées en agriculture. Les installations existantes sur le site ORIL Industrie de Baclair, constitutives de l'ancien atelier GF3 à l'arrêt depuis 2016, ne seraient pas remises en service.

Les bâtiments HK, HM et HN pourraient :

- soit ne pas être réaménagés et demeurer inutilisés ;
- soit être réutilisés pour un autre projet non défini, lequel engendrerait d'autres incidences dont l'évaluation et la comparaison avec celles générées par le projet Spot Daflon n'est pas possible à ce stade.

Compte tenu de l'impérieuse nécessité pour le groupe Servier d'augmenter la production du médicament Daflon® du fait de l'augmentation constante de la demande et de la prochaine saturation de l'atelier GF1 actuel - le projet, s'il ne devait pas se faire sur le site de Baclair, se ferait probablement sur un autre site du groupe ou sur un site nouveau.

L'implantation du projet sur un autre site ou un site nouveau engendrerait d'autres incidences dont l'évaluation et la comparaison avec celles générées par le projet Spot Daflon n'est pas possible à ce stade.

8.4 Incidences du projet sur l'environnement

Consommation foncière

Le projet sera réalisé en majorité sur l'emprise actuelle du site de Baclair, au sein de bâtiments existants, ce qui permet de limiter l'incidence sur les terres naturelles, agricoles, forestières ou de loisirs.

La nouvelle station de traitement des eaux, comprenant l'unité de méthanisation et la station d'épuration, sera néanmoins implantée sur des parcelles au sud du site actuellement à usage agricole.

Les parcelles concernées font déjà partie de la réserve foncière d'ORIL Industrie, qui les met gracieusement à la disposition d'un exploitant agricole (M. Mahieu) à des fins de culture depuis plusieurs années, dans le cadre d'un contrat de prêt à usage (commodat).

Le changement d'affectation des sols représente au total 6,4 ha. Néanmoins, seulement 21 165 m² seront imperméabilisés dans le cadre du projet.

Ressource en eau

Le projet entraînera une augmentation notable de la consommation d'eau du site de Baclair, néanmoins optimisée compte tenu des volumes de fabrication de produit fini projeté sur le futur atelier GF3.

Le projet entraînera une augmentation des effectifs du site de Baclair de l'ordre de 100 équivalents temps plein d'ici 2025 soit 55% d'augmentation par rapport à l'effectif actuel de 182 collaborateurs. Cette augmentation entraînera une légère hausse des rejets d'eaux sanitaires, compatible avec les capacités de la station d'épuration de Bolbec.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées entraînera une augmentation des volumes d'eaux de ruissellement. Un nouveau bassin permettant de collecter et de contrôler les eaux de ruissellement de la zone d'implantation des futures installations de traitement des eaux (unité de méthanisation et station de traitement biologique) sera réalisé.

Afin de sécuriser la production du futur atelier GF3 et de la rendre indépendante de la station de traitement des eaux usées du site de Bolbec, ORIL Industrie a fait le choix de dédier des installations nouvelles au traitement des effluents aqueux de l'atelier GF3. Une unité spécifique de traitement sera mise en place comprenant une méthanisation suivie d'une station d'épuration biologique.

Les effluents en sortie de traitement seront envoyés vers le poste de relevage en aval de la station d'épuration du site de Bolbec pour être rejetés dans la Seine via la conduite d'évitement et le fossé des Surelles, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2020.

Aucune incidence résiduelle n'est identifiée sur la ressource en eau.

Milieux naturels et biodiversité

Aucun habitat protégé et/ou menacé n'ayant été caractérisé au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur les habitats.

Différentes mesures sont intégrées pour éviter les incidences négatives sur les habitats ordinaires et améliorer les fonctionnalités écologiques.

Aucune espèce floristique protégée et/ou menacée n'ayant été caractérisée au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur la flore.

Aucune espèce d'insectes protégée et/ou menacée n'ayant été caractérisée au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur les insectes.

Aucune espèce d'amphibiens protégée et/ou menacée n'ayant été caractérisée au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur les amphibiens.

Aucune espèce de reptiles protégée et/ou menacée n'ayant été caractérisée au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur les reptiles.

Des espèces patrimoniales nichent sur le site d'étude ou ses abords les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification allant de début mars à fin juillet. À cette époque, ils risqueraient de perturber la nidification par la gêne occasionnée ou pourraient entraîner la destruction des nids.

Afin d'éviter les risques de destruction de ponte/couvée et de juvéniles lors des périodes particulièrement sensibles de reproduction, les travaux de débroussaillage et défrichement des emprises travaux seront évités lors des périodes de reproduction des espèces. Les arbres destinés à être abattus ou élagués le seront à la période où les espèces arboricoles ne les utilisent pas (automne-hiver).

Aucune espèce de mammifères terrestres protégée et/ou menacée n'ayant été caractérisée au sein du site d'étude, le projet n'aura pas d'impact sur les mammifères terrestres.

Aucun habitat favorable pour les chauves-souris, ne sera détruit par le projet de construction de l'unité de traitement des effluents et de l'unité de méthanisation qui sont localises sur une parcelle de monoculture intensive. Les trois espèces de pipistrelles contactées sur le site sont toutes luciphiles : elles ne sont donc pas dérangées par les éclairages nocturnes qui attirent leurs proies. Aucune perte de couloirs de vol ne sera engendrée par le projet et aucune influence négative n'est attendue sur la reproduction (recherche de partenaire sexuel en automne) de ces espèces détectées sur site.

Aucune espèce d'intérêt communautaire (oiseaux inscrits sur l'annexe I de la Directive Oiseaux, espèces floristiques et faunistiques inscrites dans l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) n'a été inventoriée au niveau du site de projet.

De ce fait, le projet n'aura donc aucune incidence sur l'avifaune inscrite au FSD des 3 ZPS ainsi que sur les habitats, la flore et la faune inscrits au FSD des 12 ZSC, et par là-même sur ces 15 sites Natura 2000.

Patrimoine et cadre de vie

Les nouveaux bâtiments et installations seront surtout visibles depuis le site de l'entreprise Martin Calais et le chemin rural longeant le site à l'Est qui demeure très peu emprunté.

Les extensions et nouveaux bâtiments auront un aspect architectural similaire à celui des bâtiments existants facilitant ainsi leur intégration paysagère.

L'Espace Boisé Classé à créer n'ayant pas encore été planté, son déplacement n'aura pas d'incidence particulière.

Le projet ne concerne pas le périmètre de protection du monument historique du Château de Baclair. Une haie d'arbres hauts permet de masquer la vue sur le site depuis ce château.

Agriculture

Bien que les parcelles appartiennent à ORIL Industrie, le projet conduira à l'arrêt de l'exploitation agricole des 3,3 ha. En l'état, le projet a donc une incidence négative sur l'activité agricole.

Risques naturels et technologiques

Les études de sol complémentaires ont conclu à l'absence de cavité souterraines sur les zones d'emprise du projet. Le projet n'augmentera pas les risques naturels à proximité.

Une analyse des risques technologiques a été menée, conduisant à modéliser 38 phénomènes dangereux. Seuls 2 peuvent conduire à des accidents majeurs potentiels, sans pour autant donner lieu à des effets létaux hors établissement, avec des distances d'effets significatifs allant de 110 m à 145 m.

Le projet entraîne logiquement une augmentation globale des émissions atmosphériques du site de Baclair, mais aussi une diminution sur certains paramètres (morpholine, éthanol, acétone et acide acétique) du fait de la diminution prévue de la production de l'atelier GF1 et d'une meilleure maîtrise des émissions dans le cadre du projet, résultant des mesures de conception de l'atelier et du parc solvants. L'analyse des effets sur la santé des émissions générées par l'exploitation du site ORIL Industrie de Baclair fait l'objet d'une étude spécifique. Ainsi, les émissions atmosphériques du site ORIL Industrie Baclair dans sa configuration future conduisent à un impact faible sur la qualité de l'air dans l'environnement du site pour ces polluants.

Energie et émissions de gaz à effet de serre

Une augmentation de la consommation d'énergie est intégrée dans le cadre du projet. Dans le cadre du projet, ORIL Industrie a fait réaliser une analyse de cycle de vie comparative par la société Quantis afin d'étudier l'empreinte environnementale globale de la nouvelle voie de synthèse de la diosmine utilisant du méthanol par rapport l'actuel procédé utilisant de la morpholine. Selon cette étude, l'impact du méthanol sur le changement climatique est moindre par rapport à celui de la morpholine.

Vulnérabilité au changement climatique

Le site ORIL Industrie de Baclair n'est pas particulièrement exposé aux risques naturels liés au changement climatique.

Il est en revanche probable que le site soit soumis à un réchauffement climatique de plus en plus marqué en été avec une augmentation du nombre de jours de chaleur et potentiellement des épisodes de sécheresse.

Ces aléas climatiques ne soulèvent pas de difficultés majeures pour la réalisation et l'exploitation des installations projetées dans les années futures. ORIL Industrie mettra néanmoins tout en œuvre pour les anticiper et s'y préparer, afin de prévenir et gérer au mieux leurs conséquences potentielles (diminution des ressources en eau, épisode de pollution de l'air…) pour le fonctionnement des installations. Les installations de refroidissement du projet ont notamment été dimensionnées pour tenir compte de l'augmentation prévisible des périodes de canicule et de forte chaleur.